



## Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 2 mai 2022 à 19 h

### ORDRE DU JOUR

#### 10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Ouverture de la séance.
- 10.02 Adoption de l'ordre du jour.
- 10.03 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022.

#### AFFAIRES NOUVELLES

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 12 – Orientation

- 12.01 Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des travaux d'aménagement de fosses d'arbres dans le cadre du programme « Aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations » sur des rues situées sur le réseau artériel de la Ville. (1227902006)
- 12.02 Adoption du Plan d'action en développement social 2022-2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard. (1228717013)

## **15 – Déclaration / Proclamation**

- 15.01** Motion de félicitations à M. Abdenour Douraid pour souligner sa nomination au Conseil jeunesse de Montréal. (1229381002)
- 15.02** Motion pour le 20e anniversaire du Club d'âge d'or du parc Hébert. (1223126007)
- 15.03** Motion pour le 20e anniversaire de La Table ronde de Saint-Léonard. (1223126008)
- 15.04** Motion pour le 25e anniversaire de la Maison de jeunes de Saint-Léonard. (1223126009)
- 15.05** Motion pour le 25e anniversaire de la Troupe de théâtre amateur « La Galère ». (1223126010)
- 15.06** Motion pour le 40e anniversaire du Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc. (1223126011)
- 15.07** Motion de reconnaissance et de remerciement à Mme Carmela Luciella Cianci Teolis pour ses années d'engagement et de dévouement au sein du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Léonard. (1223126013)
- 15.08** Motion de reconnaissance et de remerciement à M. Giuseppe Delle Donne pour ses années d'engagement et de dévouement au sein du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Léonard. (1223126014)
- 15.09** Motion de reconnaissance et de remerciement à M. Michel Leuzzi pour ses années d'engagement et de dévouement au sein du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Léonard. (1223126012)
- 15.10** Motion de félicitations à l'équipe de patinage synchronisé Les Suprêmes du C.P.A. St-Léonard inc. pour avoir remporté la médaille d'or aux Championnats du monde, le 9 avril 2022. (1223126015)

## **20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Rejet de la soumission - Étanchéisation de l'enveloppe du bâtiment, les travaux de drainage et le remplacement d'un mur rideau à la bibliothèque - Appel d'offres numéro 300-237. (1222242002)
- 20.02** Octroi de contrat - Réfection de trottoirs 2022 - Appel d'offres numéro 102-181 - CONSTRUCTION CAPPA INC. – 1 979 491,92 \$ (contrat : 1 799 538,11 \$ + contingences : 179 953,81 \$) (1227902005)
- 20.03** Octroi de contrat - Services de trois (3) surveillants pour divers travaux dans l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 22-19185 - IGF AXIOM INC. – 305 672,54 \$ (contrat : 291 116,70 \$ + variation des quantités : 14 555,84 \$). (1227902004)
- 20.04** Octroi de contrat - Service d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles pour divers arrondissements - Lot numéro 7 (Saint-Léonard) - Appel d'offres numéro 22-19101 - 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL) – 167 403,60 \$. (1225202001)
- 20.05** Approuver les projets de convention et accorder une aide financière non récurrente totalisant 155 180 \$ aux organismes ci-après désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (MTESS-Ville 2018-2023). (1228717010)
- 20.06** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 128 367 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2022, en soutien à la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert. (1228717011)
- 20.07** Approuver les projets de conventions et accorder une aide financière totalisant 110 000 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion pour enfants et familles vulnérables 2022. (1228717007)
- 20.08** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2022. (1223451003)

- 20.09** Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 12 920 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, pour des activités physiques de mise en forme des aînés. (1228717014)
- 20.10** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 1 000 \$ à l'organisme Le comité des usagers des jardins communautaires de Saint-Léonard afin de soutenir les activités des jardins communautaires, pour l'année 2022. (1228717006)
- 20.11** Octroi de contrat - Service de nettoyage et de tonte de gazon dans les parcs et espaces verts pour l'arrondissement de Saint-Léonard 2022-2023 - Appel d'offres numéro 22-19208 - LES ENTREPRISES TONY DI FEO INC. – 514 656,15 \$. (1228192002)

### **30 – Administration et finances**

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mars 2022. (1225057005)
- 30.02** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mars 2022. (1227335003)

### **40 – Réglementation**

- 40.01** Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance numéro 2144, O-27 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de mai 2022. (1228717012)
- 40.02** Modification de l'aspect financier du dossier décisionnel - Ordonnance 2267, O-4 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation de locaux et terrains municipaux et scolaires à Gestion Multisports St-Léonard dans le cadre des camps de jour durant l'année 2022. (1228717001)
- 40.03** Demande de dérogation mineure numéro 1883-496 au Règlement de zonage numéro 1886 - 7595, rue Louis-Quilico - Lot numéro 5 175 603 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1229000002)

- 40.04** Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-05 - Agrandissement d'un bâtiment résidentiel situé au 5740, rue Georges-Corbeil - Lot numéro 1 334 084 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1224871002)
- 40.05** Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-06 - Modification de la façade d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5845, rue Belherbe - Lot numéro 1 334 168 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1229073006)
- 40.06** Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2021-06/C07-09 - 8945, boulevard Viau - Lot numéro 1 002 137 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1214871011)
- 40.07** Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2022-01/C10-18 - 5715, boulevard Métropolitain Est - Lot numéro 1 126 218 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1229073003)
- 40.08** Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du second projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2022-02/C01-06 - 6835-6875 et 6925, rue Jean-Talon Est - Lot numéro 6 420 462 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1229073002)

## **60 – Information**

- 60.01** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 avril 2022. (1223385003)
- 60.02** Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage pour le mois de mars 2022. (1229418002)
- 60.03** Dépôt du procès-verbal de correction du règlement numéro 1886-363 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour les dispositions du Programme particulier d'urbanisme de la rue Jean-Talon Est. (1223022006)

## **MOT DU MAIRE**

### **70 – Autres sujets**

**70.01** Levée de la séance.



**Dossier # : 1227902006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des travaux d'aménagement de fosses d'arbres dans le cadre du programme « Aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations » sur des rues situées sur le réseau artériel de la Ville.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des travaux d'aménagement de fosses d'arbres dans le cadre du programme « Aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations » sur des rues situées sur le réseau artériel de la Ville.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2022-04-25 10:45

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1227902006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des travaux d'aménagement de fosses d'arbres dans le cadre du programme « Aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations » sur des rues situées sur le réseau artériel de la Ville.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Avec l'adoption de son *Plan climat 2020-2030*, la Ville de Montréal prévoit la plantation de 500 000 arbres sur le territoire de la collectivité montréalaise. La Ville plantera 50 % des arbres sur le domaine public tandis que les citoyens et les citoyennes, les organismes et les entreprises seront invités à faire de même sur le domaine privé.

En fin d'année 2021, l'arrondissement a reçu l'information de la reconduction du programme de déminéralisation par la création ou la réfection de fosses d'arbres existantes qui a été mis sur pied afin de combler, en partie, le déficit de sites prêt-à-planter en bordure de rue. Ce programme, élaboré par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPVMR), consiste en l'allocation d'une aide financière aux arrondissements et un accompagnement qui permettra de créer de nouveaux emplacements, mais aussi d'améliorer les conditions de croissance des arbres.

L'arrondissement, souhaitant bénéficier de ce programme, a lancé un appel d'offres public pour des travaux d'aménagement de fosses d'arbres dans le cadre du programme de déminéralisation. Les travaux sont prévus sur différentes rues et boulevards de l'arrondissement dont trois situées sur le réseau artériel. Comme l'arrondissement n'a pas la compétence pour effectuer des travaux d'aménagement sur des rues du réseau artériel, il souhaite offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux d'aménagement de fosses d'arbres sur les boulevards Pie-IX et Langelier ainsi que sur la rue Pascal-Gagnon, dans le cadre du programme « Aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations ».

Une demande au programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations a été présentée et acceptée par le SGPMRS.

Ces travaux permettront notamment le verdissement des zones vulnérables aux vagues de chaleur.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décision numéro en date du 11 mars 2022 (227902003) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public, à la suite des offres de services adoptées conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, pour les travaux de reconstruction de trottoirs, l'aménagement de fosses d'arbres ainsi que l'aménagement de saillies, là où requis, sur diverses rues appartenant au réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV), sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour l'année 2022 - Réfection de trottoirs 2022- Appel d'offres numéro 102-181.

- Décision numéro D1227902002 en date du 15 février 2022 (2227902002) – Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réfection de trottoirs 2022, appel d'offres numéro 102-181.

## **DESCRIPTION**

Le projet visé par l'arrondissement consiste à réaliser la construction de nouvelles fosses d'arbres, et ce, sur les boulevards Pie-IX et Langelier ainsi que sur la rue Pascal-Gagnon, situées sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, et à divers emplacements sur des rues situées sur le réseau local de l'arrondissement. Puisque l'arrondissement n'a pas la compétence d'agir sur le réseau artériel, il est proposé qu'il offre au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, de procéder à la conception, la coordination et la réalisation de l'ensemble des travaux prévus à ce projet.

## **JUSTIFICATION**

Les travaux visés s'inscrivent dans un cadre plus large de lutte contre le réchauffement climatique en favorisant une déminéralisation de l'espace public, ce qui a pour effet de diminuer les îlots de chaleurs qui sont à l'origine d'une pollution accrue et d'améliorer le drainage et l'absorption des eaux de pluie afin de soulager le réseau d'égout notamment lors de périodes de crues.

Lors de la rencontre du 11 avril 2022, les membres de la Commission permanente des travaux publics, des infrastructures, des parcs et de la foresterie urbaine se sont prononcés en faveur de la prise en charge la conception et la réalisation des travaux d'aménagement de fosses d'arbres dans le cadre du programme « Aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations » sur des rues situées sur le réseau artériel de la Ville.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ces travaux seront financés par le programme « Aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations » mis sur pied par le SGPVMR qui a octroyé une enveloppe de 268 290 \$ (net de ristourne) pour permettre à l'arrondissement de réaliser des projets de verdissement et de déminéralisation.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Comme certains travaux sont localisés sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, l'offre de l'arrondissement devra faire l'objet d'une acceptation par le conseil de la ville, conformément

à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat pour la réalisation des travaux : 2 mai 2022;

- Réalisation des travaux : été 2022.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrement administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Sabine COURCIER, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Sabine COURCIER, 25 avril 2022

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alex LALLIER-CARBONNEAU  
ingenieur(e)

### **ENDOSSÉ PAR**

Dominic POITRAS  
Directeur des travaux publics

Le : 2022-04-19

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Dominic POITRAS  
Directeur des travaux publics





**Dossier # : 1228717013**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture\_des loisirs\_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Adoption du Plan d'action en développement social 2022-2030.

IL EST RECOMMANDÉ:  
D'adopter le Plan d'action en développement social 2022-2030.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2022-04-25 16:42

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228717013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Plan d'action en développement social 2022-2030.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au fil des ans, l'arrondissement de Saint-Léonard s'est doté de plusieurs plans d'action portant sur des thématiques différentes, telles que l'accessibilité universelle, les personnes âgées, les enfants et les familles, le développement durable, les déplacements, la culture, etc. En 2018, l'arrondissement s'est d'ailleurs doté d'un premier plan stratégique établissant sa vision jusqu'en 2030.

Ces plans d'action, élaborés dans le cadre de démarches participatives et en concertation avec les partenaires du milieu, permettent à l'arrondissement d'établir les enjeux et les problématiques spécifiquement liés à ces différentes thématiques. Leur élaboration permet donc à l'arrondissement de demeurer cohérent dans ses actions et dans ses interventions, tout en s'assurant de répondre aux besoins réels du milieu.

Pour l'année 2022, l'arrondissement affirme son engagement concret en élaborant un plan d'action en développement social couvrant la période de 2022 à 2030. Il a été préparé en concertation et avec la participation des partenaires du milieu, via un comité consultatif mis en place à cette fin.

En 2021, la Ville de Montréal a adopté son plan stratégique *Montréal 2030* qui établit le cadre de la vision globale de la Ville en développement social. Le Plan d'action en développement social 2022-2030 de l'arrondissement traite notamment des enjeux qui sont abordés dans les orientations 2 et 3 de Montréal 2030 soit :

- renforcer la solidarité, l'inclusion et l'équité;
- amplifier la démocratie et la participation.

Le succès du Plan d'action en développement social 2022-2030 repose bien évidemment sur la poursuite de l'implication des partenaires du milieu en lien avec le développement social. Un mécanisme de suivi est prévu dans le plan afin de faire des mises à jour du plan en concertation avec les partenaires.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA18 13 0370 en date du 12 décembre 2018 (1183309031) - Adoption du plan stratégique 2030 de l'arrondissement Saint-Léonard.

**DESCRIPTION**

En cohérence avec la *vision Montréal 2030*, le *Plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard* et les divers plans d'action de l'arrondissement, le *Plan d'action en développement social 2022-2030* comprend quatre changements qui guideront l'arrondissement dans les efforts qu'il investira au cours des huit prochaines années pour que les citoyennes et citoyens puissent participer, s'épanouir et se sentir en sécurité à Saint-Léonard :

1. **Des espaces extérieurs inclusifs** : D'ici huit ans, l'arrondissement aura développé et aménagé des milieux de vie et des espaces sécurisés, accessibles, inclusifs et durables dans lesquels toutes les citoyennes et tous les citoyens pourront utiliser pleinement les ressources (activités, services, etc.) qui sont disponibles dans leur quartier.
2. **Des espaces intérieurs vivants** : D'ici huit ans, l'arrondissement aura créé des espaces rassembleurs (logement social, locaux communautaires, etc.) permettant d'augmenter la qualité des conditions de vie de la population léonardoise, de développer le sentiment d'appartenance, de favoriser le dialogue et l'intégration et de contribuer à la lutte contre l'exclusion et la pauvreté.
3. **Une participation citoyenne active**: D'ici huit ans, les citoyennes et les citoyens de tout âge, de toute origine, de tout statut et de toute capacité, seront au cœur de la définition des orientations et des décisions qui affectent leur milieu de vie, favorisant ainsi la démocratie locale et active.
4. **Une vie communautaire soutenue** : D'ici huit ans, la vie communautaire sera davantage active et soutenue. Elle occupera un rôle pivot dans l'arrondissement.

De ces 4 changements découlent 18 actions prioritaires que l'arrondissement s'engage à réaliser. Le plan d'action a été bâti dans un esprit de concertation et de consultation avec les partenaires et les citoyens ainsi qu'en regard des défis identifiés dans le diagnostic de la situation réalisé en collaboration avec le comité consultatif.

Le Plan d'action en développement social 2022-2030 se veut également complémentaire aux plans d'action des différents partenaires qui œuvrent sur le territoire léonardois.

## JUSTIFICATION

L'adoption du Plan d'action en développement social 2022-2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard s'inscrit dans un contexte de croissance démographique, où la diversité culturelle évolue de plus en plus et les enjeux de sécurité deviennent une priorité. C'est aussi une action concrète du *Plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard*, dans le but de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et attractif pour tous les Léonardoises et les Léonardois. En effet, le Plan d'action en développement social 2022-2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard est la concrétisation directe de l'action 34 du plan stratégique de l'arrondissement soit « Élaborer un plan d'action local de développement social, en synergie avec les partenaires du milieu ». De plus, son contenu aura un impact important dans la réalisation de plusieurs stratégies incluses dans le *Plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard*.

À la lumière du diagnostic, des résultats des groupes de discussion avec les citoyens, du sondage réalisé et des échanges avec les membres du comité consultatif, il est clair que plusieurs défis sont à relever afin d'améliorer la situation des citoyennes et citoyens de Saint-Léonard. Parmi ces défis, on cite :

- l'intégration des nouveaux arrivants et les transitions scolaires;
- l'insuffisance de fonds attribués à la sécurité urbaine;
- la faible implication citoyenne et la détermination de la façon dont les structures

- d'organisation citoyenne peut influencer le milieu;
- la bonification des lieux et des espaces citoyens;
  - le développement des relations intergénérationnelles dans un contexte de forte mixité;
  - des aménagements au niveau des parcs afin de répondre aux différents besoins de la population;
  - le développement de lieux et d'activités adaptés aux besoins spécifiques des différents groupes;
  - l'offre de logements abordables adaptés aux besoins des jeunes familles sur l'ensemble du territoire léonardois;
  - l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs de façon sécuritaire et accessible;
  - le soutien à l'amélioration des services des organismes communautaires œuvrant dans le quartier;
  - l'accroissement de la sécurité alimentaire et de la saine alimentation;
  - l'implication des jeunes dans le développement de l'arrondissement.

Ainsi, avec le Plan d'action en développement social 2022-2030, l'arrondissement démontre son engagement à adresser les enjeux sociaux par des solutions concrètes et portées à l'échelle locale. À titre d'exemple, les actions 3.2, 3.3 et 3.4 du plan établissent la volonté de l'arrondissement à mettre en place un conseil jeunesse et un programme de sensibilisation et de formation sur l'engagement citoyen.

Lors de la rencontre du 14 mars 2022, les membres de la Commission permanente des services aux citoyens, des loisirs, de la culture, du développement social et des installations ont recommandé l'adoption du Plan d'action en développement social 2022-2030.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La mise en oeuvre des actions du Plan d'action en développement social 2022-2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard pour l'année 2022 sera financé grâce à l'enveloppe budgétaire accordé par la Ville aux arrondissements afin de soutenir la réalisation de projets locaux favorables et notamment dans le cadre de l'entente MTESS-Ville, le fonds de diversité et d'inclusion en faveur des enfants et familles vulnérables, le programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes et le programme de l'itinérance.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste à adopter un plan d'action en développement social. Cependant, la mise en oeuvre de ce plan participera à la mise en oeuvre de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption du Plan d'action en développement social 2022-2030 de Saint-Léonard permettra à l'arrondissement de réaliser des projets mieux adaptés aux besoins des citoyennes et citoyens.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication, incluant un lancement officiel, sera mise en oeuvre par la Division des relations avec les citoyens et des communication pour promouvoir ce nouveau

plan d'action.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Issam MOUSSAOUI  
Conseiller en développement communautaire

**ENDOSSÉ PAR**

Karyne ST-PIERRE  
Directrice

Le : 2022-04-21



Dossier # : 1229381002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion de félicitations à M. Abdenour Douraid pour souligner sa nomination au Conseil jeunesse de Montréal.

ATTENDU QUE M. Abdenour Douraid, un fier résident de l'arrondissement de Saint-Léonard âgé de 18 ans, a été nommé à titre de nouveau membre du Conseil jeunesse de Montréal, le 29 novembre 2021, au sein duquel il entend promouvoir les spécificités qui font de la Ville de Montréal une ville agréable où la jeunesse montréalaise s'épanouit pleinement, c'est-à-dire une ville verte et sécuritaire pour toutes et tous;

ATTENDU QUE M. Abdenour Douraid s'implique activement au sein de l'arrondissement de Saint-Léonard depuis ses études secondaires à l'école Antoine-de-Saint-Exupéry, notamment à titre de membre de l'Association des élèves du secondaire de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île et du Conseil jeunesse de Saint-Léonard-Saint-Michel;

ATTENDU QUE l'implication de M. Abdenour Douraid lui a valu la Médaille du Lieutenant-gouverneur pour la jeunesse, reconnaissance soulignée par le Premier ministre du Québec, François Legault;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Saint-Léonard vise la participation active des jeunes dans la communauté, un objectif qui est précisé dans son plan d'action enfants et familles.

ATTENDU QUE l'arrondissement a autorisé le dépôt, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 7 février 2022, d'un projet de conseil jeunesse dans le cadre du *Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal* du Secrétariat à la jeunesse du Gouvernement du Québec;

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard témoigne de sa reconnaissance à M. Abdenour Douraid pour son implication au sein de la communauté léonardois et lui adresse ses félicitations pour sa récente nomination au Conseil jeunesse de Montréal.

**Signé par** Karyne ST-PIERRE Le 2022-04-22 08:52

Signataire :

Karyne ST-PIERRE

---

Directrice  
Saint-Léonard , Direction de la culture\_des loisirs\_des installations et des  
communications

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1229381002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion de félicitations à M. Abdenour Douraid pour souligner sa nomination au Conseil jeunesse de Montréal.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Saint-Léonard a adopté, en décembre 2019, son tout premier Plan d'action enfants et familles de Saint-Léonard. Par ce plan, l'arrondissement démontre son engagement à adresser les enjeux spécifiques de la jeunesse et des familles avec des solutions concrètes adaptées à leur réalité. L'une des quatre grandes orientations du plan vise l'inclusion et la participation des jeunes et des familles. Le 29 novembre dernier, un jeune Léonardois de 18 ans, Abdenour Douraid, a été nommé au Conseil jeunesse de Montréal, une instance consultative qui conseille le conseil de la ville sur les préoccupations des jeunes de 12 à 30 ans.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le conseil d'arrondissement, par l'adoption de cette motion, tient à féliciter M. Abdenour Douraid pour son implication au sein de la communauté léonardoise.

**JUSTIFICATION**

M. Abdenour Douraid s'implique activement au sein de l'arrondissement de Saint-Léonard depuis ses études secondaires à l'école Antoine-de-Saint-Exupéry, notamment à titre de membre de l'Association des élèves du secondaire de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île et du Conseil jeunesse de Saint-Léonard-Saint-Michel. Son implication lui a d'ailleurs valu la Médaille du Lieutenant-gouverneur pour la jeunesse.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à féliciter un citoyen pour son implication au sein de la communauté léonardoise.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'adoption de cette motion sera mentionnée dans le communiqué de presse qui relatera les faits saillants de la séance du conseil d'arrondissement du 2 mai 2022.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maude CHARTRAND  
chef(fe) de division - relations avec les  
citoyens et communications (arrondissement)

**ENDOSSÉ PAR**

Karyne ST-PIERRE  
Directrice

Le : 2022-04-13



**Dossier # : 1223126007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion pour le 20e anniversaire du Club d'âge d'or du parc Hébert.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer chaque année les organismes partenaires qui célèbrent un 10<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup>, 30<sup>e</sup>, 40<sup>e</sup> ou 50<sup>e</sup> anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE le Club d'âge d'or du parc Hébert est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard pour encourager la population aînée du territoire à participer à des activités sociales et récréatives;

CONSIDÉRANT QUE le Club d'âge d'or du parc Hébert collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard afin d'offrir des services complémentaires et essentiels à ce que l'arrondissement offre aux Léonardoises et aux Léonardois.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Club d'âge d'or du parc Hébert pour ses 20 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

**Signé par** Karyne ST-PIERRE **Le** 2022-04-22 14:28

**Signataire :**

Karyne ST-PIERRE

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Saint-Léonard , Direction de la culture\_des loisirs\_des installations et des communications

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1223126007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion pour le 20e anniversaire du Club d'âge d'or du parc Hébert.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction de la culture, des loisirs, des installations et des communications, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, devenue depuis la Commission permanente des services aux citoyens, des loisirs, de la culture, du développement social et des installations, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître et célébrer leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise.

L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, à sa réunion du lundi 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup>, 30<sup>e</sup>, 40<sup>e</sup> ou 50<sup>e</sup> anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à un événement au cours duquel les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25<sup>e</sup> ou 50<sup>e</sup> anniversaire ou un certificat encadré pour un 10<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> ou 20<sup>e</sup> anniversaire. Les organismes qui célèbrent un 30<sup>e</sup> ou 40<sup>e</sup> anniversaire reçoivent une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon ils reçoivent un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter des motions pour souligner chacun de ces anniversaires.

Au total, ce sont donc 5 organismes qui répondent aux critères de ce programme cette année dont le Club d'âge d'or du parc Hébert pour son 20<sup>e</sup> anniversaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Des motions similaires ont été adoptées par le conseil d'arrondissement entre 2013 et 2021

pour souligner les anniversaires d'autres organismes.

## **DESCRIPTION**

## **JUSTIFICATION**

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 5 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe maintenant depuis 2013 à l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à souligner le 20e anniversaire du Club d'âge d'or du parc Hébert.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans le communiqué de presse qui relatera les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 2 mai 2022.

Une nouvelle sur le site web sera aussi créée après la cérémonie afin d'être vue du public, des médias et partagée sur les réseaux sociaux.

Un texte, avec photos, relatera aussi cet événement dans le bulletin d'information de l'arrondissement, *Le Léonardois* de l'été 2022.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maude CHARTRAND  
Cheffe de division - Relations avec les  
citoyens et communications

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-04-19

Karyne ST-PIERRE  
Directrice - Culture, loisirs, installations et  
communications

**Dossier # : 1223126008****Unité administrative responsable :** Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture\_des loisirs\_des installations et des communications , Direction**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement**Projet :** -**Objet :** Motion pour le 20e anniversaire de La Table ronde de Saint-Léonard.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer chaque année les organismes partenaires qui célèbrent un 10<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup>, 30<sup>e</sup>, 40<sup>e</sup> ou 50<sup>e</sup> anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE la Table ronde de Saint-Léonard est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard pour intervenir en sécurité alimentaire auprès des personnes vulnérables du territoire, afin de favoriser leur prise en charge et leur autonomie;

CONSIDÉRANT QUE la Table ronde de Saint-Léonard collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard afin d'offrir des services complémentaires et essentiels à ce que l'arrondissement offre aux Léonardoises et aux Léonardois.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements à la Table ronde de Saint-Léonard pour ses 20 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

**Signé par** Karyne ST-PIERRE **Le** 2022-04-22 08:54**Signataire :**

Karyne ST-PIERRE

---

Directrice  
Saint-Léonard , Direction de la culture\_des loisirs\_des installations et des communications

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1223126008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion pour le 20e anniversaire de La Table ronde de Saint-Léonard.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction de la culture, des loisirs, des installations et des communications, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, devenue depuis la Commission permanente des services aux citoyens, des loisirs, de la culture, du développement social et des installations, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître et célébrer leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise.

L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, à sa réunion du lundi 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup>, 30<sup>e</sup>, 40<sup>e</sup> ou 50<sup>e</sup> anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à un événement au cours duquel les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25<sup>e</sup> ou 50<sup>e</sup> anniversaire ou un certificat encadré pour un 10<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> ou 20<sup>e</sup> anniversaire. Les organismes qui célèbrent un 30<sup>e</sup> ou 40<sup>e</sup> anniversaire reçoivent une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon ils reçoivent un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter des motions pour souligner chacun de ces anniversaires.

Au total, ce sont donc 5 organismes qui répondent aux critères de ce programme cette année dont La Table ronde de Saint-Léonard pour son 20<sup>e</sup> anniversaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Des motions similaires ont été adoptées par le conseil d'arrondissement entre 2013 et 2021

pour souligner les anniversaires d'autres organismes.

## **DESCRIPTION**

## **JUSTIFICATION**

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 5 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe maintenant depuis 2013 à l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à souligner le 20e anniversaire de La Table ronde de Saint-Léonard.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans le communiqué de presse qui relatera les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 2 mai 2022.

Une nouvelle sur le site web sera aussi créée après la cérémonie afin d'être vue du public, des médias et partagée sur les réseaux sociaux.

Un texte, avec photos, relatera aussi cet événement dans le bulletin d'information de l'arrondissement, *Le Léonardois* de l'été 2022.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maude CHARTRAND  
Cheffe de division - Relations avec les  
citoyens et communications

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-04-19

Karyne ST-PIERRE  
Directrice - Culture, loisirs, installations et  
communications

**Dossier # : 1223126009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion pour le 25e anniversaire de la Maison de jeunes de Saint-Léonard.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer chaque année les organismes partenaires qui célèbrent un 10<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup>, 30<sup>e</sup>, 40<sup>e</sup> ou 50<sup>e</sup> anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de jeunes de Saint-Léonard est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard pour offrir un lieu de rencontre privilégié pour les jeunes de 12 à 17 ans qui, au contact d'adultes représentatifs, pourront devenir des citoyens critiques, actifs et responsables;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de jeunes de Saint-Léonard collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard afin d'offrir des services complémentaires et essentiels à ce que l'arrondissement offre aux Léonardoises et aux Léonardois.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements à la Maison de jeunes de Saint-Léonard pour ses 25 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

**Signé par** Karyne ST-PIERRE **Le** 2022-04-22 08:54

**Signataire :**

Karyne ST-PIERRE

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Saint-Léonard , Direction de la culture\_des loisirs\_des installations et des communications

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1223126009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion pour le 25e anniversaire de la Maison de jeunes de Saint-Léonard.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction de la culture, des loisirs, des installations et des communications, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, devenue depuis la Commission permanente des services aux citoyens, des loisirs, de la culture, du développement social et des installations, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître et célébrer leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise.

L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, à sa réunion du lundi 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup>, 30<sup>e</sup>, 40<sup>e</sup> ou 50<sup>e</sup> anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à un événement au cours duquel les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25<sup>e</sup> ou 50<sup>e</sup> anniversaire ou un certificat encadré pour un 10<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> ou 20<sup>e</sup> anniversaire. Les organismes qui célèbrent un 30<sup>e</sup> ou 40<sup>e</sup> anniversaire reçoivent une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon ils reçoivent un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter des motions pour souligner chacun de ces anniversaires.

Au total, ce sont donc 5 organismes qui répondent aux critères de ce programme cette année dont la Maison de jeunes de Saint-Léonard pour son 25<sup>e</sup> anniversaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Des motions similaires ont été adoptées par le conseil d'arrondissement entre 2013 et 2021

pour souligner les anniversaires d'autres organismes.

## **DESCRIPTION**

## **JUSTIFICATION**

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 5 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe maintenant depuis 2013 à l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à souligner le 25e anniversaire de la Maison de jeunes de Saint-Léonard.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans le communiqué de presse qui relatera les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 2 mai 2022.

Une nouvelle sur le site web sera aussi créée après la cérémonie afin d'être vue du public, des médias et partagée sur les réseaux sociaux.

Un texte, avec photos, relatera aussi cet événement dans le bulletin d'information de l'arrondissement, *Le Léonardois* de l'été 2022.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maude CHARTRAND  
Cheffe de division - Relations avec les  
citoyens et communications

### **ENDOSSÉ PAR**

Karyne ST-PIERRE  
Directrice - Culture, loisirs, installations et  
communications

Le : 2022-04-19



**Dossier # : 1223126010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion pour le 25e anniversaire de la Troupe de théâtre amateur « La Galère ».

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer chaque année les organismes partenaires qui célèbrent un 10<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup>, 30<sup>e</sup>, 40<sup>e</sup> ou 50<sup>e</sup> anniversaire;  
CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE la Troupe de théâtre amateur La Galère est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard pour contribuer au développement et à l'épanouissement de la vie culturelle sur son territoire, en encourageant la pratique de production théâtrale amateur;

CONSIDÉRANT QUE la Troupe de théâtre amateur La Galère collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard afin d'offrir des services complémentaires et essentiels à ce que l'arrondissement offre aux Léonardoises et aux Léonardois.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements à la Troupe de théâtre amateur La Galère pour ses 25 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

**Signé par** Karyne ST-PIERRE **Le** 2022-04-22 08:53

**Signataire :**

Karyne ST-PIERRE

---

Directrice  
Saint-Léonard , Direction de la culture\_des loisirs\_des installations et des communications

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1223126010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion pour le 25e anniversaire de la Troupe de théâtre amateur « La Galère ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction de la culture, des loisirs, des installations et des communications, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, devenue depuis la Commission permanente des services aux citoyens, des loisirs, de la culture, du développement social et des installations, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître et célébrer leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise.

L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, à sa réunion du lundi 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup>, 30<sup>e</sup>, 40<sup>e</sup> ou 50<sup>e</sup> anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à un événement au cours duquel les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25<sup>e</sup> ou 50<sup>e</sup> anniversaire ou un certificat encadré pour un 10<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> ou 20<sup>e</sup> anniversaire. Les organismes qui célèbrent un 30<sup>e</sup> ou 40<sup>e</sup> anniversaire reçoivent une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon ils reçoivent un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter des motions pour souligner chacun de ces anniversaires.

Au total, ce sont donc 5 organismes qui répondent aux critères de ce programme cette année dont la Troupe de théâtre amateur « La Galère » pour son 25<sup>e</sup> anniversaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Des motions similaires ont été adoptées par le conseil d'arrondissement entre 2013 et 2021

pour souligner les anniversaires d'autres organismes.

## **DESCRIPTION**

## **JUSTIFICATION**

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 5 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe maintenant depuis 2013 à l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à souligner le 25e anniversaire de la Troupe de théâtre amateur « La Galère ».

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans le communiqué de presse qui relatera les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 2 mai 2022.

Une nouvelle sur le site web sera aussi créée après la cérémonie afin d'être vue du public, des médias et partagée sur les réseaux sociaux.

Un texte, avec photos, relatera aussi cet événement dans le bulletin d'information de l'arrondissement, *Le Léonardois* de l'été 2022.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maude CHARTRAND  
Cheffe de division - Relations avec les  
citoyens et communications

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-04-19

Karyne ST-PIERRE  
Directrice - Culture, loisirs, installations et  
communications



Dossier # : 1223126011

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion pour le 40e anniversaire du Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc.

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer chaque année les organismes partenaires qui célèbrent un 10<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup>, 30<sup>e</sup>, 40<sup>e</sup> ou 50<sup>e</sup> anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, décerne soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopte une motion de reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE le Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc. est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard pour encourager la population aînée du territoire à participer à des activités sociales et récréatives;

CONSIDÉRANT QUE le Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc. collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard afin d'offrir des services complémentaires et essentiels à ce que l'arrondissement offre aux Léonardoises et aux Léonardois.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc. pour ses 40 années de présence et d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

**Signé par** Karyne ST-PIERRE Le 2022-04-22 14:26

**Signataire :**

Karyne ST-PIERRE

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Saint-Léonard , Direction de la culture\_des loisirs\_des installations et des communications

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1223126011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion pour le 40e anniversaire du Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À l'hiver 2013, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, aujourd'hui la Direction de la culture, des loisirs, des installations et des communications, recevait de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, devenue depuis la Commission permanente des services aux citoyens, des loisirs, de la culture, du développement social et des installations, le mandat de mettre en place un programme pour souligner les dates anniversaires des organismes partenaires de l'arrondissement, et ce, de façon à reconnaître et célébrer leur nombre d'années d'engagement dans la communauté léonardoise.

L'objectif et les paramètres de ce programme de reconnaissance ont été approuvés par la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social, à sa réunion du lundi 8 avril 2013.

Une fois par année, le conseil d'arrondissement honore donc les organismes partenaires qui célèbrent un 10<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup>, 30<sup>e</sup>, 40<sup>e</sup> ou 50<sup>e</sup> anniversaire de fondation.

Les administrateurs de ces organismes sont alors invités à participer à un événement au cours duquel les membres du conseil d'arrondissement leur remettent une plaque honorifique pour un 25<sup>e</sup> ou 50<sup>e</sup> anniversaire ou un certificat encadré pour un 10<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> ou 20<sup>e</sup> anniversaire. Les organismes qui célèbrent un 30<sup>e</sup> ou 40<sup>e</sup> anniversaire reçoivent une plaque s'il s'agit d'une première reconnaissance dans le cadre du programme, sinon ils reçoivent un certificat encadré.

Le conseil d'arrondissement est aussi appelé à adopter des motions pour souligner chacun de ces anniversaires.

Au total, ce sont donc 5 organismes qui répondent aux critères de ce programme cette année dont le Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc. son 40<sup>e</sup> anniversaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Des motions similaires ont été adoptées par le conseil d'arrondissement entre 2013 et 2021

pour souligner les anniversaires d'autres organismes.

## **DESCRIPTION**

## **JUSTIFICATION**

L'adoption de motions pour souligner les dates anniversaires de 5 organismes partenaires de l'arrondissement et la tenue d'une cérémonie de reconnaissance pour remettre une plaque honorifique ou un certificat encadré à ces organismes permettront de perpétuer une tradition qui existe maintenant depuis 2013 à l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à souligner le 40e anniversaire du Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'adoption de toutes ces motions sera mentionnée dans le communiqué de presse qui relatera les faits saillants de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 2 mai 2022.

Une nouvelle sur le site web sera aussi créée après la cérémonie afin d'être vue du public, des médias et partagée sur les réseaux sociaux.

Un texte, avec photos, relatera aussi cet événement dans le bulletin d'information de l'arrondissement, *Le Léonardois* de l'été 2022.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maude CHARTRAND  
Cheffe de division - Relations avec les  
citoyens et communications

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-04-19

Karyne ST-PIERRE  
Directrice - Culture, loisirs, installations et  
communications



Dossier # : 1223126013

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion de reconnaissance et de remerciement à Mme Carmela Luciella Cianci Teolis pour ses années d'engagement et de dévouement au sein du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Léonard.

ATTENDU QUE le conseil d'une municipalité ou d'un arrondissement peut se doter d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un comité consultatif d'urbanisme est en place depuis 1983 au sein de l'organisation municipale de Saint-Léonard;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de Saint-Léonard a pour mandat, notamment, d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement des recommandations sur toutes les questions en matière d'urbanisme, de zonage et de lotissement qui lui sont soumises ou encore sur tout projet qui nécessite des modifications au plan d'urbanisme ou à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement;

ATTENDU QUE ce comité est composé depuis 2016 de neuf membres, soit de deux élus à la présidence et à la vice-présidence et de sept membres représentant les citoyens;

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Carmela Luciella Cianci Teolis a été membre du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Léonard du 7 septembre 2016 au 9 mars 2022, soit pendant 5 ans et demi;

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Carmela Luciella Cianci Teolis a été témoin, durant cette période, de nombreux projets qui, de leur planification jusqu'à leur réalisation, ont contribué à modifier, embellir, redynamiser et enrichir le cadre bâti, le visage urbanistique et l'image de marque de Saint-Léonard, soit entre autres le redéveloppement complet de l'ancien Domaine Renaissance (projet Città), les projets Faubourg Lacordaire, Cité centrale et Néo Condos;

ATTENDU QUE l'expertise de M<sup>me</sup> Carmela Luciella Cianci Teolis au sein du comité a été fort appréciée par les élus et les autres membres du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Léonard.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard témoigne de sa plus grande reconnaissance et offre ses plus sincères remerciements à M<sup>m</sup>e Carmela Luciella Cianci Teolis pour ses années d'engagement et de dévouement au sein du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Léonard.

**Signé par** Karyne ST-PIERRE **Le** 2022-04-22 08:51

**Signataire :**

Karyne ST-PIERRE

---

Directrice  
Saint-Léonard , Direction de la culture\_des loisirs\_des installations et des  
communications

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1223126013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion de reconnaissance et de remerciement à Mme Carmela Luciella Cianci Teolis pour ses années d'engagement et de dévouement au sein du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Léonard.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Saint-Léonard est doté depuis 1983, soit depuis 39 ans, d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Le CCU de Saint-Léonard a pour mandat, notamment, d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement des recommandations sur toutes les questions en matière d'urbanisme, de zonage et de lotissement qui lui sont soumises ou encore sur tout projet qui nécessite des modifications au plan d'urbanisme ou à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement.

Le CCU de Saint-Léonard est composé depuis 2016 de neuf membres, soit de deux élus à la présidence et à la vice-présidence et de sept membres représentant les citoyens.

M<sup>me</sup> Carmela Luciella Cianci Teolis a été membre du CCU de Saint-Léonard du 7 septembre 2016 au 9 mars 2022, soit pendant 5 ans et demi.

Le conseil d'arrondissement souhaite adopter une motion de reconnaissance et de remerciement à l'endroit de Mme Carmela Luciella Cianci Teolis à sa séance ordinaire du lundi 2 mai 2022.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le conseil d'arrondissement, par l'adoption de cette motion, tient à exprimer sa plus grande reconnaissance et ses plus sincères remerciements à M<sup>me</sup> Carmela Luciella Cianci Teolis pour ses années d'engagement et de dévouement au sein du CCU de Saint-Léonard.

**JUSTIFICATION**

La présence et la contribution de M<sup>me</sup> Carmela Luciella Cianci Teolis comme membre du CCU méritent cette marque de reconnaissance et de remerciement de la part du conseil d'arrondissement.

Pendant ses années d'engagement et de dévouement au CCU de l'arrondissement, M<sup>me</sup> Carmela Luciella Cianci Teolis a été témoin de nombreux projets qui, de leur planification jusqu'à leur réalisation, ont contribué à modifier, embellir, redynamiser et enrichir le cadre bâti, le visage urbanistique et l'image de marque de Saint-Léonard, soit entre autres le redéveloppement complet de l'ancien Domaine Renaissance (projet Città), les projets Faubourg Lacordaire, Cité centrale et Néo Condos.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à reconnaître et remercier M<sup>me</sup> Carmela Luciella Cianci Teolis pour ses années d'engagement et de dévouement au sein du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Léonard.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'adoption de cette motion de reconnaissance et de remerciement à M<sup>me</sup> Carmela Luciella Cianci Teolis sera mentionnée dans le communiqué de presse qui relatera les faits saillants du conseil d'arrondissement du 2 mai 2022.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

**Parties prenantes**

Johanne COUTURE, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne COUTURE, 21 avril 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maude CHARTRAND  
Chef(fe) de division - Relations avec les  
citoyens et communications

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-04-20

Karyne ST-PIERRE  
Directrice - Culture, loisirs, installations et  
communications



Dossier # : 1223126014

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion de reconnaissance et de remerciement à M. Giuseppe Delle Donne pour ses années d'engagement et de dévouement au sein du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Léonard.

ATTENDU QUE le conseil d'une municipalité ou d'un arrondissement peut se doter d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un comité consultatif d'urbanisme de Saint-Léonard est en place depuis 1983 au sein de l'organisation municipale de Saint-Léonard;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de Saint-Léonard a pour mandat, notamment, d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement des recommandations sur toutes les questions en matière d'urbanisme, de zonage et de lotissement qui lui sont soumises ou encore sur tout projet qui nécessite des modifications au plan d'urbanisme ou à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement;

ATTENDU QUE ce comité est composé depuis 2016 de neuf membres, soit de deux élus à la présidence et à la vice-présidence et de sept membres représentant les citoyens;

ATTENDU QUE M. Giuseppe Delle Donne a été membre du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Léonard du 7 septembre 2016 au 9 mars 2022, soit pendant 5 ans et demi;

ATTENDU QUE M. Giuseppe Delle Donne a été témoin, durant cette période, de nombreux projets qui, de leur planification jusqu'à leur réalisation, ont contribué à modifier, embellir, redynamiser et enrichir le cadre bâti, le visage urbanistique et l'image de marque de Saint-Léonard, soit entre autres le redéveloppement complet de l'ancien Domaine Renaissance (projet Città), les projets Faubourg Lacordaire, Cité centrale et Néo Condos;

ATTENDU QUE l'expertise de M. Giuseppe Delle Donne au sein du comité a été fort appréciée par les élus et les autres membres du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Léonard.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard témoigne de sa plus grande reconnaissance et offre ses plus sincères remerciements à M. Giuseppe Delle Donne pour ses années d'engagement et de dévouement au sein du comité consultatif d'urbanisme de

Saint-Léonard.

**Signé par** Karyne ST-PIERRE **Le** 2022-04-22 08:51

**Signataire :**

Karyne ST-PIERRE

---

Directrice  
Saint-Léonard , Direction de la culture\_des loisirs\_des installations et des  
communications

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1223126014

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion de reconnaissance et de remerciement à M. Giuseppe Delle Donne pour ses années d'engagement et de dévouement au sein du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Léonard.

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Saint-Léonard est doté depuis 1983, soit depuis 39 ans, d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Le CCU de Saint-Léonard a pour mandat, notamment, d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement des recommandations sur toutes les questions en matière d'urbanisme, de zonage et de lotissement qui lui sont soumises ou encore sur tout projet qui nécessite des modifications au plan d'urbanisme ou à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement.

Le CCU de Saint-Léonard est composé depuis 2016 de neuf membres, soit de deux élus à la présidence et à la vice-présidence et de sept membres représentant les citoyens.

M. Giuseppe Della Done a été membre du CCU de Saint-Léonard du 7 septembre 2016 au 9 mars 2022, soit pendant 5 ans et demi.

Le conseil d'arrondissement souhaite adopter une motion de reconnaissance et de remerciement à l'endroit de M. Giuseppe Delle Donne à sa séance ordinaire du lundi 2 mai 2022.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le conseil d'arrondissement, par l'adoption de cette motion, tient à exprimer sa plus grande reconnaissance et ses plus sincères remerciements à M. Giuseppe Delle Donne pour ses années d'engagement et de dévouement au sein du CCU de Saint-Léonard.

**JUSTIFICATION**

La présence et la contribution de M. Giuseppe Delle Donne comme membre du CCU méritent

cette marque de reconnaissance et de remerciement de la part du conseil d'arrondissement.

Pendant ses années d'engagement et de dévouement au CCU de l'arrondissement, M. Giuseppe Delle Donne a été témoin de nombreux projets qui, de leur planification jusqu'à leur réalisation, ont contribué à modifier, embellir, redynamiser et enrichir le cadre bâti, le visage urbanistique et l'image de marque de Saint-Léonard, soit entre autres le redéveloppement complet de l'ancien Domaine Renaissance (projet Città), les projets Faubourg Lacordaire, Cité centrale et Néo Condos.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à reconnaître et remercier M. Giuseppe Delle Donne pour ses années d'engagement et de dévouement au sein du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Léonard.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'adoption de cette motion de reconnaissance et de remerciement à M. Giuseppe Della Done sera mentionnée dans le communiqué de presse qui relatara les faits saillants du conseil d'arrondissement du 2 mai 2022.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Johanne COUTURE, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne COUTURE, 21 avril 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maude CHARTRAND  
Chef(fe) de division - Relations avec les  
citoyens et communications

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-04-20

Karyne ST-PIERRE  
Directrice - Culture, loisirs, installations et  
communications



**Dossier # : 1223126012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion de reconnaissance et de remerciement à M. Michel Leuzzi pour ses années d'engagement et de dévouement au sein du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Léonard.

ATTENDU QUE le conseil d'une municipalité ou d'un arrondissement peut se doter d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un comité consultatif d'urbanisme est en place depuis 1983 au sein de l'organisation municipale de Saint-Léonard;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de Saint-Léonard a pour mandat, notamment, d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement des recommandations sur toutes les questions en matière d'urbanisme, de zonage et de lotissement qui lui sont soumises ou encore sur tout projet qui nécessite des modifications au plan d'urbanisme ou à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement;

ATTENDU QUE ce comité est composé depuis 2016 de neuf membres, soit de deux élus à la présidence et à la vice-présidence et de sept membres représentant les citoyens;

ATTENDU QUE M. Michel Leuzzi a été membre du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Léonard du 7 septembre 2016 au 9 mars 2022, soit pendant 5 ans et demi;

ATTENDU QUE M. Michel Leuzzi a été témoin, durant cette période, de nombreux projets qui, de leur planification jusqu'à leur réalisation, ont contribué à modifier, embellir, redynamiser et enrichir le cadre bâti, le visage urbanistique et l'image de marque de Saint-Léonard, soit entre autres le redéveloppement complet de l'ancien Domaine Renaissance (projet Città), les projets Faubourg Lacordaire, Cité centrale et Néo Condos;

ATTENDU QUE l'expertise de M. Michel Leuzzi au sein du comité a été fort appréciée par les élus et les autres membres du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Léonard.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard témoigne de sa plus grande reconnaissance et offre ses plus sincères remerciements à M. Michel Leuzzi pour ses années d'engagement et de dévouement au sein du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Léonard.

**Signé par** Karyne ST-PIERRE **Le** 2022-04-22 08:51

**Signataire :**

Karyne ST-PIERRE

---

Directrice  
Saint-Léonard , Direction de la culture\_des loisirs\_des installations et des  
communications

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1223126012

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion de reconnaissance et de remerciement à M. Michel Leuzzi pour ses années d'engagement et de dévouement au sein du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Léonard.

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Saint-Léonard est doté depuis 1983, soit depuis 39 ans, d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Le CCU de Saint-Léonard a pour mandat, notamment, d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement des recommandations sur toutes les questions en matière d'urbanisme, de zonage et de lotissement qui lui sont soumises ou encore sur tout projet qui nécessite des modifications au plan d'urbanisme ou à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement.

Le CCU de Saint-Léonard est composé depuis 2016 de neuf membres, soit de deux élus à la présidence et à la vice-présidence et de sept membres représentant les citoyens.

M. Michel Leuzzi a été membre du CCU de Saint-Léonard du 7 septembre 2016 au 9 mars 2022, soit pendant 5 ans et demi.

Le conseil d'arrondissement souhaite adopter une motion de reconnaissance et de remerciement à l'endroit de M. Michel Leuzzi à sa séance ordinaire du lundi 2 mai 2022.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Le conseil d'arrondissement, par l'adoption de cette motion, tient à exprimer sa plus grande reconnaissance et ses plus sincères remerciements à M. Michel Leuzzi pour ses années d'engagement et de dévouement au sein du CCU de Saint-Léonard.

**JUSTIFICATION**

La présence et la contribution de M. Michel Leuzzi comme membre du CCU méritent cette marque de reconnaissance et de remerciement de la part du conseil d'arrondissement.

Pendant ses années d'engagement et de dévouement au CCU de l'arrondissement, M. Michel Leuzzi a été témoin de nombreux projets qui, de leur planification jusqu'à leur réalisation, ont contribué à modifier, embellir, redynamiser et enrichir le cadre bâti, le visage urbanistique et l'image de marque de Saint-Léonard, soit entre autres le redéveloppement complet de l'ancien Domaine Renaissance (projet Città), les projets Faubourg Lacordaire, Cité centrale et Néo Condos.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à reconnaître et remercier M. Michel Leuzzi pour ses années d'engagement et de dévouement au sein du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Léonard.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'adoption de cette motion de reconnaissance et de remerciement à M. Michel Leuzzi sera mentionnée dans le communiqué de presse qui relatera les faits saillants du conseil d'arrondissement du 2 mai 2022.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Johanne COUTURE, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne COUTURE, 21 avril 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maude CHARTRAND  
Chef(fe) de division - Relations avec les  
citoyens et communications

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-04-20

Karyne ST-PIERRE  
Directrice - Culture, loisirs, installations et  
communications

**Dossier # : 1223126015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion de félicitations à l'équipe de patinage synchronisé Les Suprêmes du C.P.A. St-Léonard inc. pour avoir remporté la médaille d'or aux Championnats du monde, le 9 avril 2022.

ATTENDU QUE Les Suprêmes, l'équipe de patinage synchronisé du C.P.A. St-Léonard inc., sont devenues la toute première équipe québécoise à décrocher un titre mondial, et la troisième formation canadienne à remporter la médaille d'or aux Championnats du monde qui ont eu lieu à Hamilton, en Ontario, le 9 avril 2022;  
ATTENDU QUE la vingtaine d'athlètes qui forment cette équipe Les Suprêmes sont d'excellentes ambassadrices pour le C.P.A. St-Léonard inc. et, par le fait même, pour l'arrondissement de Saint-Léonard;

ATTENDU QUE les plus récentes performances de l'équipe Les Suprêmes ont permis au C.P.A. St-Léonard inc. de se distinguer et de rayonner tant sur la scène nationale qu'internationale au cours des premiers mois de l'année 2022 et que ces grands honneurs rejaillissent également sur l'arrondissement de Saint-Léonard;

ATTENDU QUE le C.P.A. St-Léonard inc. existe depuis 1975, donc depuis 47 ans, et qu'il a été et est depuis ce temps un organisme partenaire important de la ville et de l'arrondissement de Saint-Léonard dans l'offre de service en loisirs auprès de la population locale, dont auprès de très nombreux jeunes qui se sont adonnés au patinage artistique et au patinage synchronisé.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard offre ses plus chaleureuses et sincères félicitations à l'équipe de patinage synchronisé Les Suprêmes du C.P.A. St-Léonard inc. pour leur couronnement, à titre de championnes du monde, aux Championnats du monde ISU de patinage synchronisé 2022 et témoigne de sa reconnaissance et de sa fierté à toutes ces athlètes du patinage synchronisé, de même qu'aux dirigeants, aux entraîneurs et aux bénévoles du C.P.A. St-Léonard inc.

**Signé par** Steve BEAUDOIN Le 2022-04-26 11:28**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1223126015

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion de félicitations à l'équipe de patinage synchronisé Les Suprêmes du C.P.A. St-Léonard inc. pour avoir remporté la médaille d'or aux Championnats du monde, le 9 avril 2022.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard tient à féliciter, publiquement et solennellement, l'équipe de patinage synchronisé Les Suprêmes du C.P.A. St-Léonard inc. pour leur couronnement, à titre de championnes du monde, aux Championnats du monde ISU de patinage synchronisé 2022 qui ont eu lieu à Hamilton, en Ontario, le 9 avril 2022 et à témoigner de sa reconnaissance et de sa fierté à toutes ces athlètes du patinage synchronisé, de même qu'aux dirigeants, aux entraîneurs et aux bénévoles du C.P.A. St-Léonard inc.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à féliciter à l'équipe de patinage synchronisé Les Suprêmes du C.P.A. St-Léonard inc. pour avoir remporté la médaille d'or aux Championnats du monde, le 9 avril 2022.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'adoption de cette motion de félicitations à l'équipe de patinage synchronisé Les Suprêmes du C.P.A. St-Léonard inc. sera mentionnée dans le communiqué de presse qui relatera les faits saillants du conseil d'arrondissement du 2 mai 2022.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maude CHARTRAND  
Cheffe de division - Relations avec les citoyens et communications

#### **ENDOSSÉ PAR**

Karyne ST-PIERRE  
Directrice - Culture, loisirs, installations et communications

Le : 2022-04-25



**Dossier # : 1222242002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division de la Gestion des Installations et des équipements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rejet de la soumission - Étanchéisation de l'enveloppe du bâtiment, les travaux de drainage et le remplacement d'un mur rideau à la bibliothèque - Appel d'offres numéro 300-237.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De rejeter la seule soumission reçue pour l'étanchéisation de l'enveloppe du bâtiment, les travaux de drainage et le remplacement d'un mur rideau à la bibliothèque, appel d'offres numéro 300-237.

**Signé par** Karyne ST-PIERRE **Le** 2022-04-22 10:00

**Signataire :**

Karyne ST-PIERRE

---

Directrice  
Saint-Léonard , Direction de la culture\_des loisirs\_des installations et des communications

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1222242002**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture\_des loisirs\_des installations et des communications , Division de la Gestion des Installations et des équipements

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Rejet de la soumission - Étanchéisation de l'enveloppe du bâtiment, les travaux de drainage et le remplacement d'un mur rideau à la bibliothèque - Appel d'offres numéro 300-237.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de remédier aux problèmes d'infiltration d'eau à l'intérieur de la bibliothèque, des travaux d'étanchéisation de l'enveloppe du bâtiment doivent être exécutés sans délai. À cet effet, l'arrondissement a procédé au lancement d'un appel d'offres public le 22 février dernier, appel d'offres numéro 300-237.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décision numéro D1222242004 en date du 10 février (2222242004) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'étanchéisation de l'enveloppe du bâtiment, les travaux de drainage et le remplacement d'un mur rideau à la bibliothèque - Appel d'offres numéro 300-237.

**DESCRIPTION**

Un appel d'offres portant le numéro 300-237 a été lancé le 22 février 2022 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 21 mars 2022. Huit entreprises se sont procurées les documents d'appel d'offres. Une soumission a été reçue comme détaillé au tableau ci-après. Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (TX INCL)	CONFORME OUI / NON*
CONSULTANTS NCP INC. (CONSTRUCTION NCP)	494 105,06 \$	OUI

**JUSTIFICATION**

Le contrat était estimé à 398 641,32 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis (494 105,06 \$) est de 95 463,74 \$, soit une différence de + 24 %. Cet écart peut se justifier par le fait que le marché actuel est en surchauffe, qu'il y a moins de soumissionnaire et que le coût des matériaux subit l'inflation. De plus, le prix soumis à l'item « administration et profits » est trop élevé. Il est le double de l'estimation des professionnels pour cet item.

En raison du prix trop élevé, il est recommandé de rejeter la soumission.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il vise à rejeter la seule soumission reçue.

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

#### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

#### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

#### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

#### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacinthe LETENDRE  
Chargée de projets - Bâtiments

**ENDOSSÉ PAR**

Olivier LONGPRÉ  
Chef de division

Le : 2022-04-13

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Karyne ST-PIERRE  
Directrice

**Dossier # : 1227902005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat - Réfection de trottoirs 2022 - Appel d'offres numéro 102-181 - CONSTRUCTION CAPPÀ INC. - 1 979 491,91 \$ (contrat : 1 799 538,11 \$ + contingences : 179 953,80 \$).

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'octroyer un contrat à CONSTRUCTION CAPPÀ INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection de trottoirs 2022, appel d'offres numéro 102-181, au montant maximal de 1 799 538,11 \$. L'adjudicataire fera l'objet d'une évaluation de rendement pour ce contrat conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 « Évaluation du rendement des adjudicataires ».

D'autoriser une dépense maximale de 1 979 491,91 \$ représente un montant de 1 799 538,11 \$, le prix de la soumission, augmenté de 179 953,80 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2022-04-28 14:45**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1227902005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat - Réfection de trottoirs 2022 - Appel d'offres numéro 102-181 - CONSTRUCTION CAPP A INC. - 1 979 491,91 \$ (contrat : 1 799 538,11 \$ + contingences : 179 953,80 \$).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) de la Ville de Montréal a octroyé un contrat de Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) pour des travaux dans l'arrondissement de Saint-Léonard en 2022. La liste des rues prévues est la suivante :

- rue Jarry Est, de limite ouest à la rue du Champ-d'Eau;
- rue Saint-Zotique Est, du boulevard Lacordaire à limite est.

Le SUM a informé les arrondissements qu'aucun travaux de trottoirs ne seraient exécutés dans les contrats du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR). Toutefois, il a offert aux arrondissements de réaliser ces travaux préalablement aux travaux de pavage. L'arrondissement a évalué qu'environ 30 % de la longueur des trottoirs relatifs à ces rues nécessitait une réfection. Un contrat de réfection de trottoirs doit donc être accordé par l'arrondissement mais les coûts de ces sections seront défrayés à 100 % par le SUM à l'intérieur de son Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2022, jusqu'à concurrence d'un montant de 260 000 \$.

L'arrondissement s'est également vu accordé une subvention dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) où 25 saillies seront aménagées aux abords de plusieurs écoles primaires, jusqu'à concurrence d'un montant de 712 246,63 \$.

En plus des trottoirs de ces rues et des saillies, l'arrondissement a inclus dans le même appel d'offres la réfection annuelle de sections de trottoirs 2022 dans l'ensemble de l'arrondissement. Ces sections de trottoirs seront financées à 100 % par l'arrondissement.

Enfin, l'arrondissement a inclus, dans le même appel d'offres, l'aménagement d'environ 33 fosses d'arbres à divers emplacements dans le but de réduire les îlots de chaleur. Ces fosses d'arbres seront financées à 100 % par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) dans le cadre de son Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou de la réfection de fosses de plantation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décision déléguée numéro DA227902003 en date du 11 mars 2022 (2227902003) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public, à la suite des offres de services adoptées conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, pour

les travaux de reconstruction de trottoirs, l'aménagement de fosses d'arbres ainsi que l'aménagement de saillies, là où requis, sur diverses rues appartenant au réseau artériel administratif de la Ville de Montréal (RAAV), sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour l'année 2022 - Appel d'offres numéro 102-181.

- Décision déléguée numéro D1227902002 en date du 15 février 2022 (22217902002) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réfection de trottoirs 2022 - Appel d'offres numéro 102-181.
- Résolution numéro CM22 0359 en date du 25 février 2022 (1225276001) - Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2022.
- Résolution numéro CA22 130004 en date du 31 janvier 2022 (1217902010) - Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la conception et la réalisation des travaux de réfection de trottoirs dans le cadre du « Programme de maintien des infrastructures - réfection mineure de trottoirs (RMT) 2022 » du Service de l'urbanisme et de la mobilité sur les rues Jarry et Saint-Zotique.

## DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 102-181 a été lancé le 17 mars 2022 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 12 avril 2022. Sept entreprises se sont procurées les documents de soumission. Six soumissions ont été reçues comme détaillé au tableau ci-après.

Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)	Conforme
GROUPE ROCK-SOL INC.	1 673 658,63 \$	Non*
CONSTRUCTION CAPPÀ INC.	1 799 538,11 \$	Oui
4042077 CANADA INC. (DE SOUSA)	2 263 288,62 \$	Oui
COJALAC INC.	2 302 077,77 \$	Oui
GROUPE ABF INC.	2 320 663,88 \$	Oui
CONSTRUCTION LAROTEK INC.	2 419 051,01 \$	Oui

\* Intact Assurance a avisé l'arrondissement que le cautionnement de soumission et la lettre d'engagement joints à la soumission sont non valides. Par conséquent la soumission de Groupe Rock-Sol inc. est jugée non conforme selon le paragraphe e) de l'article 4 du cahier des Instructions aux soumissionnaires.

Ce contrat est visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). Une vérification au Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics confirme que l'entreprise CONSTRUCTION CAPPÀ INC. est inscrite au registre.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que l'entreprise CONSTRUCTION CAPPÀ INC. n'est pas inscrite sur les listes et le registre suivants :

- Registre des entreprises non admissibles aux contrats (RENA);
- Liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;

- Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à CONSTRUCTION CAPPÀ INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection de trottoirs 2022, appel d'offres numéro 102-181, pour un montant maximal de 1 799 538,11 \$.

## JUSTIFICATION

Les travaux étaient estimés à 1 825 000 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis (1 799 538,11 \$) est de - 25 461,89 \$, soit une différence de - 1,4 %.

Ces dépenses du Programme triennal d'immobilisation (PTI) sont requises afin de mener à terme la réfection de trottoirs 2022 proposée. Le PTI requiert que ces travaux soient impérativement exécutés en 2022.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 « Évaluation du rendement des adjudicataires » émis le 16 mars 2021, l'Adjudicataire fera l'objet d'une évaluation de rendement pour ce contrat puisqu'il s'agit d'un contrat de plus de 1 000 000 \$ pour des travaux.

## PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

**Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :**

Objectif : Consolider le sentiment de sécurité des citoyens, l'une des forces de Saint-Léonard

Stratégie 18 : Amélioration de la sécurité des déplacements sur le territoire

Action 52 : Bonifier la sécurité des corridors piétonniers

et

Objectif : Consolider le sentiment de sécurité des citoyens, l'une des forces de Saint-Léonard

Stratégie 18 : Amélioration de la sécurité des déplacements sur le territoire

Action 20 : Participer activement à l'élaboration et à la mise en oeuvre des stratégies retenues dans l'approche Vision Zéro de la Ville de Montréal

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale de 1 979 491,91 \$ pour l'appel d'offres numéro 102-181 représente un montant de 1 799 538,11 \$, le prix de la soumission, augmenté de 179 953,80 \$, à titre de budget de contingences. Elle doit être imputée de la façon suivante :

La dépense attribuée aux saillies de 997 697,71 \$, taxes incluses, sera assumée par la ville-centre et l'arrondissement, selon la distribution suivante :

**VILLE CENTRE : Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) - PTI : 59071 - Vision Zéro : Mise en oeuvre des mesures de sécurisation (780 002,92 \$ taxes incluses)**

La dépense de 780 002,92 \$, taxes incluses, (soit 712 246,63 \$, net de ristourne) incluant les contingences sera assumée par le Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ). Ce montant est prévu pour la construction de 25 saillies aux abords de 3 écoles dans l'arrondissement. Le détail des informations budgétaires et comptables pour la partie corporative est présenté sous l'intervention du Service des finances.

Selon le règlement d'emprunt : 19-029 Travaux de sécurisation sur le réseau routier aux abords des écoles (CM22 0240).

<b>Montant brut :</b>	678 410,89 \$
TPS - 5 %	33 920,54 \$
TVQ - 9,975 %	67 671,49 \$
<b>Total :</b>	780 002,92 \$
<b>TOTAL NET :</b>	712 246,63 \$

**Selon la répartition suivante:**

<b>N° du projet</b>	<b>Écoles ciblées</b>	<b>Statut du projet</b>	<b>Financement accordé PTI</b>
STL21-0703	École Lambert-Closse	Nouveau retenu (phase 2)	229 922,63 \$
STL21-0701	École Gabrielle-Roy	Nouveau retenu (phase 2)	217 324,00 \$
STL21-0702_Modif	École Dante*	Retenu (Phase 1)	265 000,00 \$

\*Incluant les interventions à l'intersection des rues Valombre et La Dauversière

**Réfection de sections de trottoirs, aménagement de saillies (arrondissement) et fosses d'arbres (1 199 488,99 \$ taxes incluses) :**

La dépense de 1 199 488,99 \$, taxes incluses, (1 095 293,33 \$ net de ristourne), incluant contingences sera assumée par l'arrondissement de Saint-Léonard, par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) de la Ville de Montréal ainsi que par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports selon la répartition suivante :

**Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) de la Ville de Montréal - PMIR 55859 - (300 334,83 \$ taxes incluses) :**

**Crédit Contrat**

274 245,73 \$ 300 334,83 \$

Le détail des informations budgétaires et comptables se trouve dans l'intervention du Service des Finances.

Selon le règlement d'emprunt : 18-046  
Programme de maintien des infrastructures routières (CM18 1156).

**Arrondissement de Saint-Léonard : Réfection de sections de trottoirs (305 425,90 \$ taxes incluses) :**

Selon le règlement d'emprunt 2271

Imputation : Réfection de trottoirs 2022

**Projet Sous-projet Crédit Contrat**

55718 2255718002 278 894,56 \$ 305 425,90 \$

**Concordance SIMON**

---

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3222271	801250	03107	57201	000000	0000	188766	000000	17030	00000

**Concordance SIMON - Travaux contingences**

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3222271	801250	03107	57201	000000	0000	188766	070008	17030	00000

**Arrondissement de Saint-Léonard : Aménagement de saillies (217 694,79 \$ taxes incluses) :**

Imputation : Aménagement de saillies 2022

**Projet Sous-projet Crédit Contrat**

55718 2255718002 198 784,36 \$ 217 694,79 \$

**Concordance SIMON**

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3222271	801250	03107	57201	000000	0000	188766	000000	17030	00000

**Concordance SIMON - Travaux contingences**

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3222271	801250	03107	57201	000000	0000	188766	070008	17030	00000

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro 724355.

**Arrondissement de Saint-Léonard : Aménagement de fosses d'arbres (82 220,94 \$ taxes incluses) :**

Imputation : Aménagement de fosses d'arbres 2022

**Crédit Contrat**

75 078,68 \$ 82 220,94 \$

**Concordance SIMON (Affectation de surplus)**

**Crédit Contrat**

68 253,35 \$ 74 746,31 \$

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0012000	305140	07163	55401	000000	0000	000000	000000	00000	00000

**Concordance SIMON - Contingences (Affectation de surplus)**

**Crédit Contrat**

6 825,34 \$ 7 474,63 \$

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0012000	305140	07163	55401	000000	0000	000000	070008	00000	00000

Les crédits requis en provenance de l'affectation de surplus 2022 ont été réservés par la demande de l'engagement de gestion LE22MAI001.

Le détail des informations financières est présenté sous l'intervention de la direction des services administratifs.

**Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou de la réfection de fosses de plantation du Services des grands parcs, du Mont-Royal et des sports :**

268 290 \$ net de ristourne (correspond à 293 812,53 \$ toutes taxes comprises).

Assumé par le Règlement d'emprunt N°20-050 Plan de gestion de la forêt urbaine (CM20 1374)

Les fonds du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports ont déjà été virés sur planification.

**Concordance SIMON**

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6101	7720050	801250	07163	54507	000000	0000	190789	000000	99000	00000

**Concordance SIMON - Travaux contingences**

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6101	7720050	801250	07163	54507	000000	0000	190789	000000	99000	00000

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro 724387.

La dépense maximale de 1 979 491,91 \$ représente un montant de 1 799 538,11 \$, le prix de la soumission, augmenté de 179 953,80 \$, à titre de budget de contingences.

Le budget est disponible au programme triennal d'immobilisations.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas procéder aux travaux pourrait mettre en péril la sécurité des citoyens pour leurs déplacements sur le territoire.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'entrepreneur ajustera son plan de prévention pour respecter les mesures de prévention

indiquées par la CNESST et le gouvernement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux : 23 mai 2022

Fin des travaux : 25 novembre 2022

Ces dates sont approximatives.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction (Brigitte LALIBERTÉ)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Dominic VACHON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Sabine COURCIER, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Ève LEDUC, 22 avril 2022

Damien LE HENANFF, 21 avril 2022

Sabine COURCIER, 21 avril 2022

Valérie G GAGNON, 20 avril 2022

Dominic VACHON, 19 avril 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alex LALLIER-CARBONNEAU

**ENDOSSÉ PAR**

Dominic POITRAS

Le : 2022-04-19

ingenieur(e)

Directeur des travaux publics

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Dominic POITRAS  
Directeur des travaux publics



**Dossier # : 1227902004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat - Services de trois (3) surveillants pour divers travaux dans l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 22-19185 - IGF AXIOM INC. - 305 672,54 \$ (contrat : 291 116,70 \$ + variation des quantités : 14 555,84 \$).

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'octroyer un contrat à IGF AXIOM INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour les services de trois (3) surveillants pour divers travaux dans l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 22-19185, au montant maximal de 291 116,70 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 305 672,54 \$, soit 291 116,70 \$, le prix de la soumission, augmenté de 14 555,84 \$, représentant un pourcentage de 5 % à titre de budget pour les variations des quantités.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Karyne ST-PIERRE **Le** 2022-04-22 14:22

**Signataire :**

Karyne ST-PIERRE

---

Directrice  
Saint-Léonard , Direction de la culture\_des loisirs\_des installations et des  
communications

**IDENTIFICATION** Dossier # :1227902004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat - Services de trois (3) surveillants pour divers travaux dans l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 22-19185 - IGF AXIOM INC. - 305 672,54 \$ (contrat : 291 116,70 \$ + variation des quantités : 14 555,84 \$).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite faire appel aux services de trois (3) surveillants pour divers travaux sur son territoire. Les services de ces surveillants de travaux sont requis afin de s'assurer de la qualité des travaux réalisés par les entrepreneurs qui seront chargés de la reconstruction des rues, des trottoirs, d'aménagement dans les parcs et de plusieurs autres types de travaux. Étant donné le nombre de chantiers à surveiller, le personnel de la Division des études techniques ne peut assumer ces tâches.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décision numéro D1227902004 en date du 28 février 2022 (2227902004) - Autorisation du lancement d'un appel d'offres public pour les services de trois (3) surveillants pour divers travaux dans l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 22-19185.

**DESCRIPTION**

Un appel d'offres portant le numéro 22-19185 a été lancé le 2 mars 2022 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 29 mars 2022.

Suite à l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement identifie l'entreprise IGF AXIOM INC. comme étant le plus bas soumissionnaire conforme pour le contrat de services de trois (3) surveillants pour divers travaux dans l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 22-19185, pour un montant maximal de 291 116,70 \$.

Toutes les informations concernant le nombre de soumission reçue et le prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent dossier décisionnel.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à IGF AXIOM INC., le plus bas soumissionnaire conforme identifié par le Service de l'approvisionnement, pour les services de trois (3) surveillants pour divers travaux dans l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 22-19185, pour un montant maximal de 291 116,70 \$.

## JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 300 000,00 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis de 291 116,70 \$ est de - 8 883,30 \$, soit une différence de - 2,96 %.

Lors de la rencontre du 11 avril 2022, les membres de la Commission permanente des travaux publics, des infrastructures, des parcs et de la foresterie urbaine se sont prononcés en faveur de l'octroi du contrat pour les services de trois (3) surveillants pour divers travaux dans l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 22-19185.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale prévue pour ce projet est de 305 672,54 \$ et sera assumée comme suit :

### **Projet Réfection routière 2022**

#### **PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT**

55718 2255718001 97 691,92 \$ 106 985,39 \$

Concordance SIMON

#### **CRÉDIT CONTRAT**

93 039,92 \$ 101 890,85 \$

Entité	Source	Centre Resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. Act.	Futur
6432	3222271	801250	03103	54301	000000	0000	188765	000000	17025	00000

### **Variation de quantités**

#### **CRÉDIT CONTRAT**

4 652,00 \$ 5 094,54 \$

Entité	Source	Centre Resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. Act.	Futur
6432	3222271	801250	03103	54301	000000	0000	188765	070008	17025	00000

### **Projet trottoirs et saillies**

#### **PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT**

55718 2255718002 97 691,92 \$ 106 985,39 \$

Concordance SIMON

#### **CRÉDIT CONTRAT**

93 039,92 \$ 101 890,85 \$

Entité	Source	Centre Resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. Act.	Futur
6432	3221271	801250	03107	54301	000000	0000	188766	000000	17030	00000

## Variation de quantités

### CRÉDIT CONTRAT

4 652,00 \$ 5 094,54 \$

Entité	Source	Centre Resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. Act.	Futur
6432	3221271	801250	03107	54301	000000	0000	188766	070008	17030	00000

### Projets parcs

#### PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

34614 2134614024 83 735,93 \$ 91 701,76 \$

### Concordance SIMON

### CRÉDIT CONTRAT

79 748,50 \$ 87 335,01 \$

Entité	Source	Centre Resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. Act.	Futur
6432	3221262	801250	07165	54301	000000	0000	186930	000000	15015	00000

## Variation de quantités

### CRÉDIT CONTRAT

3 987,43 \$ 4 366,75 \$

Entité	Source	Centre Resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. Act.	Futur
6432	3221262	801250	07165	54301	000000	0000	186930	070008	15015	00000

Le montant du contrat a été calculé pour une quantité approximative de 3 280 heures de surveillance.

Puisqu'il s'agit d'un contrat à prix unitaire, l'article 18 du Règlement sur la gestion contractuelle (18-038) permet à la Ville d'autoriser un budget pour les variations des quantités.

La dépense maximale de 305 672,54 \$ représente un montant de 291 116,70 \$, le prix de la soumission, augmenté de 14 555,84 \$, représentant un pourcentage de 5 % à titre de budget pour les variations des quantités.

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 724289**.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste à autoriser l'octroi d'un contrat pour les services de trois (3) surveillants pour divers travaux dans l'arrondissement de Saint-Léonard.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas utiliser les services des surveillants pourrait mettre en péril la sécurité des citoyens pour leurs déplacements sur le territoire.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les surveillants sont tenus de respecter les mesures de prévention indiquées par la CNESST et le gouvernement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du contrat : 17 mai 2022

Fin du contrat : 31 décembre 2022

Période des travaux : 17 mai au 26 novembre 2022

Ces dates sont approximatives.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Mehdi TAOUMI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alex LALLIER-CARBONNEAU

**ENDOSSÉ PAR**

Dominic POITRAS

Le : 2022-04-19

ingenieur(e)

Directeur des travaux publics

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Dominic POITRAS  
Directeur des travaux publics



**Dossier # : 1225202001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat - Service d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles pour divers arrondissements - Lot numéro 7 (Saint-Léonard) - Appel d'offres numéro 22- 19101 - 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL) - 167 403,60 \$ (5 soumissionnaires).

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'octroyer un contrat à 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL), le plus bas soumissionnaire conforme, pour le service d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles pour divers arrondissements, lot numéro 7 (Saint-Léonard), appel d'offres numéro 22-19101, au montant maximal de 167 403,60 \$. Ce contrat se termine le 31 décembre 2023, sans possibilité de renouvellement.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Karyne ST-PIERRE **Le** 2022-04-22 14:25

**Signataire :**

Karyne ST-PIERRE

---

Directrice  
Saint-Léonard , Direction de la culture\_des loisirs\_des installations et des  
communications

**IDENTIFICATION** Dossier # :1225202001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat - Service d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles pour divers arrondissements - Lot numéro 7 (Saint-Léonard) - Appel d'offres numéro 22-19101 - 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL) - 167 403,60 \$ (5 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement désire octroyer un contrat pour le service d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles pour les années 2022 et 2023. L'arrondissement doit pouvoir compter sur un service d'hydro-excavation pour les réparations de ses infrastructures souterraines, comme le réseau d'égout et du réseau de distribution d'eau potable. La méthode d'hydro-excavation est non destructive et minimalement invasive. Elle est extrêmement sûre et productive pour de nombreuses utilisations telles que la localisation des services, la coupe de tranchées excavées avec précision pour réparer les conduites d'égout.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- Décision numéro D1225202003 en date du 11 mars 2022 (2225202003) – Ratifier l'autorisation de participation à un appel d'offres public pour les services d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles, 24 mois - Appel d'offres numéro 22-19101.

**DESCRIPTION**

Un appel d'offres portant le numéro 22-19101 a été lancé le 7 février 2022 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 10 mars 2022. Suite à l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement identifie l'entreprise 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL) comme étant le plus bas soumissionnaire conforme pour le contrat de service d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles pour divers arrondissements, lot numéro 7 (Saint-Léonard), appel d'offres numéro 22-19101, pour un montant maximal de 167 403,60 \$.

Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent dossier décisionnel.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL), le plus bas soumissionnaire conforme identifié par le Service de l'approvisionnement, pour le service d'hydro-excavation incluant le traitement des matières résiduelles pour divers arrondissements, lot numéro 7 (Saint-Léonard), appel d'offres numéro 22-19101, pour un montant maximal de 167 403,60 \$.

## JUSTIFICATION

Le contrat pour le lot 7 était estimé à 141 476,74 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis de 167 403,60 \$ est de + 25 926,86 \$, soit une différence de + 18,33 %. Cet écart s'explique par le fait qu'une forte compétition avec les autres arrondissements restreint le marché pour ce type de service.

Les bris de conduites d'égout ou de fuites d'eau nécessitent d'être réparés rapidement. La technique d'hydro-excavation pour réaliser ces travaux diminue de façon significative les délais, les volumes d'excavation et les dégâts causés au terrain des citoyens en comparaison aux travaux d'excavation conventionnels effectués par l'arrondissement. L'hydro-excavation minimise aussi les impacts lors des réparations puisque le temps de fermeture de conduite d'aqueduc est réduite.

Il est impératif d'octroyer ce contrat puisqu'il est requis d'exécuter ces travaux dans le but d'assurer la distribution de l'eau potable aux citoyens.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'un contrat dont l'exécution est faite selon les besoins et à la demande de l'arrondissement.

La dépense maximale prévue pour ce projet est de 167 403,60 \$ et sera assumée comme suit :

### Budget de fonctionnement

Financement	Crédit	Contrat
2022 - Budget de fonctionnement	76 325,91 \$	83 586,82 \$
2023 - Budget de fonctionnement	76 535,89 \$	83 816,78 \$

### Concordance SIMON

Travaux publics - Gestion de l'eau - Réseau d'égout - Ent.rép. - Infrastructures municipales

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2130	0010000	305131	04161	55402	000000	0000	000000	00000	00000	00000

Ce contrat se termine le 31 décembre 2023.

Les crédits requis ont été réservés par la demande d'achat numéro 723969. Cette demande d'achat représente la portion de l'année 2022. Pour l'année subséquente, une demande d'achat sera préparée par le service requérant pour le montant financé par budget de fonctionnement.

## MONTREAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste à autoriser l'octroi d'un contrat pour un service d'hydro-excavation incluant le

traitement des matières résiduelles.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du contrat : 3 mai 2022

Fin du contrat : 31 décembre 2023

Ces dates sont approximatives.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Claudie DE BELLEFEUILLE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier TIBERI  
contremaître d'arrondissement - voirie et  
parcs

**ENDOSSÉ PAR**

Dominic POITRAS  
Directeur des travaux publics

Le : 2022-04-19



**Dossier # : 1228717010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les projets de convention et accorder une aide financière non récurrente totalisant 155 180 \$ aux organismes ci-après désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (MTESS-Ville 2018-2023).

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'approuver les projets de convention et d'accorder une aide financière non récurrente totalisant 155 180 \$ aux organismes ci-après désignés, pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023). Cette somme est répartie comme suit :

ORGANISMES	PROJETS	AIDE FINANCIÈRE 2022
Compagnie Théâtre Créole	Art pour tous	10 000 \$
Gestion Multisports St-Léonard	Camp de jour à rabais - Multirécréé	11 335 \$
Naos jeunesse : la créativité en action!	Les passerelles	12 446 \$
Mains utiles	Espace femmes	12 641 \$
Accueil aux immigrants de l'est de Montréal	Atelier 1ière génération 0 - 5 ans	17 432 \$
Gestion Multisports St-Léonard	La force d'une équipe	19 029 \$
Maison de la famille de Saint-Léonard	Ludothèque l'allée Léo	28 255 \$
Centre des aînés du		

Réseau d'entraide de Saint-Léonard	Intervention de milieu en HLM	44 042 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>155 180 \$</b>

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Karyne ST-PIERRE **Le** 2022-04-22 12:03

**Signataire :**

Karyne ST-PIERRE

---

Directrice  
Saint-Léonard , Direction de la culture\_des loisirs\_des installations et des  
communications

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228717010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les projets de convention et accorder une aide financière non récurrente totalisant 155 180 \$ aux organismes ci-après désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (MTESS-Ville 2018-2023).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, dans le cadre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans, couvre la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023, pour un montant global de 44,75 M \$. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10 M \$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- s'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi qu'aux objectifs de la stratégie nationale; et

- viser la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté sur les territoires à concentration de pauvreté.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA21 13 0285 en date du 22 novembre 2021 (1218717023) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière non récurrente de 62 586 \$ au Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion pour le projet « Ensemble pour une alimentation saine et responsable » relativement à l'entente administrative sur la gestion du Fonds Québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (MTESS-VILLE 2018-2023).

- Résolution numéro CA21 13 0093 en date du 3 mai 2021 (1218717005) - Approuver les projets de convention et accorder une aide financière non récurrente totalisant 159 670 \$ aux organismes ci-après désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement à l'entente administrative sur la gestion du Fonds Québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (MTESS-VILLE 2018-2023).
- Résolution numéro CA20 13 0270 en date du 7 décembre 2020 (1193581004) - Résilier les conventions avec Les Amis de la peinture de Saint-Léonard, approuver le projet de convention avec Collectif jeunesse de Saint-Léonard et approuver le projet de convention addenda avec Mouvement Fraternité Multi-Ethnique inc. - Modification de l'aide financière accordée aux organismes pour des projets, en raison de la COVID-19, relativement à l'entente administrative sur la gestion du Fonds Québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (MTESS-Ville 2018-2023).
- Résolution numéro CA20 13 0227 en date du 2 novembre 2020 (1193581004) - Approuver le projet de convention - Modification de l'aide financière non récurrente accordée aux organismes, totalisant 190 963 \$, pour un projet modifié en raison de la COVID-19, relativement à l'entente administrative sur la gestion du Fonds Québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (MTESS-Ville 2018-2023).
- Résolution numéro CA20 13 0070 en date du 4 mai 2020 (1193581004) - Approuver les projets de convention et accorder une aide financière non récurrente totalisant 190 963 \$ aux organismes, ci-après, désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, relativement à l'entente administrative sur la gestion du fonds Québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (MTESS-Ville 2018-2023).
- Résolution numéro CG19 0325 en date du 20 juin 2019 (1198377001) - Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées.
- Résolution numéro CG18 0440 en date du 23 août 2018 (1183220003) - Approuver le projet d'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en

2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023.

## DESCRIPTION

Les huit projets suivants ont été retenus dans le cadre le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) pour un montant d'aide financière totalisant 155 180 \$ provenant du Fonds Québécois d'initiatives sociales.

Pour l'année 2022, sept organismes signeront la convention d'aide financière pour huit (8) projets, dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville apporte à chaque organisme, pour chacun des projets, selon le détail ci-après :

Compagnie Théâtre créole - Art pour tous : 10 000 \$.

Projet permettant l'accès aux loisirs par le théâtre viendrait favoriser l'équilibre psychologique, le renforcement des relations et l'initiation des jeunes des ménages les plus pauvres aux métiers de l'art.

Gestion Multisports St-Léonard - Camp de jour à rabais - Multirécro : 11 335 \$.

Projet d'un camp de jour pour les enfants de 6-12 ans de la zone défavorisée durant l'été 2022.

Naos Jeunesse: La créativité en action ! - Les Passerelles : 12 446 \$.

Projet offrant des ateliers de créativité et d'estime personnelle pour soutenir les filles de l'école La Dauversière dans leur transition vers l'école secondaire.

Mains Utiles - Espace Femmes : 12 641 \$.

Projet permettant l'amélioration de la qualité de vie des femmes de Saint-Léonard issues des communautés culturelles et vivant dans des conditions de défavorisation matérielle et sociale. Le projet vise aussi vulgariser l'accès aux services pour les femmes.

Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal : Atelier 1ère génération 0-5 ans : 17 432 \$

Projet visant l'intégration des nouveaux arrivants par l'organisation d'ateliers d'informations sur les services du milieu ainsi que des visites à des sites et musées au niveau de Saint-Léonard et Montréal.

Gestion Multisports St-Léonard : La force d'une équipe : 19 029 \$.

Projet visant à augmenter l'estime de soi des jeunes filles de 4e, 5e et 6e année de l'école Alphonse-Pesant en leur offrant plusieurs activités para-scolaires et physiques.

Maison de la famille de Saint-Léonard : Ludothèque l'allée Léo : 28 255 \$.

Le projet visant à faciliter l'accès aux jeux de société aux familles de Saint-Léonard. Le projet collaborera avec la bibliothèque pour intégrer cette activité au niveau de cette dernière.

Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard - Intervention de milieu en HLM : 44 042 \$.

Projet d'implantation d'une ressource en travail de milieu pour les personnes âgées, afin de rejoindre la clientèle aînée isolée et lui offrir de l'accompagnement social.

Une description de chaque projets est jointe en Annexe 1 aux projets de conventions.

## JUSTIFICATION

Dans le respect de l'entente MTESS-Ville 2018-2023, les projets soutenus visent les objectifs suivants :

- briser l'isolement social des aînés par des activités physiques et sociales;

- lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale des jeunes vulnérables par des activités physiques et sociales;
- intervenir sur le territoire du secteur Viau-Robert ou du Domaine Renaissance, les principales zones de défavorisation de l'arrondissement depuis 2009;
- favoriser la mixité sociale;
- favoriser la sécurité alimentaire;
- intervenir en milieu sensible et accompagner les personnes vulnérables.

La somme de 155 180 \$ dédiée à l'arrondissement de Saint-Léonard a été répartie à la suite de la réunion du comité d'analyse de projets, composé de différentes institutions du territoire, et en lien avec le milieu communautaire et les actions en développement social. Un appel à projets a été lancé du 30 janvier 2022 au 4 mars 2022 au profit des organismes du milieu reconnu dans le cadre de la politique de reconnaissance de l'arrondissement.

## **PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD**

### **Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante**

Objectif : Optimiser l'offre de service en fonction des besoins, des attentes et de la capacité de payer des citoyens léonardois

Stratégie 3: Concertation optimale avec les milieux communautaire, institutionnel et économique

Action 9: Maintenir, consolider et enrichir les liens distinctifs tissés entre l'arrondissement et le milieu communautaire

Action 10: Intensifier et développer les partenariats avec les organismes institutionnels et de développement économique

et

Objectif : Favoriser la cohésion sociale et l'évolution des traits distinctifs de Saint-Léonard

Stratégie 13: Soutien aux organismes communautaires

Action 36: Analyser le soutien offert aux organismes communautaires, dans une perspective d'amélioration

et

Stratégie 14: Soutien à la sécurité alimentaire

Action 37: Analyser et bonifier le soutien aux organismes locaux de sécurité alimentaire

Action 39: Favoriser les projets d'agriculture urbaine et la mise en commun de l'expertise citoyenne à cet égard

Lors de la rencontre du 11 avril 2022, les membres de la Commission permanente des services aux citoyens, des loisirs, de la culture, du développement social et des installations ont recommandé d'accorder une aide financière totalisant 155 180 \$ aux organismes désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées en regard de chacun d'eux, relativement à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité (MTESS-Ville 2018-2023).

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (MTESS-Ville 2018-2023).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le dépense d'aide financière sera entièrement assumée par l'agglomération, parce qu'elle concerne la lutte contre la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 155 180 \$, est prévue au budget du SDIS dans le cadre de l'entente administrative MTESS-Ville. Conséquemment, le dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003664.052144.00000.00000

Les fonds sont réservés par la demande d'achat **723836**

Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes pour les mêmes projets au cours des dernières années se résume comme suit :

Organismes	Projets	Soutien accordé 2019	Soutien accordé 2020	Soutien accordé 2021	Soutien recommandé 2022
Compagnie Théâtre créole	Art pour tous	projet non déposé	projet non déposé	15 000	10 000 \$
Gestion Multisports St-Léonard	Camp de jour à rabais - Multirécréo	21 037 \$	20 462 \$	11 012 \$	11 335 \$
Naos Jeunesse: La créativité en action!	Les passerelles	projet non déposé	7 000 \$	10 328 \$	12 446 \$
Mains Utiles	Espace femmes	projet non déposé	projet non déposé	12 534 \$	12 641 \$
Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal	Atelier 1ière génération 0 - 5 ans			projet non déposé	17 432 \$
Gestion Multisports St-Léonard	La force d'une équipe	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	19 029 \$
Maison de la Famille de Saint-Léonard	Ludothèque l'allée Léo			projet non déposé	28 255 \$
Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard	Intervention de milieu en HLM	45 832 \$	44 042 \$	44 042 \$	44 042 \$
				<b>TOTAL</b>	<b>155 180 \$</b>

## **MONTRÉAL 2030**

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Il est prévu que la majorité des projets débute dès le 4 mai et tout report de la décision entraînerait un report des projets.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptation requis.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au guide d'accompagnement en matière de communication, Annexe 3 du projet de convention.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Fin des conventions : 31 mars 2023.

Les projets des organismes se dérouleront pour la plupart entre le mois de mai 2022 et le mois de mars 2023 au plus tard.

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Une évaluation de mi-projet ainsi qu'un rapport final sont requis pour chacun des projets.

Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues dans leur convention. Pour la plupart, le rapport final est attendu en avril 2023 au plus tard.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Chantal CROZE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Chantal CROZE, 22 avril 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Issam MOUSSAOUI

**ENDOSSÉ PAR**

Karyne ST-PIERRE

Le : 2022-04-12

Conseiller en développement communautaire

Directrice de la culture, des loisirs, des installations et des communications



**Dossier # : 1228717011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 128 367 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2022, en soutien à la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 128 367 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2022, en soutien à la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Karyne ST-PIERRE **Le** 2022-04-22 08:58

**Signataire :** Karyne ST-PIERRE

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Saint-Léonard , Direction de la culture\_des loisirs\_des installations et des communications

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228717011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_ de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 128 367 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2022, en soutien à la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le territoire de la Ville de Montréal compte plusieurs secteurs à forte concentration de pauvreté et d'exclusion sociale. Depuis 2008, la zone de défavorisation Viau-Robert fait l'objet, de la part du milieu communautaire et institutionnel, d'interventions spécifiques et ponctuelles sur cette portion du territoire de Saint-Léonard. Cette zone est depuis longtemps identifiée comme ayant de multiples problématiques, comme des problèmes de salubrité des logements, d'intégration des nouveaux immigrants, d'emploi, de sécurité et de délinquance et d'aménagements urbains de faible qualité. La démarche de la revitalisation urbaine intégrée (RUI), mise sur pied depuis juillet 2012, s'inscrit dans ce cadre et participe à l'amélioration des conditions de vie des résidents dans la zone de défavorisation Viau-Robert de l'arrondissement de Saint-Léonard.

La structure organisationnelle de la RUI est composée d'un Comité de gouvernance qui est sous la présidence d'un conseiller de l'Arrondissement. Ce comité a pour objectif de donner les structures et les grandes orientations, de mettre en place un cadre qui aidera à soutenir le milieu. Ce comité regroupe des institutions de Saint-Léonard, des représentants du milieu communautaire, du milieu de la santé et du milieu scolaire. Le comité se réunit environ quatre (4) fois par année.

En plus, un Comité de coordination voit à la mise en place des orientations en lien avec le plan d'action en revitalisation urbaine intégrée, détermine les actions possibles et les réalise afin d'atteindre les objectifs. Ce comité est composé d'organisations locales. Une partie du Comité de coordination prépare et assure des rencontres et des actions. Différents comités sont aussi en place selon les besoins, ils encadrent des actions ponctuelles ou proposent des stratégies d'actions.

Pour 2022, le budget de l'aide financière remise par l'arrondissement et octroyée pour soutenir les actions de la revitalisation urbaine intégrée (RUI) totalise 128 367 \$, divisé en trois parties :

- 71 701 \$ provenant directement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal;
- 16 666 \$ provenant du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale; et
- 40 000 \$ provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

La démarche de RUI est pilotée par l'organisme Concertation Saint-Léonard.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- Résolution numéro CA21 13 0119 en date du 7 juin 2021 (1218717007) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 16 667 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2021, afin de bonifier la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) Viau-Robert, relativement à l'entente administrative sur la gestion du fonds Québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité (MTESS-VILLE 2018-2023).
- Résolution numéro CA21 13 0116 en date du 7 juin 2021 (1218717006) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 71 701 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2021, en soutien à la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert.
- Résolution numéro CA20 13 0172 en date du 4 mai 2020 (1203581002) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 16 667 \$ à Concertation Saint-Léonard pour le projet « Intégration sociale et communautaire des résidents du secteur RUI Viau-Robert », afin de bonifier la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) Viau-Robert, dans le cadre de l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2023).
- Résolution numéro CA20 13 0071 en date du 4 mai 2020 (1203581001) – Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 71 701 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2020, en soutien à la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI) de la zone Viau-Robert.

### **DESCRIPTION**

Le Projet de l'organisme, le plan d'action RUI Viau-Robert 2022, en annexe 1 de la convention d'aide financière, prévoit de consolider les acquis de concertation au niveau de la zone Viau-Robert, capitaliser et documenter l'expérience RUI-Viau-Robert et lancer le travail de prospection, d'identification et de mise en place d'une nouvelle zone RUI à Saint-Léonard. Pour l'année 2022, Concertation Saint-Léonard signera la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte pour la réalisation de son projet.

### **JUSTIFICATION**

Concertation Saint-Léonard constitue le partenaire idéal pour cette démarche de RUI, compte tenu de sa connaissance fine du milieu et de sa capacité à mobiliser divers acteurs susceptibles de contribuer à un changement sur le plan social et communautaire. La table de quartier Concertation Saint-Léonard est partenaire de l'arrondissement depuis 15 ans. Elle a démontré autant par son leadership, que par sa connaissance terrain, son expertise dans le milieu. Concertation Saint-Léonard participe régulièrement aux actions relatives au développement social et communautaire du territoire.

Concertation Saint-Léonard a déposé un bilan des actions de la zone RUI de l'année 2021 (en pièce jointe au présent sommaire décisionnel) ainsi qu'un plan d'action pour l'année 2022 (Annexe 1 de la convention d'aide financière). Ces documents seront dès la crise du COVID-19 résolue, présentés pour adoption au Comité de gouvernance. La contribution annuelle de l'arrondissement est indispensable pour assurer un développement cohérent du plan d'action, en assurant le maintien des ressources de base nécessaires à la démarche.

## PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : **Offrir une expérience citoyenne inspirante** :

Objectif : Favoriser la cohésion sociale et l'évolution des traits distinctifs de Saint-Léonard

Stratégie 13 : Soutien aux organismes communautaires

Action 36: Analyser le soutien offert aux organismes communautaires, dans une perspective d'amélioration

Lors de la rencontre du 11 avril 2022, les membres de la commission permanente des services aux citoyens, des loisirs, de la culture, du développement social et des installations ont recommandé d'accorder une aide financière de 128 367 \$ à Concertation Saint-Léonard pour l'année 2022, en soutien à la démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI).

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 128 367 \$ est entièrement assumée par la Ville centrale.

Les crédits budgétaires nécessaires à ce dossier sont disponibles au SDIS.

Ce dossier n'a donc aucun impact sur le cadre financier de l'arrondissement.

MTESS	1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003661.052144.00000.00000	16 666,00 \$
SDIS	2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003661.052144.00000.00000	71 701,00 \$
MAMH	2101.0014000.111114.05803.61900.016491.0000.003661.052144.00000.00000	40 000,00 \$

Les fonds sont réservés par la demande d'achat **723791**.

### MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce financement de base permet de soutenir formellement le processus de revitalisation urbaine intégrée du site Viau-Robert. Il agira comme levier important auprès de partenaires potentiels. Un appui particulier à la coopérative des voisins du Viau-Robert.

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptation requis. Le projet se réalise en tenant compte des consignes de la Santé publique.

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin de la convention : 31 décembre 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Amélie BILLETTE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Amélie BILLETTE, 12 avril 2022

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Issam MOUSSAOUI  
Conseiller en développement communautaire

#### **ENDOSSÉ PAR**

Hugo A BÉLANGER  
Chef de division des sports, des loisirs et du développement social

Le : 2022-04-12

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Karyne ST-PIERRE  
Directrice de la culture, des loisirs, des installations et des communications



**Dossier # : 1228717007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les projets de conventions et accorder une aide financière totalisant 110 000 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion pour enfants et familles vulnérables 2022.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'approuver les projets de conventions et d'accorder une aide financière non récurrente totalisant 110 000 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion pour enfants et familles vulnérables 2022. Cette somme est répartie comme suit :

ORGANISMES	PROJETS	AIDE FINANCIÈRE 2022
Amis du monde	Vue de loin - édition 2	5 000 \$
Maison de jeunes de Saint-Léonard	Fête estivale des Ados	5 500 \$
Naos jeunesse : la créativité en action!	Les passerelles	9 283 \$
Maison de jeunes de Saint-Léonard	Animation au Skatepark	11 014 \$
Gestion Multisports St-Léonard	Initiation sportive	11 150 \$
Société québécoise de spéléologie	Accès jeunesse à la caverne de Saint-Léonard	11 263 \$
Concertation en petite enfance de St-Léonard	Sac de transition (préparation à l'entrée à la maternelle)	15 000 \$
Maison de la famille de Saint-Léonard	Bambineries animées	20 624 \$
Maison de la famille de Saint-Léonard	MDFSL Après l'école (aide aux devoirs 6-11 ans)	21 166 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>110 000 \$</b>

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier

décisionnel.

**Signé par** Karyne ST-PIERRE **Le** 2022-04-22 09:59

**Signataire :**

Karyne ST-PIERRE

---

Directrice  
Saint-Léonard , Direction de la culture\_des loisirs\_des installations et des  
communications

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228717007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les projets de conventions et accorder une aide financière totalisant 110 000 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion pour enfants et familles vulnérables 2022.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En lançant la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence », en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0 à 17 ans pourront grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Pour y parvenir, tous les acteurs municipaux et leurs partenaires étaient invités à intensifier leurs actions, en concertation, et à adapter celles-ci aux besoins et aux réalités des enfants de la métropole.

En février 2017, la Ville a lancé le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant. Depuis son adoption, un ensemble de mesures locales et régionales ont été mises en place progressivement pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles des milieux défavorisés.

Pour l'année 2021, la Ville a accordé une enveloppe budgétaire de 2,1 millions aux 19 arrondissements pour 2021 et 2022 afin de soutenir la réalisation de projets locaux favorables aux enfants de 0 à 17 ans et à leurs familles dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables. Force est de constater que la pandémie et les mesures mises en place pour la mitiger ont transformé les milieux de vie et le quotidien des enfants et leur famille. Les enjeux de pauvreté et de discrimination sont amplifiés. Cette situation inhabituelle est susceptible d'avoir des impacts sur le développement, la participation et le bien-être des enfants et leur famille, en particulier pour les plus vulnérables d'entre eux. Afin de répondre à cette ouverture, la politique de l'enfant est devenu le Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables.

Le projet financé vise l'un des objectifs suivants :

1. favoriser l'accès à une alimentation saine;
2. favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs;
3. soutenir l'accès et l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC);
4. favoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative;
5. encourager la participation citoyenne, l'engagement social et la transition

écologique;

6. lutter contre les différentes formes de discriminations;
7. soutenir et accompagner les parents dans le développement de l'enfant;
8. favoriser la mobilisation et la concertation des acteurs du milieu.

Les principes directeurs suivants doivent guider les actions à poser :

- l'inclusion de tous les enfants;
- l'écoute des besoins;
- l'accompagnement vers l'autonomie;
- la flexibilité des réponses;
- le travail en partenariat.

L'arrondissement est responsable de coordonner la mise en œuvre des projets sur son territoire. Les activités peuvent être réalisées à l'interne ou par une organisation locale. Les projets doivent être soit sélectionnés à la suite d'un appel de projets, soit issu d'un plan d'action de l'arrondissement ou soit issu d'une concertation locale impliquant les acteurs agissant auprès des enfants et des familles sur son territoire.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- Résolution numéro CA21 13 0092 en date du 3 mai 2021 (1218717004) - Approuver les projets de conventions et accorder une aide financière totalisant 101 500 \$ aux organismes désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion pour enfants et familles vulnérables 2021.
- Décision numéro DGA 208798004 en date du 21 janvier 2021 (2208798004) - Approuver la répartition budgétaire et autoriser les virements des montants répartis entre les 19 arrondissements d'une somme de 2 114 383 \$ en provenance du budget 2021 et 2022 du Service de la diversité et l'inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables prévu pour le Fonds diversité et inclusion pour enfants et familles vulnérables 2021.
- Résolution numéro CA20 13 0269 en date du 7 décembre 2020 (1193581005) – Résilier la convention avec Gestion Multisports St-Léonard et approuver le projet de convention avec concertation Saint-Léonard – Modification de l'aide financière accordée aux organismes pour certains projets, en raison de la Covid-19, dans le cadre de la politique de l'Enfant pour l'année 2020.
- Résolution numéro CA20 13 0121 en date du 6 juillet 2020 (1193581005) – Approuver les projets de convention addenda – Modification de l'aide financière accordée totalisant 109 383 \$ aux organismes, pour certains projets modifiés en raison de la Covid-19, dans le cadre de la politique de l'Enfant pour l'année 2020.
- Résolution numéro CA20 13 0037 en date du 2 mars 2020 (1193581005) – Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 109 383 \$ aux organismes désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la politique de l'enfant pour l'année 2020.
- Résolution numéro CA19 13 0072 en date du 1er avril 2019 (1195180003) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière non récurrente totalisant la somme de 65 000 \$ aux organismes désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant pour l'année 2019.
- Résolution numéro CM17 0166 en date du 20 février 2017 (1177392001) - Adopter le

Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence ».

- Résolution numéro CM16 0785 en date du 20 juin 2016 (1167065002) - Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence ».

## DESCRIPTION

Pour l'année 2022, sept organismes signeront la convention d'aide financière pour 9 projets, dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville apporte à chaque organisme, pour chacun des projets, selon le détail ci-après :

ORGANISME	PROJET	AIDE FINANCIÈRE 2021 (POLITIQUE DE L'ENFANT)	AIDE FINANCIÈRE RECOMMANDÉE 2022
AMIS DU MONDE	Vue de loin - édition 2	3 000 \$	5 000 \$
MAISON DE JEUNES DE SAINT-LÉONARD	Fête estivale des Ados		5 500 \$
NAOS JEUNESSE : LA CRÉATIVITÉ EN ACTION!	Les passerelles	10 328 \$	9 283 \$
MAISON DE JEUNES DE SAINT-LÉONARD	Animation au Skatepark	7 607 \$	11 014 \$
GESTION MULTISPORTS ST-LÉONARD	Initiation sportive	5 547 \$	11 150 \$
SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE SPÉLÉOLOGIE	Accès jeunesse à la caverne de Saint-Léonard	-	11 263 \$
CONCERTATION EN PETITE ENFANCE DE ST-LÉONARD	Sac de transition (préparation à l'entrée à la maternelle)	15 000 \$	15 000 \$
MAISON DE LA FAMILLE DE SAINT-LÉONARD	Bambineries animées	19 714 \$	20 624 \$
MAISON DE LA FAMILLE DE SAINT-LÉONARD	MDFSL Après l'école (aide aux devoirs 6-11 ans)	19 994 \$	21 166 \$
		<b>TOTAL</b>	<b>110 000 \$</b>

Une description de chaque projets est jointe en Annexe 1 aux projets de conventions.

L'arrondissement mettra de plus en oeuvre deux projets à l'interne. Ces dits projets sont pour de l'achat d'équipements des activités hivernales tels que les skis et les bottes et renforcer ainsi les services de prêts d'équipement sportif et récréatif en libre service. Le deuxième projet vise à augmenter certains équipements de la Fabricathèque et souhaite diversifier l'offre des outils technologiques destinées aux familles, aux aînés et aux groupes communautaires.

## JUSTIFICATION

Les projets soumis s'inscrivent dans les orientations du Fonds diversité et inclusion pour enfants et familles vulnérables et respectent les priorités d'intervention de l'arrondissement

et sont en concordance avec les visées du plan d'action Enfants et familles de Saint-Léonard 2020.

Tous les projets soumis au comité d'analyse, à la suite d'un appel de projets sur invitation, ont été développés en concertation avec les organisations communautaires et institutionnelles du milieu et recommandés par les trois tables sectorielles, soit Collectif Jeunesse de Saint-Léonard, Gestion Multisports St-Léonard et la Concertation en petite enfance de St-Léonard, ainsi que par l'arrondissement.

### **PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD :**

#### **Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante**

Objectif : Favoriser la cohésion sociale et l'évolution des traits distinctifs de Saint-Léonard

Stratégie 12 : Participation des citoyens et des partenaires dans les initiatives sociales

Action 35 : Réaliser un plan d'action inspiré de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal, en synergie avec les partenaires du milieu  
et

Stratégie 13 : Soutien aux organismes communautaires

Action 36 : Analyser le soutien offert aux organismes communautaires, dans une perspective d'amélioration

### **PLAN D'ACTION ENFANTS ET FAMILLES DE SAINT-LÉONARD 2020-2024 :**

Ce dossier s'inscrit dans plusieurs objectifs du plan :

#### **Objectif 2.1 : Bonifier l'offre culturelle, sportive et de loisirs**

Stratégie 12 Poursuivre le développement de l'offre culturelle, sportive et de loisirs en fonction des besoins et intérêts de la petite enfance

Stratégie 15 Accroître l'accès à du matériel et à de l'équipement en libre-service

Stratégie 16 Élaborer des approches afin de favoriser la tenue d'activités des enfants en même temps que celles des parents

Stratégie 17 Réduire les inégalités d'accès à l'offre culturelle, sportive et de loisirs en agissant sur les conditions d'accès, que ce soit sur le plan financier ou logistique

et

#### **Objectif 2.2 : Renforcer l'attractivité de l'arrondissement**

Stratégie 21 Soutenir les organismes impliqués dans l'aide et les services aux familles, aux enfants, et aux adolescents notamment en termes de persévérance et réussite scolaire

et

#### **Objectif 4.1 : Participation des familles, des enfants et des adolescents**

Stratégie 39 Soutenir l'organisation autonome d'un projet par et pour les enfants et les adolescents

et

#### **Objectif 4.2 : Favoriser une dynamique de participation collective**

Stratégie 40 Poursuivre le financement de projets structurants dans le domaine de la jeunesse

Stratégie 44 Favoriser le partage de connaissances et la synergie d'action entre les acteurs municipaux, institutionnels et communautaires en matières de bonnes pratiques dans le

domaine de la jeunesse

Lors de la rencontre du 11 avril 2022, les membres de la Commission permanente des services aux citoyens, des loisirs, de la culture, du développement social et des installations ont recommandé d'accorder une aide financière totalisant 110 000 \$ aux organismes désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion pour enfants et familles vulnérables pour l'année 2022. Les projets de l'arrondissement dans le cadre de ce fonds totalisant 10 000 \$ ont également été soumis à la Commission.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget nécessaire à ce dossier, soit un montant de 121 172 \$, est prévu au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal, dans le cadre du Plan d'action du Fonds diversité et inclusion pour enfants et familles vulnérables. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre. Cette contribution financière est non récurrente et est imputée au poste budgétaire suivant : 2432.0010000.305103.07009.61900.016491.0000.003455.000000.000000.000000.

Les crédits requis ont été réservés par la **DA 723713**.

L'arrondissement accordera une aide financière totalisant 110 000 \$ aux organismes désignés pour les projets indiqués et selon les sommes allouées. De plus, il conservera la somme nécessaire, soit un montant de 10 000 \$ pour les deux (2) projets réalisés en régie. Le total de l'aide financière et des projets qui seront réalisés en régie sont entièrement financés par la contribution corporative de 121 172 \$ obtenue par le Service de la diversité et de l'Inclusion sociale de la Ville de Montréal.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier répond à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Des enfants épanouis malgré les limites imposées par la COVID-19.  
Des familles soutenues pour mieux affronter les défis de la pandémie.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'Organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptation requis.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La majorité des conventions se terminent entre le 30 septembre et le 31 décembre 2022. Les conventions de Maison de la famille de Saint-Léonard et de Gestion multisports St-Léonard se terminent le 31 mars 2023.

Les projets des organismes se dérouleront pour la plupart entre le mois de mai 2022 et le mois de janvier 2023.

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Une évaluation de mi-projet ainsi qu'un rapport final sont requis pour chacun des projets.

Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues dans leurs conventions. Pour la plupart, le rapport final est attendu en janvier 2023 au plus tard.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale  
Lyne RAYMOND, Service du greffe

Lecture :

Louise-Michel LAURENCE, 13 avril 2022  
Lyne RAYMOND, 13 avril 2022

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Issam MOUSSAOUI  
Conseiller en développement communautaire

### **ENDOSSÉ PAR**

Karyne ST-PIERRE  
Directrice de la culture, des loisirs, des installations et des communications

Le : 2022-04-13



**Dossier # : 1223451003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2022.

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière totalisant 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2022. Cette somme est répartie comme suit :

ORGANISMES	AIDE FINANCIÈRE 2022
CENTRE SPORTIF LUDUS	715,65 \$
CORPORATION DE FOOTBALL JUNIOR DE ST-LÉONARD INC.	1 550,55 \$
ACADÉMIE DE KARATÉ SHOTOKAN À SAINT-LÉONARD	1 610,19 \$
CLUB D'ATHLÉTISME ET DE MARCHÉ DE ST-LÉONARD	2 087,28 \$
ASSOCIATION DE CHEERLEADING DE SAINT-LÉONARD	3 104,71 \$
CLUB DE JUDO SAINT-LÉONARD	4 770,93 \$
CLUB BASKETBALL ST-LÉONARD	5 618,41 \$
C.P.A. ST-LÉONARD INC.	10 734,59 \$
ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR ST-LÉONARD INC.	13 976,45 \$
ASSOCIATION DE BASEBALL ST-LÉONARD	20 831,24 \$
ASSOCIATION DU SOCCER DE ST-LÉONARD (A.S.S.L.) INC.	25 000,00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>90 000,00 \$</b>

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Karyne ST-PIERRE **Le** 2022-04-22 08:50

**Signataire :**

Karyne ST-PIERRE

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Saint-Léonard , Direction de la culture\_des loisirs\_des installations et des

communications

**IDENTIFICATION** Dossier # :1223451003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2022.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis plusieurs années, l'arrondissement accorde une contribution financière aux organismes sportifs reconnus et conclut avec eux une convention d'aide financière à cet effet. L'aide financière découle de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard* et elle est administrée conformément aux règles établies dans *l'Encadrement du soutien offert aux organismes reconnus*.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA21 13 0259 en date du 4 octobre 2021 (1213451003) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 25 747,92 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2021.

- Résolution numéro CA21 13 0117 en date du 7 juin 2021 (1218717008) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 64 252,08 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2021.
- Résolution numéro CA20 13 0094 en date du 1er juin 2020 (1203451003) - Approuver le projet de convention addenda - Aide financière totalisant 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement.
- Résolution numéro CA20 13 0038 en date du 2 mars 2020 (1203451003) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2020.

**DESCRIPTION**

Ce soutien financier prend la forme d'un montant alloué à chaque organisme sportif en fonction du nombre de ses membres.

Le montant disponible pour cette aide financière est établi, chaque année, en fonction des

budgets disponibles. Le montant alloué pour 2022 est de 90 000 \$.

### **Règles pour accorder une subvention à un organisme sportif :**

Seuls les participants résidant dans l'arrondissement de Saint-Léonard et ayant moins de 18 ans sont considérés comme étant membres de l'organisme pour l'établissement du soutien financier.

- les organismes sportifs doivent déposer à la Direction de la culture, des loisirs, des installations et des communications la liste de leurs membres avant 31 janvier 2022;
- l'organisme doit respecter la politique de reconnaissance et être de catégorie A ou B;
- les règles d'exception au montant alloué s'appliquent.

En 2022, le montant de départ octroyé par membre est de 38,63 \$. Par la suite, les règles d'exception suivantes ont été appliquées :

- le montant restant est divisé en parts égales entre les organismes jusqu'à ce que la somme de 90 000 \$ soit atteinte;
- le montant alloué à un organisme ne peut excéder 25 000 \$;
- le montant alloué à un organisme peut augmenter d'un maximum de 1 000 \$ par année.

Pour l'année 2022, onze (11) organismes signeront la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville apporte à chaque organisme.

<b>ORGANISMES</b>	<b>MEMBRES</b>	<b>SUBVENTION 2022</b>
Centre sportif Ludus	12	715,65 \$
Corporation de football junior de St-Léonard inc.	26	1 550,55 \$
Académie de karaté Shotokan à Saint-Léonard	27	1 610,19 \$
Club d'athlétisme et de marche de St-Léonard	35	2 087,28 \$
Association de cheerleading de Saint-Léonard	135	3 104,71 \$
Club de judo Saint-Léonard	80	4 770,93 \$
Club basketball St-Léonard	161	5 618,41 \$
C.P.A. St-Léonard inc.	180	10 734,59 \$
Association du hockey mineur St-Léonard inc.	247	13 976,45 \$
Association de baseball St-Léonard	512	20 831,24 \$
Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc.	915	25 000,00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>2 330</b>	<b>90 000,00 \$</b>

1) Le Centre sportif Ludus (boxe) reçoit une subvention de 715,65 \$, ce qui donne un montant arrondi de 59,64 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

2) La Corporation de football junior de St-Léonard inc. reçoit une subvention de 1 550,55 \$, ce qui donne un montant arrondi de 59,64 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

3) L'Académie de karaté Shotokan à Saint-Léonard reçoit une subvention de 1 610,19 \$, ce qui donne un montant arrondi de 59,64 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

4) Le Club d'athlétisme et de marche de St-Léonard reçoit une subvention de 2 087,28 \$, ce qui donne un montant arrondi de 59,64 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant

dans l'arrondissement.

5) L'Association de cheerleading de Saint-Léonard a reçu un montant de 2 104,71 \$ en subvention en 2021. Afin de respecter la règle d'exception d'augmentation maximale de 1 000 \$ annuellement, le montant de la subvention pour l'année 2022 ne peut excéder 3 104,71 \$, ce qui donne un montant arrondi de 22,99 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

6) Le Club de judo Saint-Léonard reçoit une subvention de 4 770,93 \$, ce qui donne un montant arrondi de 59,64 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

7) Le Club basketball St-Léonard a reçu un montant de 4 618,41 \$ en subvention en 2021. Afin de respecter la règle d'exception d'augmentation maximale de 1 000 \$ annuellement, le montant de la subvention pour l'année 2022 ne peut excéder 5 618,41 \$, ce qui donne un montant arrondi de 34,90 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

8) Le C.P.A. St-Léonard inc. (patin) reçoit une subvention de 10 734,59 \$, ce qui donne un montant arrondi de 59,64 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

9) L'Association du hockey mineur St-Léonard inc. a reçu un montant de 12 976,45 \$ en subvention pour l'année 2021. Afin de respecter la règle d'exception d'augmentation maximale de 1 000 \$ annuellement, le montant de la subvention pour l'année 2022 ne peut excéder 13 976,45 \$, ce qui donne un montant arrondi de 56,58 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

10) L'Association de baseball St-Léonard a reçu un montant de 19 831,24 \$ en subvention pour l'année 2021. Afin de respecter la règle d'exception d'augmentation maximale de 1 000 \$ annuellement, le montant de la subvention pour l'année 2022 ne peut excéder 20 831,24 \$, ce qui donne un montant arrondi de 40,69 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

11) L'Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc. a atteint le montant maximum de subvention à recevoir annuellement, qui est de 25 000 \$, ce qui donne un montant arrondi de 27,32 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

## JUSTIFICATION

L'octroi de contributions financières permettra la pratique d'activités sportives pour les jeunes de l'arrondissement de Saint-Léonard à moindre coût. La conclusion d'une convention d'aide financière permet à l'arrondissement d'encadrer les obligations que l'organisme doit respecter en contrepartie de l'aide reçue.

### **PLAN STRATÉGIQUE SAINT-LÉONARD 2030 DE L'ARRONDISSEMENT**

**Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante**

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles

Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelles

Action 13 : Moduler le coût des activités afin d'améliorer leur accessibilité

Lors de la rencontre du 11 avril 2022, les membres de la commission permanente des

services aux citoyens, des loisirs, de la culture, du développement social et des installations ont recommandé d'accorder une contribution financière de 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2022.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La clé budgétaire comptable SIMON :

2432	0010000	305121	07123	61900	016491	0	0	0	0	0
------	---------	--------	-------	-------	--------	---	---	---	---	---

Sports et loisirs - Exploitation des centres communautaires - Activités récréatives

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat SIMON numéro : **723719**

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptation requis.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Fin de la convention : 31 décembre 2022

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie LABERGE  
Agente de développement d'activités  
culturelles, physiques et sportives

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-04-12

Hugo A BÉLANGER  
Chef de division des sports, des loisirs et du  
développement social

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Karyne ST-PIERRE  
Directrice de la culture, des loisirs, des  
installations et des communications



**Dossier # : 1228717014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 12 920 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, pour des activités physiques de mise en forme des aînés.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'approuver les projet de conventions et d'accorder une aide financière totalisant 12 920 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, pour des activités physiques de mise eh forme des aînés pour l'année 2022. Cette somme est répartie comme suit :

ORGANISMES	PROJETS	AIDE FINANCIÈRE
Club social et culturel des jeunes de Ladauvesière inc.	Découvrir les plaisirs de la danse	3 000 \$
Cercle du 3e âge Ste-Angèle inc.	Mise en forme par la musique	4 000 \$
Club d'âge d'or parc Delorme	Mise en forme au parc Delorme	5 920 \$
<b>TOTAL</b>		<b>12 920 \$</b>

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Karyne ST-PIERRE Le 2022-04-22 12:27

**Signataire :**

Karyne ST-PIERRE

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Saint-Léonard , Direction de la culture\_des loisirs\_des installations et des communications

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228717014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les projets de convention et accorder une aide financière totalisant 12 920 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, pour des activités physiques de mise en forme des aînés.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Saint-Léonard reconnaît que le vieillissement de la population et l'accroissement de la longévité des individus représentent un enjeu important. Cet enjeu nécessite l'adaptation des services offerts afin de favoriser la pleine participation des aînés à la vie sociale, culturelle et économique du milieu. C'est dans cette perspective que l'arrondissement de Saint-Léonard a initié une démarche de contribution financière aux organismes aînés qui offrent une activité de mise en forme ou de danse durant l'année. Afin de formaliser ce partenariat entre les parties, l'arrondissement souhaite accorder une contribution financière totalisant 12 920 \$ à trois clubs de l'âge d'or léonardois. Trois clubs de l'âge d'or ont déposé des projets d'activités physiques gratuites, principalement extérieures. Par ces projets, les trois organismes souhaitent donner l'occasion à la clientèle aînée léonardoise de pratiquer une activité physique de groupe en plein air en offrant des cours de mise en forme aux aînés. Ces projets rejoignent deux problématiques reconnues par le milieu : soit la sédentarité et l'isolement souvent reliés à l'exclusion sociale de cette même clientèle. Ces projet rejoignent également un des objectifs du programme Municipalité amie des aînés (MADA) qui est d'aider et de soutenir les aînés pour qu'ils demeurent actifs. À noter que l'arrondissement de Saint-Léonard détient la deuxième plus forte concentration de personnes âgées de 55 et plus de l'île de Montréal.

Les clubs de l'âge d'or ont pour mission de garder leurs membres aînés du secteur physiquement et socialement actifs. Chaque club mentionné offre une activité gratuite, principalement extérieure, à la population dans un parc de l'arrondissement soit, des cours de danse pour débutant et en ligne offerte par le Cercle du 3e âge Ste-Angèle inc, des cours de mise en forme et de la marche extérieure offerte par le Club d'âge d'or parc Delorme ou des cours de danse en ligne et sociale offerte par le Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Pour l'année 2022, les trois organismes signeront la convention d'aide financière pour les trois projets, dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville apporte à chaque organisme pour la réalisation de chaque projet, selon le détail ci-après :

ORGANISME	PROJET	AIDE FINANCIÈRE
CLUB SOCIAL ET CULTUREL DES JEUNES DE LADAUVERSIÈRE INC.	Découvrir les plaisirs de la danse	3 000 \$
CERCLE DU 3E ÂGE STE-ANGÈLE INC.	Mise en forme par la musique	4 000 \$
CLUB D'ÂGE D'OR PARC DELORME	Mise en forme au parc Delorme	5 920 \$
<b>TOTAL</b>		<b>12 920 \$</b>

En plus de signer la convention pour recevoir l'aide financière, l'organisme doit également remplir le formulaire de justification des dépenses et le remettre à la Direction de la culture, des loisirs, des installations et des communications en y détaillant les dépenses effectuées dans le cadre de cette contribution financière.

#### JUSTIFICATION

Cette contribution financière permettra la réalisation de projets qui visent à aider la clientèle aînée à demeurer active et à briser l'isolement.

#### **PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD**

**Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : offrir une expérience citoyenne inspirante :**

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles

Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelle

Action 15 : Assurer le déploiement des normes d'accessibilité universelle à l'ensemble des équipements et des activités

Lors de la rencontre du 11 avril, les membres de la commission permanente des services aux citoyens, des loisirs, de la culture, du développement social et des installations ont recommandé d'accorder une aide financière de 12 920 \$ aux trois clubs de l'âge d'or pour les activités physiques pour l'année 2022.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Autoriser le paiement du montant de 12 920 \$ à même la clé comptable SIMON :  
2432.0010000.305122.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.00000

Demande d'achat : **724607**

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier répond à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Pour le Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc. et le Cercle du 3e âge Ste-Angèle inc. - Fin de la convention : 30 septembre 2022

Pour le Club d'âge d'or parc Delorme - Fin de la convention : 31 décembre 2022

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Kayla ZAMBITO  
Agente de développement d'activités  
culturelles, physiques et sportives

#### **ENDOSSÉ PAR**

Karyne ST-PIERRE  
Directrice de la culture, des loisirs, des  
installations et des communications

Le : 2022-04-21



**Dossier # : 1228717006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 1 000 \$ à l'organisme Le comité des usagers des jardins communautaires de Saint-Léonard afin de soutenir les activités des jardins communautaires, pour l'année 2022.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 1 000 \$ à l'organisme Le comité des usagers des jardins communautaires de Saint-Léonard afin de soutenir les activités des jardins communautaires, pour l'année 2022.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Karyne ST-PIERRE Le 2022-04-22 08:50

**Signataire :**

Karyne ST-PIERRE

---

Directrice  
Saint-Léonard , Direction de la culture\_des loisirs\_des installations et des communications

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1228717006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 1 000 \$ à l'organisme Le comité des usagers des jardins communautaires de Saint-Léonard afin de soutenir les activités des jardins communautaires, pour l'année 2022.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement met à la disposition des jardins communautaires pour la population de son territoire. Depuis plusieurs années, Le comité des usagers des jardins communautaires de Saint-Léonard agit à titre de partenaire pour la pratique d'activités, l'entretien et la gestion de parcelles. Afin de formaliser ce partenariat entre les parties, l'arrondissement souhaite accorder une contribution financière de 1 000 \$ à cet organisme.

L'Organisme sollicite une aide financière ponctuelle de l'arrondissement en lien avec l'agrandissement des jardins communautaires Arthur-Péloquin. Avec l'augmentation du nombre de citoyens qui auront une parcelle de jardinage, le projet de l'organisme est de procurer de nouveaux outils de jardinage pour répondre aux besoins comme des tuyaux d'arrosage de jardinage, pelles, seaux, bûches, râteliers, etc.

L'arrondissement soutient les organismes reconnus sur le territoire en fournissant des ressources afin d'offrir des activités de qualité. La contribution doit être utilisée afin de soutenir l'offre de services des jardins communautaires.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Pour l'année 2022, Le comité des usagers des jardins communautaires de Saint-Léonard signera la convention d'aide financière dans le but d'encadrer le soutien que la Ville lui apporte.

En plus de signer la convention pour recevoir l'aide financière, l'organisme doit également remplir le formulaire de justification des dépenses et le remettre à la Direction de la culture, des loisirs, des installations et des communications en y détaillant les produits achetés dans le cadre de cette contribution financière.

**JUSTIFICATION**

Cette aide financière permettra à l'organisme de se procurer de nouveaux outils de jardinage pour répondre à l'augmentation du nombre de citoyens bénéficiant d'une parcelle de

jardinage depuis l'agrandissement des jardins communautaires situés sur la rue Arthur-Péloquin.

## **PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD**

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : **Offrir une expérience citoyenne inspirante, en optimisant l'offre de service en fonction des besoins, des attentes et de la capacité de payer des citoyens léonardois.**

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles

Stratégie 5: Adaptation de l'offre aux besoins émergents

Action 19 : Augmenter la disponibilité des plateaux sportifs et récréatifs pour la pratique libre

Lors de la rencontre du 11 avril, les membres de la commission permanente des services aux citoyens, des loisirs, de la culture, du développement social et des installations ont recommandé d'accorder une aide financière de 1 000 \$ à l'organisme Le comité des usagers des jardins communautaires de Saint-Léonard pour l'année 2022.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Accorder une aide financière de 1 000 \$ à l'organisme Le comité des usagers des jardins communautaires de Saint-Léonard, à même la clé comptable SIMON :  
2432 0010000 305121 07123 61900 016491 0000 000000 000000 000000 000000.

Demande d'achat : **723717**

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier répond à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Fin de la convention: 31 décembre 2022

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Kayla ZAMBITO  
Agente de développement d'activités  
culturelles, physiques et sportives

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-04-12

Hugo A BÉLANGER  
Chef de division des sports, des loisirs et du  
développement social

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE  
Directrice de la culture, des loisirs, des  
installations et des communications

**Dossier # : 1228192002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des Parcs_de l'Horticulture et de la Forêt Urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat - Service de nettoyage et de tonte de gazon dans les parcs et espaces verts pour l'arrondissement de Saint-Léonard 2022-2023 - Appel d'offres numéro 22-19208 - LES ENTREPRISES TONY DI FEO INC. - 514 656,15 \$.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'octroyer un contrat à LES ENTREPRISES TONY DI FEO INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le service de nettoyage et de tonte de gazon dans les parcs et espaces verts pour l'arrondissement Saint-Léonard 2022-2023, appel d'offres numéro 22-19208, au montant maximal de 514 656,15 \$. Ce contrat se termine le 31 décembre 2023 et prévoit la possibilité de deux renouvellements d'un an chacun, au gré de l'arrondissement et avec le consentement de l'adjudicataire. Les prix seront augmentés de 2 % lors de chacun des renouvellements. L'adjudicataire fera l'objet d'une évaluation de rendement pour ce contrat conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 « Évaluation du rendement des adjudicataires ».

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2022-04-26 08:07**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228192002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des Parcs_ de l'Horticulture et de la Forêt Urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat - Service de nettoyage et de tonte de gazon dans les parcs et espaces verts pour l'arrondissement de Saint-Léonard 2022-2023 - Appel d'offres numéro 22-19208 - LES ENTREPRISES TONY DI FEO INC. - 514 656,15 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite procéder au nettoyage et la tonte de ses espaces verts et de ses parcs. Cet entretien est nécessaire pour assurer une bonne qualité de l'état des parcs et pour que les citoyens puissent profiter de ces espaces. Pour répondre à ce besoin récurrent, l'arrondissement doit avoir recours à une compagnie externe pour le nettoyage et la tonte de gazon.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décision numéro D1228192001 en date du 22 février 2022 (2228192001) – Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour un service de nettoyage et de tonte de gazon dans les parcs et espaces verts pour l'arrondissement de Saint-Léonard 2022-2023 – Appel d'offres numéro 22-19208.

**DESCRIPTION**

Un appel d'offres portant le numéro 22-19208 a été lancé le 2 mars 2022 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 22 mars 2022. Suite à l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement identifie l'entreprise LES ENTREPRISES TONY DI FEO INC. comme étant le plus bas soumissionnaire conforme pour le service de nettoyage et de tonte de gazon dans les parcs et espaces verts pour l'arrondissement Saint-Léonard 2022-2023, appel d'offres numéro 22-19208, pour un montant total de 514 656,15 \$.

Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent dossier décisionnel.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à LES ENTREPRISES TONY DI FEO INC., le plus bas soumissionnaire conforme identifié par le Service de l'approvisionnement, pour le service de nettoyage et de tonte de gazon dans les parcs et espaces verts pour l'arrondissement Saint-Léonard 2022-2023, appel d'offres numéro 22-19208, pour un montant total de 514 656,15 \$.

**JUSTIFICATION**

Le contrat est d'une durée de deux ans et prévoit la possibilité de deux renouvellements d'un an chacun où chaque année sera majorée de 2 % par rapport à la précédente. Pour ces quatre années le contrat était estimé à 604 504,33 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis (1 044 854,92 \$) est de + 440 350,59 \$, soit une différence de + 72,8%. La grande différence est due à la surchauffe du marché dans ce domaine, en lien avec la pénurie de main-d'oeuvre et l'augmentation des prix de l'essence.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 « Évaluation du rendement des adjudicataires » émis le 16 mars 2021, l'Adjudicataire fera l'objet d'une évaluation de rendement pour ce contrat puisqu'il s'agit d'un contrat de plus de 500 000 \$ pour des biens et services.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale prévue pour ce projet est de 514 656,15 \$ et sera assumée comme suit :

### Crédit Contrat

2022 234 974,83 \$ 257 328,08 \$

2023 234 974,83 \$ 257 328,08 \$

### Concordance SIMON

<u>Entité</u>	<u>Source</u>	<u>Centre Resp.</u>	<u>Activité</u>	<u>Objet</u>	<u>Ss-objet</u>	<u>Inter</u>	<u>Projet</u>	<u>Autre</u>
2432	0010000	305117	07165	55401	000000	0000	00000	000000

Ce contrat est d'une durée de deux ans et prévoit la possibilité de deux renouvellements d'un an chacun où chaque année sera majorée de 2 % par rapport à la précédente.

Si toutes les options de renouvellement sont exercées, le montant total sera de 1 044 854,92 \$.

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro 723325.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste à autoriser l'octroi d'un contrat pour le service de nettoyage et de tonte de gazon dans les parcs et espaces verts pour l'arrondissement.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 16 mai 2022

Fin du contrat : 31 décembre 2023

Fin du contrat si tous les renouvellements sont exercés : 31 décembre 2025

Ces dates sont approximatives.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Daniel LÉGER)

Certification de fonds :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Martin VEILLEUX  
agent technique en horticulture et  
arboriculture

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-04-11

Marie-Christine PINARD  
Chef de division parcs, horticulture et forêt  
urbaine

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Dominic POITRAS  
Directeur des travaux publics



**Dossier # : 1225057005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mars 2022.

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mars 2022.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2022-04-13 13:47

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1225057005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mars 2022.

**CONTENU****CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mars 2022.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de mars 2022;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de mars 2022;
- Liste des virements de crédits pour le mois de mars 2022.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)  
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)  
Article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS  
Cheffe de division, Ressources financières,  
matérielles et informationnelles

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvie A BRUNET  
Directrice des services administratifs

Le : 2022-04-13



**Dossier # : 1227335003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mars 2022.

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mars 2022.

**Signé par** Steve BEAUDOIN Le 2022-04-04 14:34

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1227335003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mars 2022.

**CONTENU****CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 31 mars 2022.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois de mars 2022.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).  
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

David CASTELLETTI  
Chef de division - Ressources humaines

**ENDOSSÉ PAR**

Sylvie A BRUNET  
Directeur des services administratifs

Le : 2022-04-04



**Dossier # : 1228717012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance numéro 2144, O-27 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de mai 2022.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

Pour la tenue des événements spéciaux selon le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de mai 2022 en pièce jointe au sommaire décisionnel numéro 1228717012 :

D'adopter l'ordonnance numéro 2144, O-27 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de mai 2022.

D'autoriser, pour la tenue de ces événements :

- la vente d'aliments;
- la vente et consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées;
- l'utilisation de matériel de cuisson;
- l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire de rues dans le cadre des processions ou de spectacles en plein air.

**Signé par** Karyne ST-PIERRE Le 2022-04-22 08:57

**Signataire :**

Karyne ST-PIERRE

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Saint-Léonard , Direction de la culture\_des loisirs\_des installations et des

communications

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1228717012

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance numéro 2144, O-27 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de mai 2022.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Plusieurs événements spéciaux se tiennent sur le territoire de l'arrondissement chaque année. Pour autoriser la tenue de ces événements, l'arrondissement doit adopter une ordonnance pour permettre l'occupation du domaine public et, selon le cas, autoriser la vente d'aliments, la vente et la consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées, l'utilisation de matériel de cuisson, ainsi que l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire des rues dans le cadre des processions ou des spectacles en plein air. La présentation d'événements spéciaux sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement. Ces événements gratuits contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de participer à une activité communautaire où ils peuvent se rencontrer dans un cadre convivial. Les organismes promoteurs devront se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur dans l'arrondissement.

Le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de mai 2022, incluant la date et l'heure de leur réalisation, est joint au présent sommaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le conseil doit adopter une ordonnance pour permettre l'occupation du domaine public selon l'article 2.1 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (2144), pour la tenue d'événements spéciaux durant l'année 2022 selon le calendrier des événements spéciaux, pour le conseil d'arrondissement du mois de mai 2022. Le calendrier contient des événements

s'étant déroulés avant l'adoption de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement.

Le conseil doit également autoriser, pour la tenue de ces événements :

- la vente d'aliments selon l'article 7 i) du *Règlement concernant les parcs et les places publiques* (1709);
- la vente et la consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées selon l'article 7 a) et i) du *Règlement concernant les parcs et les places publiques* (1709);
- l'utilisation de matériel de cuisson selon l'article 8, 6<sup>o</sup> du *Règlement sur les nuisances* (2268);
- l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire des rues dans le cadre des processions ou des spectacles en plein air selon l'article 6.1 du *Règlement pour assurer l'usage des rues et des trottoirs aux fins de leur destination et pour empêcher qu'il en soit fait un mauvais usage* (1751).

De la musique, incluant des spectacles ou des DJ, pourrait également être diffusée lors de ces événements.

## JUSTIFICATION

Le conseil doit autoriser, conformément à sa réglementation, la tenue d'événements spéciaux sur son territoire.

### **PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD**

#### **Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante**

Objectif : Soutenir le sentiment d'appartenance, la fierté de tous les citoyens, ainsi que le vivre-ensemble

Stratégie 8 : Inclusion des citoyens de toutes les origines et de tous les âges à la communauté léonardoise

Action 25 : Créer et soutenir des événements et des activités qui suscitent les rapprochements entre les communautés

Lors de la rencontre du 11 avril 2022, les membres de la commission permanente des services aux citoyens, des loisirs, de la culture, du développement social et des installations ont recommandé d'autoriser la tenue d'événements spéciaux et d'adopter l'ordonnance numéro 2144, O-27 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de mai 2022.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis de l'arrondissement pour le soutien logistique à la réalisation des événements sont assumés en partie à même les budgets de fonctionnement des directions concernées. Les activités sont sous la responsabilité des organismes organisateurs des événements.

Les organismes non reconnus en vertu de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard* devront déboursier un montant de 46 \$ pour l'ouverture d'une demande d'événements de moins de 2 000 personnes et 66 \$ pour un événement de plus de 2 000 personnes. Ces frais d'ouverture de dossiers sont non remboursables. Ils devront également payer les frais afférents à l'organisation de leur événement au minimum quinze (15) jours avant la tenue de celui-ci, à défaut de quoi, l'arrondissement ne pourra permettre la tenue de l'événement.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de pluie.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier répond à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les promoteurs des événements prévus au calendrier ont adhéré aux conditions d'autorisation de réalisation d'un événement public et les événements doivent être adaptés selon les mesures sanitaires et le palier d'alerte en vigueur. L'arrondissement se réserve le droit d'annuler tout événement si les mesures du gouvernement provincial, de la Ville de Montréal, de la Santé publique ou du Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) l'exigent. L'arrondissement n'est pas responsable des frais engagés par les promoteurs en cas d'annulation d'un événement.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard  
Dominic POITRAS, Saint-Léonard  
Johanne COUTURE, Saint-Léonard  
Michel A. MARCEAU, Saint-Léonard

Lecture :

Dominic POITRAS, 19 avril 2022  
Michel A. MARCEAU, 13 avril 2022

Johanne COUTURE, 13 avril 2022  
Olivier LONGPRÉ, 12 avril 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Kayla ZAMBITO  
Agente de développement d'activités  
culturelles, physiques et sportives

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-04-12

Hugo A BÉLANGER  
Chef de division des sports, des loisirs et du  
développement social

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Karyne ST-PIERRE  
Directrice de la culture, des loisirs, des  
installations et des communications

**Dossier # : 1228717001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modification de l'aspect financier du dossier décisionnel - Ordonnance 2267, O-4 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation de locaux et terrains municipaux et scolaires à Gestion Multisports St-Léonard dans le cadre des camps de jour durant l'année 2022.

ATTENDU QUE l'ordonnance numéro 2267, O-4 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation de locaux et terrains municipaux et scolaires à Gestion Multisports St-Léonard dans le cadre des camps de jour durant l'année 2022 a été adoptée le 7 février 2022, par la résolution numéro CA22 13 0024;

ATTENDU QU'un sixième site de camp pour accueillir les enfants provenant de familles avec un faible revenu se tiendra, cet été, dans une école primaire supplémentaire.

ATTENDU QUE Gestion Multisports St-Léonard n'avait pas prévu l'utilisation de cette école supplémentaire dans sa programmation initiale;

ATTENDU QUE la modification de l'aspect financier du dossier décisionnel est requise afin d'ajouter une sixième école dans le montant total de la location, durant l'année 2022, ainsi que dans la description de l'utilisation prévue et des tarifs afférents.

IL EST RECOMMANDÉ:

De modifier l'aspect financier du dossier décisionnel de l'ordonnance numéro 2267, O-4 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation de locaux et terrains municipaux et scolaires à Gestion Multisports St-Léonard dans le cadre des camps de jour durant l'année 2022, conformément aux informations financières inscrites au sommaire addenda.

**Signé par** Karyne ST-PIERRE **Le** 2022-04-22 08:58

**Signataire :**

Karyne ST-PIERRE

---

Directrice  
Saint-Léonard , Direction de la culture\_des loisirs\_des installations et des communications



**IDENTIFICATION** **Dossier # :1228717001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modification de l'aspect financier du dossier décisionnel - Ordonnance 2267, O-4 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation de locaux et terrains municipaux et scolaires à Gestion Multisports St-Léonard dans le cadre des camps de jour durant l'année 2022.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 7 février 2022, le conseil d'arrondissement, par la résolution numéro CA22 13 0024, a adopté l'ordonnance numéro 2267, O-4 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation de locaux et terrains municipaux et scolaires à Gestion Multisports St-Léonard dans le cadre des camps de jours durant l'année 2022.

Afin d'offrir une expérience toujours plus accessible en matière de sports et de loisirs pour les jeunes de Saint-Léonard, Gestion Multisports St-Léonard offrira cet été, en partenariat avec l'organisme la Maison de la famille de Saint-Léonard, un sixième site d'activité. Ce nouvel emplacement permettra d'accueillir des enfants provenant de familles avec un faible revenu qui ne peuvent se permettre des tarifs de 100 \$ et plus par semaine. Il a été demandé par Gestion Multisports St-Léonard d'avoir accès à une école primaire supplémentaire, pour un total de six écoles.

Dans le sommaire décisionnel, à la section « Aspect(s) financier(s) », le montant total de la location de locaux et terrains s'élevait à 31 416,25 \$ pour cinq écoles et trois locaux et terrains municipaux durant l'année 2022.

Avec l'ajout d'une école primaire pour la tenue d'un sixième site de camp, le montant s'élèvera à 36 267,25 \$ pour la location de locaux et terrains dans le cadre des camps de jour pour l'année 2022.

La description de l'utilisation prévue et les tarifs révisés sont les suivants :

LIEU	HEURES PAR JOUR	NOMBRE DE JOUR	TAUX	TOTAL
Écoles (6)	11 h / jour x 6 écoles = 66 heures	42	10,50 \$	29 106,00 \$
Gymnase CCLDV	11	5	10,00 \$	550,00 \$

Terrains municipaux	4	40	10,25 \$	1 640,00 \$
Dalle aréna Martin-Brodeur	6,5	40	10,25 \$	2 665,00 \$
Glace aréna Roberto-Luong	5	45	10,25 \$	2 306,25 \$
			<b>TOTAL</b>	<b>36 267,25 \$</b>

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard

Lecture :

Karyne ST-PIERRE, 14 avril 2022

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine GRONDIN  
 Agente de développement d'activités culturelles,  
 physiques et sportives

**IDENTIFICATION** Dossier # :1228717001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de l'ordonnance 2267, O-4 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation de locaux et terrains municipaux et scolaires à Gestion Multisports St-Léonard dans le cadre des camps de jour durant l'année 2022.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite maintenir une offre de service de camps de jour pendant la période estivale et la relâche scolaire à ses citoyens. En 2010, elle a confié à un organisme, Gestion Multisports St-Léonard (ci-après « *GMS* »), la mise en place et la gestion de camps de jour dans l'arrondissement de Saint-Léonard. Pour participer à cette offre de service, l'arrondissement souhaite accorder la gratuité de l'utilisation des locaux municipaux, (aréna, bibliothèque, etc), des terrains municipaux et des locaux et terrains scolaires visés par une entente avec le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île. Depuis 2010, l'arrondissement prête gratuitement, par entente, les locaux municipaux et scolaires à *GMS* pour les fins des camps de jour. L'ordonnance vise les locaux et terrains qui ne sont pas couverts par l'article 14 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)*, (2267) qui donne accès à certains équipements culturels, sportifs et récréatifs gratuitement à des organisme reconnus, comme *GMS*, en vertu de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de Saint-Léonard*.

Pour ce qui est de la gratuité des locaux et terrains municipaux ou scolaires en 2022, l'article 13 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)*, (2267) stipule que le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale d'un tarif visé au chapitre III - Accès aux équipements culturels, sportifs et récréatifs, pour une catégorie de biens, de services, d'activités ou de contribuables définis.

*GMS* prévoit offrir des camps de jour pendant la période estivale, tous les jours durant 8 semaines. L'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19 risque encore d'affecter la gestion des camps de jour en 2022 en ce qui concerne le nombre de jeunes inscrits ainsi que les règles d'hygiène et de distanciation qui doivent être appliquées et respectées. En ce sens, il est prévu de fournir à *GMS* les plateaux supplémentaires des deux écoles qui ont été utilisés en 2020 et 2021 pour les camps d'été 2022. De plus, suite au succès qu'a remporté le volet patinage artistique lors du camp d'été 2021, l'organisme souhaite répéter l'expérience pour 2022, toujours à l'aréna Roberto-Luongo.

En date du 24 janvier 2022, l'incertitude face à l'accès aux infrastructures scolaires règne en

raison des mesures sanitaires adoptées le 31 décembre 2021. Cela rend incertain la tenue du camp d'hiver 2022 qui doit avoir lieu du 28 février au 4 mars 2022. Afin d'éviter un bris de service auprès de la population léonardoise lors du congé scolaire, une location du gymnase du Centre communautaire Leonardo da Vinci sera ajoutée à la présente ordonnance.

Il est proposé d'adopter une ordonnance afin d'accorder une gratuité pour la location des locaux et terrains municipaux et scolaires dont les tarifs sont prévus aux articles 24, 25, 37, 38 et 39 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)* (2267).

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA21 13 0335 en date du 6 décembre 2021 (1213022018) - Adoption du règlement numéro 2267 intitulé : *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)*.

- Résolution numéro CA21 13 0049 en date du 1er mars 2021 (1209012001) - Adopter l'ordonnance numéro 2257, O-4 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation de locaux et terrains municipaux et scolaires à Gestion Multisports St-Léonard dans le cadre des camps de jour durant l'année 2021.

### **DESCRIPTION**

Le conseil doit adopter une ordonnance pour permettre d'accorder une réduction totale du tarif selon l'article 13 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)* (2267), à Gestion Multisports St-Léonard pour l'utilisation des locaux et terrains municipaux et scolaires dans le cadre des camps de jour durant l'année 2022. Cette ordonnance permettra à Gestion Multisports St-Léonard d'économiser, sur les frais de location des plateaux, un montant d'environ 31 416,25 \$.

### **JUSTIFICATION**

Le conseil doit autoriser, conformément à sa réglementation, une réduction totale ou partielle de tarifs.

#### **PLAN STRATÉGIQUE SAINT-LÉONARD 2030 DE L'ARRONDISSEMENT**

**Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante**

Objectif : Soutenir le sentiment d'appartenance, la fierté de tous les citoyens, ainsi que le vivre-ensemble

Stratégie 8 : Inclusion des citoyens de toutes les origines et de tous les âges à la communauté léonardoise

Action 25 : Créer et soutenir des événements et des activités qui suscitent les rapprochements entre les communautés

Lors de la rencontre du 26 janvier 2022, les membres de la Commission permanente des services aux citoyens, des loisirs, de la culture, du développement social et des installations ont recommandé d'accorder une gratuité à Gestion Multisports St-Léonard pour l'utilisation de locaux et terrains municipaux et scolaires dans le cadre des camps de jour, durant l'année 2022.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'adoption de l'ordonnance n'implique aucun déboursé pour l'arrondissement.

Le montant total de la location, durant l'année 2022, des locaux et terrains municipaux et scolaires, représente un montant de 31 416,25 \$.

La description de l'utilisation prévue et les tarifs sont les suivants:

LIEU	HEURES PAR JOUR	NOMBRE DE JOUR	TAUX	TOTAL
Écoles (5)	11 h / jour x 5 écoles = 55 heures	42	10,50 \$	24 255,00 \$
Gymnase CCLDV	11	5	10,00 \$	550,00 \$
Terrains municipaux	4	40	10,25 \$	1 640,00 \$
Dalle aréna Martin- Brodeur	6,5	40	10,25 \$	2 665,00 \$
Glace aréna Roberto- Luongo	5	45	10,25 \$	2 306,25 \$
			<b>TOTAL</b>	<b>31 416,25 \$</b>

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptation requis.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Articles 13, 24, 25, 37, 38 et 39 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022)* (2267).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Guylaine CHAMPOUX, Saint-Léonard  
Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard

Lecture :

Olivier LONGPRÉ, 21 janvier 2022  
Guylaine CHAMPOUX, 7 janvier 2022

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christine GRONDIN  
**Agente de développement d'activités**  
culturelles, physiques et sportives

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-01-21

Karyne ST-PIERRE  
Directrice de la culture, des loisirs, des  
installations et des communications



**Dossier # : 1229000002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation mineure numéro 1883-496 au Règlement de zonage numéro 1886 – 7595, rue Louis-Quilico – Lot numéro 5 175 603 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 6 avril 2022.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder la demande de dérogation mineure numéro 1883-496 au Règlement de zonage numéro 1886, pour le bâtiment situé au 7595, rue Louis-Quilico, lot numéro 5 175 603 du cadastre du Québec, dans la zone H04-07.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la distance de 2 mètres, entre une thermopompe et la ligne latérale de terrain d'angle coïncidant avec la ligne de rue, exigée à l'article 6.1.2.1.1 du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 1 mètre.

**Signé par** Karyne ST-PIERRE **Le** 2022-04-22 09:59

**Signataire :**

Karyne ST-PIERRE

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Saint-Léonard , Direction de la culture\_des loisirs\_des installations et des  
communications

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1229000002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de dérogation mineure numéro 1883-496 au Règlement de zonage numéro 1886 – 7595, rue Louis-Quilico – Lot numéro 5 175 603 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) afin d'autoriser la réduction de la distance entre une thermopompe et la ligne latérale d'un terrain d'angle coïncidant avec une ligne de rue, pour le bâtiment situé au 7595, rue Louis-Quilico, lot numéro 5 175 603 du cadastre du Québec, dans la zone H04-07.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la distance de 2 mètres, entre une thermopompe et la ligne latérale de terrain d'angle coïncidant avec la ligne de rue, exigée à l'article 6.1.2.1.1 du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 1 mètre.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Le bâtiment**

Il s'agit d'un bâtiment résidentiel isolé, de la classe d'usage « habitation unifamiliale (h1) », de 2 étages, construit en 2005, suite à l'émission du permis numéro 2004-24113. Le bâtiment est implanté sur un terrain d'angle de 572,40 m<sup>2</sup>.

**Le milieu**

La propriété visée est située du côté sud du boulevard Métropolitain, entre les boulevards Lacordaire et Viau, au nord de la rue Jean-Talon Est, en zone résidentielle H04-07, laquelle ne permet que l'usage « habitation multiplex (h2) », isolée ou jumelée. Le voisinage est caractérisé par la présence de bâtiments multiplex de deux étages, qui sont principalement jumelés.

**Le règlement**

Selon l'article 6.1.2.1.1 du Règlement de zonage numéro 1886, la distance minimale entre une thermopompe et une ligne latérale de terrain d'angle coïncidant avec une ligne de rue est de 2 mètres.

#### **La demande**

En date du 20 juin 2016, le permis numéro 2900128666 a été émis pour l'aménagement des cours latérales et de la cour arrière de la propriété visée. Le plan approuvé par ce permis indiquait un emplacement conforme pour la thermopompe et les appareils de fonctionnement de la piscine. Toutefois, le certificat de localisation préparé le 30 novembre 2021 par Jean Girard, arpenteur-géomètre, indique que les emplacements de la thermopompe et des appareils de la piscine sont inversés. Selon ce certificat de localisation, la distance entre la thermopompe et la ligne latérale du terrain coïncidant avec la ligne de rue est de 1 mètre. Considérant que la distance minimale exigée au Règlement de zonage numéro 1886, pour une telle situation, est de 2 mètres, l'emplacement de la thermopompe est non conforme. Une dérogation mineure est, par conséquent, requise pour réduire la distance requise entre la thermopompe et la ligne latérale du terrain coïncidant avec la ligne de rue.

#### **JUSTIFICATION**

La DAUSE considère que la demande est recevable, que toutes les conditions ont été respectées et que cette demande de dérogation mineure pourrait être accordée telle que formulée, et ce, considérant que :

- l'aménagement du terrain avait fait l'objet d'un permis de construction;
- l'inversion des emplacements de la thermopompe et des appareils de fonctionnement de la piscine est une erreur de bonne foi;
- la thermopompe n'est pas visible de la voie publique;
- la situation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

La demande de dérogation mineure a été présentée le 6 avril 2022 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste à autoriser une réduction de la distance entre une thermopompe et une ligne de rue.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public : 12 avril 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ahmad RUSTOM  
conseiller(ere) en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Patrick BOUFFARD  
chef de division

Le : 2022-04-11

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services  
aux entreprises



**Dossier # : 1224871002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-05 - Agrandissement d'un bâtiment résidentiel - 5740, rue Georges-Corbeil - Lot numéro 1 334 084 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 6 avril 2022.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-05 visant l'agrandissement du bâtiment situé au 5740, rue Georges-Corbeil, lot numéro 1 334 084 du cadastre du Québec, dans la zone H10-29, constitué des plans préparés par Isabelle Renaud, technologue professionnelle, estampillés en date du 12 avril 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003115859.

**Signé par** Karyne ST-PIERRE **Le** 2022-04-22 10:11

**Signataire :**

Karyne ST-PIERRE

---

Directrice  
Saint-Léonard , Direction de la culture\_des loisirs\_des installations et des  
communications

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1224871002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-05 - Agrandissement d'un bâtiment résidentiel - 5740, rue Georges-Corbeil - Lot numéro 1 334 084 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis d'agrandissement numéro 3003115859 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour agrandir un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5740, rue Georges-Corbeil, dans la zone H10-29.

Le terrain, constitué du lot numéro 1 334 084 du cadastre du Québec, est présentement occupé par un bâtiment résidentiel unifamilial isolé, d'un (1) étage, construit en 1971, lequel se trouve dans la courbe intérieure de la rue Georges-Corbeil.

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, la demande de permis d'agrandissement est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), étant donné que le bâtiment est situé dans le secteur de la COOP. Bien qu'il soit situé à l'intérieur d'une courbe, le projet n'est pas assujéti aux critères de l'article 8.2.2, considérant l'implantation proposée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Le milieu**

Le projet s'insère dans un voisinage composé principalement de maisons unifamiliales d'un (1) étage dans le secteur de la COOP, à l'extérieur de l'ensemble urbain d'intérêt identifié à la cédule « F » du Règlement de zonage numéro 1886 ainsi qu'à la carte 12 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

On retrouve, sur la rue Georges-Corbeil, entre les rues Jarry et Joubert, une proportion importante de bâtiments qui sont recouverts de pierres grises pâles, avec des toitures à deux (2) versants donnant sur les côtés latéraux, et quelques bâtiments recouverts de briques de couleur rouge. La majorité des bâtiments ont une implantation rectangulaire, laquelle s'étend vers l'arrière des lots. Pour ce qui est des murs latéraux, on retrouve surtout

de la brique rouge ou orangée, laquelle est visible de la voie publique.

### **La propriété**

Le bâtiment visé par le présent P.I.I.A est implanté sur un terrain d'une superficie de 461,3 m<sup>2</sup>. Son implantation actuelle est de 130 m<sup>2</sup> au niveau du rez-de-chaussée, alors que sa façade est d'une largeur de 10,11 mètres et sa profondeur de 12,80 mètres. Situé sur un terrain en courbe, il est recouvert de pierres grises pâles en façade, alors que le mur latéral, faisant aussi face à la rue Georges-Corbeil, est recouvert de briques de couleur rouge tirant sur l'orangé.

### **Le projet**

Les requérants désirent agrandir le bâtiment en cour arrière, à même des fondations existantes sur lesquelles se trouve, présentement, une galerie extérieure. Plus précisément, l'agrandissement aurait une profondeur de 3,15 mètres x 4,9 mètres de largeur, augmentant la superficie de plancher de 15,4 m<sup>2</sup> au niveau du rez-de-chaussée, portant le taux d'implantation au sol à 31 % (maximum permis de 40 %) et le rapport plancher/terrain (C.O.S.) à 0,31 (maximum permis de 0,60). Cet agrandissement permettrait de créer une nouvelle salle à manger attenante à une cuisine qui serait entièrement refaite et agrandie.

La partie ajoutée serait en retrait de l'alignement du volume principal, sous le niveau de la toiture existante, créant une hiérarchisation entre le volume principal et son agrandissement. Ce dernier serait recouvert d'un type de brique et d'un modèle de pierre semblables aux revêtements que l'on retrouve sur la façade principale et le mur latéral face à la voie publique. Aussi, la partie agrandie aurait une toiture dont la pente et la forme seraient identiques à celles de la partie existante. Des ouvertures sont prévues sur chacune des trois élévations de l'agrandissement, lesquelles reprennent, en termes de dimensions, les caractéristiques des fenêtres se trouvant sur les façades des bâtiments avoisinants. Enfin, une galerie extérieure, donnant sur une porte patio, serait aménagée et complétée par un escalier permettant d'accéder au terrain.

### *Couvert végétal*

L'agrandissement ne ferait pas en sorte de modifier la superficie du terrain végétalisé. En effet, ce dernier, de même que les éléments de saillie (galerie et escalier), seraient implantés à même des surfaces qui sont actuellement minéralisées.

### *Arbre*

Il n'y a pas d'arbre public ou privé qui se trouve à proximité de l'aire d'implantation de l'agrandissement proposé.

### **Le règlement**

Puisque les travaux proposés consistent à agrandir un bâtiment résidentiel unifamilial, dans le secteur de la COOP, le projet doit répondre aux objectifs et critères énumérés aux articles 8.4.2.1, 8.4.2.3 et 8.4.2.4 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

## **JUSTIFICATION**

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, en vertu des objectifs et critères cités aux articles 8.4.2.1, 8.4.2.3 et 8.4.2.4 du Règlement de zonage numéro 1886, la DAUSE émet un **avis favorable**, et ce, en considérant les éléments suivants :

- le projet fait en sorte d'accentuer la modulation des volumes du bâtiment;
- l'intervention s'intègre harmonieusement au bâtiment existant, de même qu'au secteur environnant, de par la pente et la forme de la toiture ainsi que par le choix des matériaux extérieurs;

- la partie agrandie serait implantée en retrait du volume principal, ce qui permet une hiérarchisation dans les volumes;
- la partie de l'agrandissement qui ferait face au domaine public comporterait des ouvertures dont les dimensions sont caractéristiques de celles que l'on retrouve sur les façades des bâtiments avoisinants;
- le couvert végétal ne serait pas modifié par l'intervention, alors que l'agrandissement serait implanté à même des surfaces déjà minéralisées.

### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Le P.I.I.A. a été présenté le 6 avril 2022 au CCU. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent sommaire décisionnel.

### **PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD**

**Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :**

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens

Stratégie 16 : En favorisant une offre d'habitation plus alignée avec les besoins

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car il consiste à approuver le plan d'implantation et d'intégration architectural pour l'agrandissement d'un bâtiment unifamilial existant.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jason JALBERT  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Patrick BOUFFARD  
Chef de division

Le : 2022-04-14

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services  
aux entreprises



**Dossier # : 1229073006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-06 – Modification de la façade d'un bâtiment résidentiel - 5845, rue Belherbe - Lot numéro 1 334 168 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 6 avril 2022.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-06 visant la modification de la façade d'un bâtiment situé au 5845, rue Belherbe, lot numéro 1 334 168 du cadastre du Québec, dans la zone H11-02, constitué des plans estampillés en date du 24 mars 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003117317.

**Signé par** Karyne ST-PIERRE **Le** 2022-04-22 08:59

**Signataire :** Karyne ST-PIERRE

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Saint-Léonard , Direction de la culture\_des loisirs\_des installations et des communications

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1229073006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) numéro 2022-06 – Modification de la façade d'un bâtiment résidentiel - 5845, rue Belherbe - Lot numéro 1 334 168 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction numéro 3003117317 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour modifier la façade d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5845, rue Belherbe, dans la zone H11-02. Le terrain, constitué du lot numéro 1 334 168 du cadastre du Québec, est présentement occupé par un bâtiment résidentiel unifamilial isolé, d'un étage, construit en 1963 et se trouve sur la rue Belherbe entre les rues du Notaire-Girard et Giffard.

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, la demande de permis de construction est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), étant donné que ce bâtiment se situe dans le secteur de la COOP.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Le milieu**

Le projet s'insère dans un voisinage composé principalement de maisons unifamiliales d'un à deux étages, dans le secteur de la COOP. On retrouve, sur la rue Belherbe, une majorité de bâtiments d'un étage ou de deux étages de type « split-level », lesquels ont été construits dans les années 1960 et 1970 ainsi que des maisons unifamiliales isolées qui sont construites plus récemment, dans les années 2000. Les bâtiments plus récents s'élevant sur deux niveaux, ont des garages simples ou doubles situés au rez-de-chaussée, et sont marqués par une volumétrie modulée. Enfin, les matériaux de revêtement caractéristiques dans le secteur vont de la brique (petit format) de couleur rouge, beige ou jaune à de la pierre de couleur grise, laquelle est présente surtout sur les bâtiments plus récents.

**Le projet**

Le projet consiste à remplacer le revêtement de brique actuel par de la pierre. De plus, les ouvertures pour les deux fenêtres de la façade sur le côté gauche seront agrandies et la porte d'entrée sera déplacée légèrement vers la droite. La porte de garage et les autres

fenêtres seront également remplacées.

Le projet est d'expression contemporaine avec un traitement architectural, qui suit une tendance observée dans les projets récents du secteur par le type et couleur des matériaux proposés, tout en conservant la forme d'origine du bâtiment. Le revêtement sera de pierre Rinox, modèle Novello, couleur Brume.

Afin de créer un contraste avec le revêtement de maçonnerie, les garde-corps, les portes et les fenêtres sont en aluminium noir, de même que les fascias. La toiture est en bardeaux d'asphalte de couleur noire.

#### *Arbre*

Un arbre public se trouve devant la propriété visée. À moins d'un avis contraire de la Direction des travaux publics, cet arbre doit être conservé et un périmètre de protection, exempt de tous travaux d'excavation, devrait être respecté.

### **Le règlement**

Puisque le bâtiment visé par la demande est situé dans le secteur de la COOP, le projet de construction doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés aux articles 8.4.2.1, 8.4.2.3 et 8.4.2.4 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

### **JUSTIFICATION**

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, ce projet rencontre les objectifs et critères cités à l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886.

Ainsi, la DAUSE émet un avis **favorable**, et ce, en considérant les éléments suivants :

- il s'agit d'une intervention contemporaine reprenant des caractéristiques présentes sur les autres bâtiments récents du voisinage par le choix des matériaux;
- une parenté avec les bâtiments d'origine est conservée alors que la forme du bâtiment n'est pas touchée.

### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Le P.I.I.A. a été présenté le 6 avril 2022 au CCU. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent sommaire décisionnel.

### **PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD**

**Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :**

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens

Stratégie 16 : En favorisant une offre d'habitation plus alignée avec les besoins

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste à approuver le plan d'implantation et d'intégration architectural pour la modification de façade d'un bâtiment unifamilial existant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Benoit NOLET PERRAS  
Agent technique en urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Patrick BOUFFARD  
chef de division

Le : 2022-04-11

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services  
aux entreprises

**Dossier # : 1214871011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption d'une résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2021-06/C07-09 – 8945, boulevard Viau - Lot numéro 1 002 137 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU QUE malgré la recommandation avec réserve du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 février 2022, puisque le bâtiment est modulé de façon à marquer l'intersection avec un volume de 3 étages et à permettre une transition volumétrique avec les voisins de 2 étages, le projet respecte le critère concernant les qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2021-06/C07-09, visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel isolé, situé au 8945, boulevard Viau, lot numéro 1 002 137, dans la zone C07-09.

Les termes de la résolution sont les suivants :

#### **CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 002 137 du cadastre du Québec, tel qu'identifié à l'annexe A.

#### **CHAPITRE II AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment résidentiel isolé sur le lot numéro 1 002 137 du cadastre du Québec est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- a) aux usages prescrits;
- b) à la hauteur en étages maximale prescrite;
- c) au nombre maximal de logements par bâtiment prescrit;
- d) à la marge arrière minimale prescrite;
- e) au rapport plancher/terrain (C.O.S.) maximal prescrit;
- f) au pourcentage maximal de parement métallique permis pour le mur arrière du bâtiment.

### **CHAPITRE III CONDITIONS GÉNÉRALES**

3. Le bâtiment pourra comporter un maximum de 20 unités d'habitation.
4. Le mur arrière du bâtiment pourra être recouvert d'un parement métallique dans une proportion ne devant pas excéder 30 %.
5. Le rapport plancher/terrain (C.O.S.) ne doit pas excéder 1,5.
6. La hauteur totale du bâtiment est limitée à trois étages.
7. La marge arrière ne doit pas être inférieure à 3,20 mètres.
8. L'implantation de chaque partie de mur du 3e étage doit respecter des distances avec les limites de propriété qui sont supérieures ou égales à ce qui est représenté au plan d'implantation joint en annexe B.
9. Toutes les unités de stationnement doivent être aménagées à l'intérieur du bâtiment.
10. La toiture du 3e étage devra être végétalisée dans des proportions correspondant à un minimum de 85 % de sa superficie. Les végétaux composant le toit végétalisé doivent être maintenus en bon état, d'entretien et de conservation, et être remplacés au besoin.
11. Un écran végétal doit être planté le long de la limite arrière donnant sur la voie d'accès véhiculaire. Les végétaux composant cet écran doivent être maintenus en bon état d'entretien et de conservation, et être remplacés au besoin. L'approbation de cet écran végétal est assujéti à la démarche d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) au moment de la demande de permis de construction.
12. Le site devra comprendre deux bornes de chargement pour véhicules électriques au minimum. Ces unités devront être maintenues en état de fonctionnement dans le temps et réparées au besoin.
13. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres et des arbustes qui seront plantés ou maintenus sur le terrain visé par la demande de permis. Un arbre doit avoir un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 centimètres à une hauteur de 1,5 mètre. Le plan d'aménagement paysager devra minimalement correspondre, en terme de pourcentage de superficie végétalisée au sol, par rapport à la superficie totale du terrain, à ce qui est représenté au plan d'aménagement paysager joint en annexe C.

## CHAPITRE IV PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

14. La demande de permis de construction ainsi que les transformations futures, ayant un impact sur les murs extérieurs et l'aménagement du terrain seront assujetties à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) en vertu de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi que des objectifs et critères suivants :

a) **Objectif** : Assurer une architecture de qualité ainsi que la compatibilité du cadre bâti avec le milieu d'insertion

### **Critères :**

i) les volumes doivent être modulés de façon à réduire les effets de masse et assurer une transition harmonieuse vers les bâtiments voisins;

ii) le volume pour la cage d'ascenseur, ainsi que tout équipement mécanique, ne doivent pas être visibles de la voie publique;

iii) l'accès véhiculaire doit être aménagé de façon à minimiser les impacts sur les propriétés résidentielles et favoriser la conservation des arbres publics;

iv) le bâtiment doit adopter une expression architecturale urbaine et contemporaine de qualité, en utilisant des matériaux durables, esthétiques et qui s'harmonisent avec ceux des bâtiments avoisinants;

v) un écran végétal continu doit être aménagé, le long de la limite arrière, de façon à réduire les impacts visuels de la voie d'accès sur les propriétés adjacentes;

vi) les espaces extérieurs, ainsi que les équipements mécaniques, doivent être aménagés de façon à assurer la quiétude des occupants du bâtiment et des voisins immédiats.

b) **Objectif** : Réduire les effets des îlots de chaleur

### **Critères :**

i) les surfaces de verdissement doivent être maximisées;

ii) les surfaces de verdissement doivent comporter une variété de végétaux afin de favoriser leur résilience.

c) **Objectif** : Assurer une gestion efficace des matières résiduelles sur l'ensemble du site

### **Critère :**

i) un emplacement réservé pour les contenants de matières résiduelles doit être prévu et être suffisamment grand pour les besoins estimés des résidents.

## CHAPITRE V RÉALISATION DES TRAVAUX ET GARANTIE MONÉTAIRE

15. Une demande de permis de construction complète, relativement aux travaux visés par le projet particulier, doit être déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.

16. Afin d'assurer la réalisation des travaux visant l'aménagement paysager, la toiture végétalisée ainsi que l'implantation des deux bornes de chargement pour véhicules électriques, une garantie monétaire d'un montant de 50 000 \$ est exigée, et ce, préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment. Cette garantie devra être maintenue en vigueur jusqu'à la constatation, par l'officier responsable, de la réalisation de ces travaux. Une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra aussi être incluse dans le document de garantie.

## **CHAPITRE VI DISPOSITIONS FINALES**

17. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

18. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A

Document intitulé « certificat de localisation » préparé par Claude Simard, arpenteur-géomètre, le 27 février 2020 et portant la minute 23356

Annexe B

Document intitulé « plan d'implantation » préparé par Luc Denis, architecte, estampillé en date du 2 février 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Annexe C

Document intitulé « aménagement paysager » préparé par Luc Denis, architecte, estampillé en date du 2 février 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2022-03-29 13:52

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1214871011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption d'une résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2021-06/C07-09 – 8945, boulevard Viau - Lot numéro 1 002 137 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 avril 2022, à 17 h, sur le premier projet de résolution pour le projet particulier PPCMOI 2021-06/C07-09 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel isolé, situé au 8945, boulevard Viau, lot numéro 1 002 137 du cadastre du Québec, dans la zone C07-09.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**Guylaine CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement



**IDENTIFICATION** **Dossier # :1214871011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption d'une résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2021-06/C07-09 – 8945, boulevard Viau - Lot numéro 1 002 137 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée aux bureaux de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour la construction d'un bâtiment résidentiel isolé sur le lot numéro 1 002 137 du cadastre du Québec, dans la zone C07-09. Ce lot a déjà été occupé par un bâtiment d'un étage, lequel a abrité une institution financière (Banque Laurentienne), avant d'être démoli suite à un certificat d'autorisation de démolition, numéro 3001238413-20, émis le 22 décembre 2020. Le projet a été présenté à deux reprises au comité consultatif d'urbanisme (CCU), soit aux séances du 6 octobre 2021 et du 9 février 2022.

À la séance du 6 octobre, le CCU avait proposé de laisser le dossier à l'étude afin que les requérants puissent répondre aux préoccupations du comité. À cet effet, il avait été demandé que les requérants fassent une consultation auprès des citoyens habitant à proximité du projet, principalement ceux de la rue Blomidon et des boulevards Viau et Lavoisier. La démarche devait permettre d'assurer l'acceptabilité du projet par le voisinage. Enfin, il a aussi été demandé de remplacer le revêtement d'aluminium, à l'arrière, par un revêtement de brique de couleur pâle.

Suivant cet avis, les requérants ont entrepris la démarche consultative, telle que demandée par le CCU. Le périmètre comprenait 13 bâtiments, lesquels étaient principalement constitués de bâtiments de type plex (2 à 5 logements) et d'un bâtiment commercial, lequel est situé du côté ouest du boulevard Viau. Un compte rendu de la démarche a été réalisé suite à cette démarche, lequel a été transmis aux membres du CCU et présenté lors de la séance du CCU du 9 février 2022.

Lors de cette séance, le CCU a proposé et appuyé de recommander au conseil d'arrondissement d'accepter ce projet particulier de construction (PPCMOI) numéro 2021-06/C07-09 sous réserve que le projet ait une hauteur maximale de deux étages hors-sol.

Suivant cet avis, le requérant a signifié, au moyen d'une lettre, son désir de construire un bâtiment de trois étages, malgré l'avis du CCU.

Puisque le projet comporte des dérogations au Règlement de zonage numéro 1886, une

demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (2177) est requise et recevable.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

#### Le milieu

Le terrain visé par la demande est situé en tête d'îlot et il est adjacent aux boulevards Viau et Lavoisier, ainsi qu'à la rue Blomidon. Au niveau du zonage, le terrain est situé en zone commerciale. Cette zone commerciale compte deux propriétés, soit le site visé et la propriété se trouvant en face du projet, de l'autre côté du boulevard Viau, sur laquelle est implanté un bâtiment commercial d'un (1) étage avec une aire de stationnement en cour avant. Bien que construit en retrait du domaine public, ce bâtiment est propice à l'exploitation d'établissement de commerces de proximité. D'ailleurs, on y retrouve une garderie, une institution financière, une pâtisserie de même qu'un salon de coiffure. À l'extérieur de cette zone commerciale, on remarque une présence forte de bâtiments résidentiels de type plex (2 à 5 logements) de deux étages qui sont, pour la plupart, jumelés. Ensuite, le site est à distance de marche de deux parcs, soit le parc Pie-XII, tout juste de l'autre côté de la rue Blomidon en face du projet, dans lequel on retrouve aussi une école primaire, de même que le parc Coubertin se trouvant une rue à l'ouest du boulevard Viau, accessible par le boulevard Lavoisier.

Enfin, des arrêts d'autobus (STM) sont facilement accessibles depuis le site du projet, alors qu'on en retrouve sur le boulevard Viau, de même que sur la rue Lavoisier. Une piste cyclable passe sur le boulevard Lavoisier, devant le projet.

De par sa localisation, le projet contribuerait au dynamisme d'un milieu de vie bien établi et offrirait, aux futurs occupants, les attraits qui en découlent.

#### La propriété visée

Le lot visé par le présent PPCMOI est d'une superficie de 1560,9 m<sup>2</sup> et est vacant depuis la démolition de l'ancien bâtiment. La propriété est située dans la zone C07-09.

#### Le Règlement de zonage numéro 1886

Les principales dispositions applicables, dans la zone C07-09, sont les suivantes :

Dispositions	Zone C07-09
Usages autorisés	-c1 (Commerce de voisinage) -art. 9.7 - max 5 logements en mixité avec commercial
Structure	Isolée
Hauteur en étage	1 - 2 étages
Marge avant	3 mètres
Marges latérales	4,55 mètres / 4,55 mètres
Marge arrière	6,05 mètres
Plancher/terrain (COS)	0,25 / 1,10
TIS (implantation)	30 % - 60 %

#### Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

Au niveau du Schéma d'aménagement, le terrain est situé dans une aire d'affectation à «

dominante résidentielle », laquelle désigne les zones qui participent à la création et à la mise en valeur de milieux de vie durables et complets sur le territoire.

Les composantes qui y sont autorisées sont les suivantes :

- Habitation;
- Commerce;
- Bureau;
- Équipement récréatif, culturel ou institutionnel.

### **Le Plan d'urbanisme**

Au niveau du Plan d'urbanisme, le bâtiment est situé en « secteur résidentiel », qui constitue une « aire à vocation principalement résidentielle » comportant aussi des portions mixtes, notamment des rues de commerces et d'habitation.

Les composantes autorisées sont les suivantes :

- Habitation;
- Commerce;
- Équipement collectif ou institutionnel.

Le site fait aussi partie du secteur 23-02 (densité), lequel comporte les paramètres suivants :

- bâti de un à trois étages hors-sol;
- implantation isolée ou jumelée;
- taux d'implantation au sol moyen;

D'autres objectifs et paramètres s'appliquant au site ont été inscrits dans le tableau d'analyse du projet, joint à ce sommaire décisionnel.

### **Le projet**

Les requérants désirent construire un bâtiment résidentiel de 20 unités d'habitation allant de deux à trois étages. Implanté sur un terrain de 1560,9 m<sup>2</sup>, le bâtiment aurait une aire de 863 m<sup>2</sup>, pour un taux d'implantation au sol de 55 %, alors que la superficie de plancher totale s'élèverait à 2328 m<sup>2</sup>, pour un rapport plancher/terrain de 1,49.

#### *Modulation volumétrique*

Bien que le volume dépasserait la hauteur maximale prescrite à la zone visée, les requérants proposent une modulation volumétrique afin d'amoindrir l'effet du bâtiment et d'assurer une transition visuelle vers les bâtiments de deux (2) étages voisins (propriétés donnant sur la rue Blomidon et le boulevard Viau). En effet, ce sont deux sections de deux étages, d'une profondeur semblable aux bâtiments voisins de deux étages qui seraient mises en avant-plan, à proximité de ces derniers. Ces sections seraient aussi alignées avec les bâtiments voisins et donneraient l'impression de constituer des volumes distinctifs avec des marges latérales.

Pour ce qui est de la partie à trois étages, elle serait plutôt concentrée à l'autre extrémité du lot, marquant ainsi la tête de l'îlot où se trouve le projet.

#### *Accès piéton et accès universel*

Le bâtiment serait accessible par une entrée principale donnant sur le boulevard Viau, laquelle est au niveau du sol, favorisant l'accessibilité universelle. Une fois passé cette porte, une aire commune permettrait de rejoindre une cage d'escalier ou un ascenseur. Ce dernier assurerait, à une personne à mobilité réduite, l'accès à tous les niveaux du bâtiment.

Une deuxième porte, au rez-de-chaussée, constituerait une issue et serait localisée du côté du boulevard Lavoisier.

#### *Accès véhiculaire et stationnement intérieur*

Le site comprendrait un accès véhiculaire, lequel serait situé du côté de la rue Blomidon. Cet accès mènerait à un stationnement intérieur de 20 cases, au sous-sol, par une voie d'accès en pente vers le bâtiment de 10 %. Cette dernière éviterait d'entrer dans le périmètre de protection de l'arbre public mature se trouvant à proximité. En fait, d'après l'étude des impacts sur la circulation préparée par le consultant du requérant, un accès véhiculaire du côté de la rue Blomidon est préférable à un accès donnant sur le boulevard Viau (artériel), en plus du fait qu'un parc se trouve tout juste en face. Ce faisant, les phares des voitures, dans leurs manœuvres d'entrée et de sortie du site, ne causeraient pas de nuisance à des propriétés qui auraient pu se trouver en face.

Cet accès serait encadré par un volume de deux étages, dont une partie serait occupée par un logement au 2<sup>e</sup> étage.

#### *Répartition des espaces dans le bâtiment*

Le sous-sol serait occupé par des espaces de stationnement (20 unités) dans la majeure partie de sa superficie. Il comprendrait aussi six cases de stationnement pour vélos, deux accès par des cages d'escalier ainsi qu'un accès par l'ascenseur.

Au niveau des autres planchers, les espaces seraient répartis comme suit :

#### *Rez-de-chaussée*

- Six (6) unités d'habitation de 980 pi<sup>2</sup> à 1500 pi<sup>2</sup>
- Chacune des unités aurait accès à un balcon privatif

#### *2<sup>e</sup> étage*

- Huit (8) unités d'habitation de 880 pi<sup>2</sup> à 1120 pi<sup>2</sup>
- Chacune des unités aurait accès à un balcon privatif

#### *3<sup>e</sup> étage*

- Six (6) unités d'habitation de 900 pi<sup>2</sup> à 1150 pi<sup>2</sup>
- Chacune des unités aurait accès à un balcon privatif ou à une terrasse

#### *Matériaux extérieurs*

Les murs extérieurs seraient recouverts de trois types de brique :

- Brampton, série contemporaine, couleur Royal Grey, format PRP. Cette brique couvrirait la majeure partie du volume de trois étages;
- Brampton, série contemporaine, couleur Mountain Grey, format PRP. De couleur plus pâle que la précédente, cette brique couvrirait les volumes de deux étages, distinguant ces derniers de la partie à trois étages. Elle couvrirait aussi une petite partie du volume de trois étages, assurant un lien entre les différentes parties du bâtiment;
- Brampton, série contemporaine, couleur Nickel, format PRP. Cette brique, de couleur pâle, serait employée sur une partie du mur arrière.

Le bâtiment serait aussi recouvert d'un matériau métallique, soit de l'aluminium « MAC

architectural de chez Metal Bloc, couleur minéral de fer ». Ce revêtement serait utilisé en petite insertion sur toutes les façades, permettant de couvrir, entre autres, les parties en retrait, ainsi que la partie du 3<sup>e</sup> étage du mur arrière faisant face aux bâtiments voisins de deux étages. L'emploi de ce revêtement, plus léger et de couleur plus pâle, permettrait d'amoindrir l'effet du volume de trois étages sur les propriétés voisines, ce qui s'ajoute à la modulation volumétrique citée précédemment.

#### *Toitures et terrasses*

De par sa volumétrie modulée, le bâtiment compterait différents niveaux de toiture. En effet, le volume de deux étages, qui ferait saillie au-dessus de la voie d'accès véhiculaire, aurait une toiture blanche, de même que des terrasses privatives pour des unités situées au 3<sup>e</sup> étage. Pour ce qui est du volume de trois étages, il serait recouvert, presque en totalité, d'une toiture végétalisée.

#### *Plantation d'arbres et avis des Travaux publics*

En vertu du Règlement de zonage numéro 1886, le projet doit comprendre la plantation de trois arbres, considérant que deux arbres privés, se trouvant près de l'emprise du boulevard Lavoisier, pourraient difficilement être conservés, lesquels sont situés près des futures fondations du bâtiment. Les requérants proposent de planter les trois arbres (épinettes blanches), en cour arrière. Le choix de cette essence d'arbres et leur localisation ont été faits en fonction du type de croissance de cette essence et des recommandations de la Direction des travaux publics de l'arrondissement. Tout d'abord, selon cette Direction, il est préférable que les arbres plantés devant les trois façades du bâtiment soient dans l'emprise du domaine public plutôt que sur le terrain privé, considérant l'espace qui resterait devant les murs de fondation. Un plan de plantation est déjà prévu par l'arrondissement pour cette tête d'îlot. Ainsi, la plantation de trois arbres dans les cours donnant sur une des trois voies publiques n'aurait pas été appropriée, en plus du fait qu'il y a deux (2) triangles de visibilité à considérer dans la localisation des arbres. Enfin, les requérants ont choisi de planter des épinettes blanches, en cour arrière, considérant que ces dernières poussent en hauteur et prennent peu d'expansion latéralement.

#### *Protection de l'arbre public se trouvant sur la rue Blomidon*

La Direction des travaux publics de l'arrondissement a déterminé un périmètre de protection à respecter pour un érable argenté de 81 cm de diamètre se trouvant près de l'entrée charretière existante du côté de la rue Blomidon. D'après les plans remis, la nouvelle entrée charretière, menant à la voie d'accès pour les stationnements au sous-sol, respectera le périmètre de protection requis pour la conservation de cet arbre. Des mesures devront aussi être prises, lors des travaux, advenant que le projet soit accepté.

#### *Aménagement paysager, verdissement*

Considérant la superficie du toit du 3<sup>e</sup> étage, qui serait végétalisée, le site serait en très grande partie verdi, contribuant à minimiser les effets des îlots de chaleur. Au niveau du sol, outre de la pelouse, les requérants prévoient quelques insertions de haies, de graminées et de vivaces.

#### *Étude d'impacts sur les déplacements*

Le requérant a fait préparer une étude d'impacts sur les déplacements (étude de circulation) lors de la présentation du projet en préliminaire (projet de 3 étages + mezzanine, 27 unités d'habitation). Cette étude a été préparée par la firme WSP et est datée du 2 février 2021.

#### *Conclusions du rapport initial*

- faible augmentation des débits produits et attirés par le nouveau développement;
- pas d'impact sur les conditions de circulation;
- les conditions de circulation projetées aux heures de pointe sont similaires à celles de la situation actuelle;

- l'analyse de l'accessibilité au projet a été faite et montre que le projet est bien desservi en termes d'accessibilité automobile;
- l'accès au stationnement souterrain localisé sur la rue Blomidon (rue locale) assure des mouvements sécuritaires et améliore la fluidité sur le réseau artériel sans augmenter les conflits à l'extérieur des carrefours existants;
- l'acheminement des véhicules du projet passant par le réseau collecteur avant d'accéder au réseau artériel permet une bonne hiérarchie du réseau;
- à noter que les visiteurs auront la possibilité de stationner leur véhicule dans les rues environnantes en fonction des périodes autorisées;
- la présence d'arrêts de trois lignes d'autobus assure une bonne accessibilité au transport en commun, alors que l'entrée principale, située sur le boulevard Viau, et les aménagements piétons facilitent l'accès des piétons au site;
- le besoin d'aménager un minimum de six espaces de stationnement pour vélo a été identifié.

Depuis, le projet a été revu de façon à ce que la volumétrie soit réduite, de même que le nombre d'unités d'habitation. Faisant suite à cette révision, une mise à jour de l'étude a été déposée.

#### *Mise à jour suivant les nouveaux plans*

Dans sa mise à jour, le consultant mandaté par le requérant a mentionné que « selon les données de la Ville de Montréal, avec un taux de 1,35 véhicule par unité de logement, le nombre moyen de véhicules stationnés est de 27 véhicules. Les 6 véhicules qui devront se stationner sur la rue Blomidon auront un impact négligeable dans le secteur. »

Les études techniques de l'arrondissement n'ont pas remis en question les conclusions du rapport, ni de la mise à jour.

#### **Non conformités**

Le projet présente des non-conformités au Règlement de zonage numéro 1886. Le tableau suivant présente les dispositions visées :

<b>Règlement de zonage numéro 1886</b>	
<b>Dispositions</b>	<b>Dérogations</b>
<b>Grille des usages et normes de la zone C07-09</b>	
Usages autorisés à la grille C07-09 (*) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Classe d'usages c1 (Commerce de voisinage)</li> </ul>	h3 (habitation – multifamiliale) <i>LAU : art. 113 al. 2, 3°</i>
Hauteur maximale en étages à la grille C07-09 (*) <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 étages</li> </ul>	3 étages <i>LAU : art. 113 al. 2, 5°</i>
Nombre maximal de logements par bâtiment (*) <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5</li> </ul>	20 unités d'habitation <i>LAU : art. 113 al. 2, 3°</i>
Marge arrière minimale (*) <ul style="list-style-type: none"> <li>• 6,05 mètres</li> </ul>	3,21 mètres de marge arrière <i>LAU : art. 113 al. 2, 5°</i>
Rapport plancher/terrain (C.O.S.) maximal (*)	1,49 au niveau du COS

· 1,10	<i>LAU : art. 113 al. 2, 5°</i>
<b>Articles du Règlement de zonage numéro 1886</b>	
<p>Article 6.1.10.1 c)</p> <p>Le revêtement extérieur de tout mur d'un bâtiment résidentiel, à l'exclusion d'une ouverture, d'une surface vitrée, d'un pignon et d'une frise, doit être de maçonnerie solide autorisée.</p> <p>Cependant, l'utilisation d'autres matériaux est autorisée dans certains cas dont le suivant :</p> <p>Pour un usage h3, un parement métallique ou un enduit de béton ou d'acrylique peut être apposé sur une superficie allant jusqu'à 20 % de la superficie du mur du bâtiment.</p>	<p>Le mur arrière serait recouvert d'un parement métallique architectural dans une proportion de 26%.</p> <p><i>LAU : art. 113 al. 2, 5.1°</i></p>

(\*) : Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire

Pour être autorisé, le projet requiert donc l'approbation d'un projet particulier de construction. Par ailleurs, le projet de construction sera assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886, étant donné que la superficie projetée est supérieure à 925 mètres carrés.

La résolution pour le projet particulier PPCMOI 2021-06/C07-09 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. En effet, les paragraphes a) à e) de l'article 2, ainsi que les articles 3, 5, 6, 7, et 8 ont pour objet de déroger aux usages autorisés, à la hauteur maximale, à la marge arrière minimale ainsi qu'au rapport plancher/terrain (C.O.S.) maximal, à la grille des usages et norme de la zone C07-09.

## JUSTIFICATION

La présente demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment isolé ne respectant pas les usages, la hauteur maximale, le nombre de logements par bâtiment, la marge arrière, le rapport plancher/terrain (C.O.S.), de même que le pourcentage de maçonnerie prescrits dans la zone C07-09.

Après analyse, la DAUSE émet un **avis favorable, avec conditions**, à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- le projet répond aux objectifs du Plan d'urbanisme en contribuant à améliorer la qualité des milieux de vie, alors que le site se trouve en plein coeur d'un milieu de vie établi (résidentiel de type plex, commerces, école, transport en commun, parcs et voies cyclables);
- le projet répond à l'objectif 2 du chapitre d'arrondissement (Plan d'urbanisme) en favorisant la densification du cadre bâti, et l'intensification des activités dans les milieux de vie existants;
- de par sa volumétrie modulée, la densification proposée est bien intégrée au cadre bâti existant. Il y aurait donc une certaine densification, en respect des milieux de vie existants et du cadre bâti avoisinant de par la transition des volumes proposés;
- toutes les unités de stationnement proposées, correspondant au nombre exigé par règlement, seraient situées à l'intérieur, laissant de la place au sol pour du verdissement et une faible proportion de surface minéralisée;
- la toiture du 3<sup>e</sup> étage serait presque entièrement végétalisée;

- avantageusement situé en face d'un parc et à distance de marche d'un autre, le projet prévoit aussi des balcons ou des terrasses privatifs pour chacune des unités, accordant ainsi des espaces de détente aux futurs occupants;
- l'accès véhiculaire serait situé du côté de la rue Blomidon, ce qui éviterait toute nuisance liée aux phares des voitures, considérant que la voie d'accès ferait face à un parc en plus du fait qu'il y aurait moins de conflit que du côté du boulevard Viau qui est plus achalandé;
- une étude d'impact sur les déplacements, préparée par le requérant, conclut que le projet aurait peu d'impacts sur les conditions de circulation et un impact négligeable dans le secteur en ce qui concerne le stationnement;
- d'après le compte rendu de la démarche de consultation menée par le promoteur, le projet semble bénéficier d'une acceptabilité sociale.

## CONDITIONS

La DAUSE considère que l'autorisation devrait être assujettie aux **conditions** suivantes :

- une demande de permis de construction doit être déposée dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution;
- un plan d'aménagement paysager doit accompagner la demande de permis de construction et correspondre, en terme de pourcentage de superficie végétalisée minimale, aux aménagements proposés dans la demande de projet particulier;
- le site devra comprendre deux bornes de chargement pour véhicules électriques au minimum (10% des cases aménagées). Ces unités devront être maintenues en état de fonctionnement dans le temps et réparées au besoin;
- la toiture du 3e niveau devra être végétalisée dans des proportions correspondant à un minimum de 85 % de sa superficie et être maintenue en bon état dans le temps;
- assujettir la demande de permis de construction, ainsi que toute demande de modification des murs extérieurs à la démarche de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);
- une haie ou une série de végétaux, formant un écran végétal, doit être plantée le long de la limite arrière donnant sur la voie d'accès véhiculaire. Cette dernière doit être maintenue en état dans le temps et remplacée au besoin. Son approbation est assujettie à la démarche de P.I.I.A. lors de la demande de permis de construction.

## P.I.I.A.

La demande de permis de construction ainsi que les transformations futures, ayant un impact sur les murs extérieurs et l'aménagement du terrain, devront respecter les objectifs et critères de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886 en plus des objectifs et critères suivants :

**Objectif** : Assurer une architecture de qualité ainsi que la compatibilité du cadre bâti avec le milieu d'insertion

### Critères :

- les volumes doivent être modulés de façon à réduire les effets de masse et assurer une transition vers les bâtiments voisins;
- le volume pour la cage d'ascenseur ne doit pas être visible de la voie publique;
- l'accès véhiculaire doit être aménagé de façon à minimiser les impacts sur les propriétés résidentielles et favoriser la conservation des arbres publics;
- le bâtiment doit adopter une expression architecturale urbaine et contemporaine de qualité, en utilisant des matériaux durables, esthétiques et qui s'harmonisent avec ceux des bâtiments avoisinants;

- un écran végétal continu doit être aménagé, le long de la limite arrière, de façon à réduire les impacts de la voie d'accès sur les propriétés adjacentes.

**Objectif :** Réduire les effets des îlots de chaleur

**Critères :**

- les surfaces de verdissement doivent être maximisées;
- les surfaces de verdissement doivent comporter une variété de végétaux afin de favoriser leur résilience.

**Objectif :** Assurer une gestion efficace des matières résiduelles sur l'ensemble du site

**Critère :**

- un emplacement réservé pour les contenants de matières résiduelles doit être prévu et être suffisamment grand pour les besoins estimés des résidents.

**Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Lors de la séance du CCU du 9 février 2022, le comité a recommandé d'accorder ce projet particulier PPCMOI 2021-06/C07-09 sous réserve que le projet ait une hauteur maximale de deux étages hors-sol. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

**PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD**

**Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable**

Objectif: Développer le plein potentiel des milieux de vie de l'arrondissement, en prenant en compte les principes de développement durable

Stratégie 15: Planification de projets d'aménagement urbain structurants dans les milieux de vie de qualité, sains, agréables et sécuritaires

Action 44: Privilégier la consolidation des quartiers en relation avec les réseaux de transport actif et collectif existants et projetés

et

Objectif: Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques liés aux changements climatiques

Stratégie 21: Réduction des impacts dus aux chaleurs extrêmes, aux îlots de chaleur et aux grands vents

Stratégie 22: Diminution des impacts des pluies abondantes sur le territoire

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoption du premier projet de résolution : 4 avril 2022

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 12 avril 2022

Assemblée publique de consultation : à déterminer

Adoption du second projet de résolution : 2 mai 2022

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 10 mai 2022

Adoption de la résolution : 6 juin 2022

Processus référendaire, le cas échéant.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

- Plan d'urbanisme de Montréal
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (numéro 2177)
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal

Cette demande déroge à six (6) éléments du Règlement de zonage numéro 1886 qui font l'objet de la présente demande en PPCMOI.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

Jason JALBERT  
Conseiller en aménagement

Patrick BOUFFARD  
Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services  
aux entreprises

**Dossier # : 1229073003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption d'une résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2022-01/C10-18 – 5715, boulevard Métropolitain Est – Lot numéro 1 126 218 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 mars 2022.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2022-01/C10-18 visant à autoriser la diminution du nombre de cases de stationnement requises lors de la construction d'un nouveau bâtiment commercial de cinq étages au 5715, boulevard Métropolitain Est, lot numéro 1 126 218 du cadastre du Québec.

Les termes de la résolution sont les suivants :

#### **CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 126 218 du cadastre du Québec.

#### **CHAPITRE II AUTORISATION**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment commercial isolé (entrepôt) sur le lot numéro 1 126 218 du cadastre du Québec est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger au nombre minimal de cases de stationnement requises pour un bâtiment utilisé pour l'entreposage et ses activités connexes.

#### **CHAPITRE III CONDITIONS GÉNÉRALES**

3. Le projet devra comporter un minimum de 41 cases de stationnement.
4. La toiture du bâtiment devra être végétalisée dans des proportions correspondant à minimum 70 % de sa superficie. Les végétaux composant le toit végétalisé doivent être maintenus en bon état, d'entretien et de conservation, et être remplacés au besoin.
5. Le site devra comprendre, au minimum, deux bornes de recharge pour véhicules électriques. Ces unités devront être situées en cour latérale et être maintenues en état de fonctionnement dans le temps et réparées au besoin.
6. Une clôture opaque doit être implantée sur toute la limite arrière de la propriété et maintenue en bon état. Cette clôture devra être implantée avant l'obtention du certificat d'autorisation d'usage prévu dans le bâtiment.
7. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres et des arbustes qui seront plantés ou maintenus sur le terrain visé par la demande de permis. Un arbre doit avoir un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 centimètres à une hauteur de 1,50 mètre. Le plan d'aménagement paysager devra minimalement correspondre, en terme de pourcentage de superficie végétalisée de l'ensemble du site ainsi qu'au nombre d'arbres plantés, conformément au plan d'aménagement paysager, joint en annexe A. La demande de permis devra également être accompagné d'un plan de rétention des eaux.

#### **CHAPITRE IV**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

8. La demande de permis de construction ainsi que les transformations futures, ayant un impact sur les murs extérieurs et l'aménagement du terrain, seront assujetties à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) en vertu de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi que des objectifs et critères suivants :

- a) **Objectif** : Assurer la compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion

#### **Critères**

- i) l'opacité de la clôture arrière doit être assurée par une composition de qualité avec des matériaux fixés solidement;
- ii) l'implantation du bâtiment, dans sa partie arrière, doit être similaire au plan d'implantation, joint en annexe B, de façon à conserver une marge arrière suffisante.

- b) **Objectif** : Réduire les effets des îlots de chaleur

#### **Critères**

- i) le site doit comporter un nombre suffisant d'arbres, lesquels devront être répartis de façon à offrir de l'ombrage sur les espaces minéralisés;
- ii) le choix des essences d'arbres doit être varié et assurer la résilience de la canopée sur le site;
- iii) les espaces de verdissement doivent être maximisés;

iv) les îlots et les bandes de verdure doivent comporter une variété de végétaux afin d'assurer leur résilience;

v) un alignement de végétaux doit être planté près de la limite arrière, de façon à compléter la barrière visuelle avec les propriétés résidentielles.

## **CHAPITRE V RÉALISATION DES TRAVAUX ET GARANTIE MONÉTAIRE**

9. Une demande de permis de construction complète, relativement aux travaux visés par le projet particulier, doit être déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution.

10. Afin d'assurer la réalisation des travaux visant l'aménagement paysager, la toiture végétalisée ainsi que l'implantation des deux bornes de chargement pour véhicules électriques, une garantie monétaire d'un montant de 100 000 \$ est exigée, et ce, préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment. Cette garantie devra être maintenue en vigueur jusqu'à la constatation, par l'officier responsable, de la réalisation de ces travaux.

## **CHAPITRE VI DISPOSITIONS FINALES**

11. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

12. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A

Document intitulé « Aménagement paysager » préparé par la firme BC2 Groupe conseil inc., estampillé en date du 1er mars 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Annexe B

Document intitulé « Implantation et stationnement » préparé par la firme BC2 Groupe conseil inc., estampillé en date du 1er mars 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

**Signé par** Steve BEAUDOIN Le 2022-03-25 08:36

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1229073003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption d'une résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2022-01/C10-18 – 5715, boulevard Métropolitain Est – Lot numéro 1 126 218 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 avril 2022, à 17 h, sur le premier projet de résolution pour le projet particulier PPCMOI 2022-01/C10-18 visant à autoriser la diminution du nombre de cases de stationnement requises lors de la construction d'un nouveau bâtiment commercial de cinq étages au 5715, boulevard Métropolitain Est, lot numéro 1 126 218 du cadastre du Québec.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**Guylaine CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1229073003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption d'une résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2022-01/C10-18 – 5715, boulevard Métropolitain Est – Lot numéro 1 126 218 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la construction d'un bâtiment commercial isolé en remplacement du bâtiment existant situé au 5715, boulevard Métropolitain Est, a été déposée aux bureaux de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE). Le nouveau bâtiment s'implanterait sur le lot numéro 1 126 218 du cadastre du Québec dans la zone C10-18.

Puisque le projet comporte des dérogations au Règlement de zonage numéro 1886, une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (2177) est requise.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Le milieu**

Le site se trouve du côté nord du boulevard Métropolitain Est, entre les rues Aimé-Renaud et Louis-Vanier. Le secteur est caractérisé par la présence de bâtiments commerciaux d'un à deux étages, implantés sur des lots dépassant le 10 000 m<sup>2</sup> pour la plupart, lesquels sont très minéralisés avec de vastes espaces de stationnement. Ces propriétés sont adossées à des secteurs résidentiels, dans lesquels on retrouve des bâtiments de deux étages, de type multiplex.

**La propriété visée**

Le lot visé par le présent PPCMOI est d'une superficie de 7 014 m<sup>2</sup> et accueille un bâtiment commercial d'un étage, construit en 1968. Le bâtiment actuel contient trois locaux occupés par des usages commerciaux.

**Le Règlement de zonage numéro 1886**

Les principales dispositions applicables, dans la zone C10-18, sont les suivantes :

Dispositions	Zone C10-18
Usages autorisés	c1 (Commerce de voisinage) c2 (Commerce artériel léger) c3 (Commerce artériel lourd)
Structure	Isolée
Hauteur en étage	4 – 6 étages
Marge avant	3 mètres (9,10 m sur Métropolitain)
Marges latérales	4,55 mètres / 4,55 mètres
Marge arrière	6,05 mètres
Plancher/terrain (COS)	0,60 / 4,35
TIS (implantation)	30 % - 60 %

### **Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)**

Au niveau du Schéma d'aménagement, le terrain est situé dans une aire d'affectation « activités diversifiées », laquelle est généralement au carrefour ou le long d'infrastructures de transport, qui peut comporter une possibilité d'intensification et de diversification des activités urbaines, mais en respectant les caractéristiques de son milieu. Les composantes qui y sont autorisées sont les suivantes :

- Commerce
- Bureau
- Industrie légère
- Équipement récréatif, culturel ou institutionnel
- Habitation, si compatible avec les usages, les nuisances et le cadre bâti environnant

### **Le Plan d'urbanisme**

Au niveau du Plan d'urbanisme, le bâtiment est situé en « secteur d'emplois », qui constitue une « aire à vocation économique comportant principalement des activités à caractère industriel ou commercial. Les secteurs d'emplois correspondent à des aires où l'habitation est exclue. ». Les composantes autorisées sont les suivantes :

- Industrie
- Bureau
- Commerce
- Équipement collectif ou institutionnel

Le site fait aussi partie du secteur 23-04, lequel comporte les paramètres suivants :

- bâti de deux à dix étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol moyen;

D'autres objectifs et paramètres s'appliquant au site ont été inscrits dans le tableau d'analyse du projet, joint à ce sommaire décisionnel.

### **Le projet**

L'édifice existant sera démoli pour faire place à un bâtiment commercial s'élevant sur cinq étages. L'implantation du nouveau bâtiment sera de 2 156,7 m<sup>2</sup> (taux d'implantation à 30,7 %) et le rapport plancher/terrain serait de 1,84, considérant que la superficie de plancher totale serait de 12 913 m<sup>2</sup>.

### *Usages et accès*

Le site sera entièrement occupé par un bâtiment abritant des mini-entrepôts lequel sera accessible directement par une allée véhiculaire donnant sur le boulevard Métropolitain Est, à l'est et à l'ouest du bâtiment, et qui serait partagée avec la propriété voisine à l'est par servitude. Cette configuration permettra les manœuvres des camions et voitures.

### *Stationnements*

D'après les superficies de plancher et le type d'usage proposé pour le bâtiment, la réglementation demande une case par 75 m<sup>2</sup> de superficie de plancher. Le projet, tel que proposé, requiert 172 cases de stationnement selon le Règlement de zonage numéro 1886. Le projet présenté propose 41 cases dont 1 case pour personnes handicapées, 2 cases pour véhicules électriques. Aussi huit espaces pour stationner des vélos sont proposés.

### *Plan d'aménagement paysager*

Le site visé par le présent PPCMOI est presque entièrement minéralisé. Le projet constitue une opportunité d'augmenter le verdissement et de contribuer à diminuer les effets des îlots de chaleur. Des bandes de plantation sont ainsi prévues le long de la limite de propriété avant et le long de la ligne de propriété arrière. À l'intérieur de ces bandes de verdissement, 27 arbres seront plantés (7 différentes espèces). Au niveau du toit, une section de toiture végétalisée est prévue sur une superficie totale de 295 m<sup>2</sup>. Cette superficie s'ajoute à la surface végétalisée au niveau du sol qui correspond à 2 331 m<sup>2</sup>.

### *Contraintes et mesures de mitigation*

La partie arrière du site est adjacente à un secteur résidentiel composé de bâtiments de type multiplex. Afin de minimiser les effets des activités liées à l'usage prévu au bâtiment, la proposition comporte les caractéristiques suivantes :

- le bâtiment comporte une grande marge arrière;
- une clôture opaque et une bande de verdure sont prévues à la limite arrière;
- considérant le volume du bâtiment ainsi que sa localisation, les propriétés résidentielles ne devraient pas subir d'impacts importants quant à l'ensoleillement sauf durant l'hiver.

### *Matériaux extérieurs*

Le bâtiment serait recouvert des matériaux suivants :

- Panneaux de bétons préfabriqués beige et multicolore;
- Brique (couleur à déterminer);
- Panneaux d'aluminium argent et bleu;
- Murs rideaux.

### *Étude d'impacts sur les déplacements*

Considérant que le projet a des accès sur le réseau artériel (boulevard Métropolitain Est), une étude d'impacts sur les déplacements est nécessaire. Ce faisant, les requérants doivent produire l'étude et l'acheminer aux bureaux de la DAUSE. La Division des études techniques de l'arrondissement et la Ville centre valideront ce rapport.

### **Non-conformités**

Le projet présente des non-conformités au Règlement de zonage numéro 1886. Le projet déroge à l'article 6.2.3.1 selon lequel le projet devrait avoir une case de stationnement par 75 m<sup>2</sup> de superficie de plancher. Le projet devrait donc avoir 172 cases de stationnement, mais la proposition actuelle comporte 41 cases de stationnement.

<b>Règlement de zonage numéro 1886</b>	
<b>Dispositions</b>	<b>Dérogations</b>

## Article du règlement de zonage

### 6.2.3.1 Nombre de cases de stationnement requis

Le nombre minimum de cases de stationnement requis pour un usage occupant un terrain situé dans une zone dont l'affectation principale est "Commerce (C)" est, selon le cas, le suivant :

e) une (1) case par soixante-quinze mètres carrés (75 m<sup>2</sup>) pour un usage de la classe d'usages c3 ;

41 cases de stationnement au lieu de 172

*LAU : art. 113 paragraphe 10<sup>o</sup>*

Pour être autorisé, le projet requiert donc l'approbation d'un projet particulier de construction. Par ailleurs, le projet de construction sera assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) en vertu de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886, étant donné que la superficie projetée est supérieure à 925 mètres carrés.

La résolution pour le projet particulier PPCMOI 2022-01/C10-18 contient deux dispositions susceptibles d'approbation référendaire. En effet, l'article 2 de la résolution a pour objet de déroger aux exigences en matière de stationnement pour une zone dont l'affectation principale est « Commerce (C) » et l'article 3 de fixer à 41 le nombre minimum de cases de stationnement que devra comporter le projet.

## JUSTIFICATION

Après analyse, la DAUSE émet un **avis favorable, avec conditions**, à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- le site est presque entièrement minéralisé. Le projet fera en sorte de rehausser le verdissement;
- mis à part le stationnement, le projet est conforme au niveau de l'usage, de l'implantation et de la volumétrie;
- le nouveau bâtiment est une amélioration par rapport au bâtiment actuel;
- l'utilisation de l'outil réglementaire PPCMOI permet une bonification du projet;
- les requérants devront faire approuver une proposition de plan de rétention des eaux avant l'émission du permis de construction (plus de 1 000 m<sup>2</sup> de superficie imperméable).

Des mesures sont proposées afin de réduire les impacts sur les propriétés résidentielles adjacentes à l'arrière, dans le secteur résidentiel :

- le bâtiment aurait une grande marge arrière;
- le mur arrière comprend moins d'ouverture;
- une clôture opaque, ainsi qu'une bande de verdure sont prévues à la limite arrière de la propriété.

## Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Lors de la séance du CCU du 9 mars 2022, le comité a recommandé d'accorder ce projet particulier PPCMOI 2022-01/C10-18. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

## **PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD**

**Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable**

Objectif: Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques liés aux changements climatiques  
Stratégie 21: Réduction des impacts dus aux chaleurs extrêmes, aux îlots de chaleur et aux grands vents  
Stratégie 22: Diminution des impacts des pluies abondantes sur le territoire

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) contient deux dispositions susceptibles d'approbation référendaire (les articles 2 et 3 de la résolution).

Adoption du premier projet de résolution : 4 avril 2022  
Avis public d'une assemblée publique de consultation : 12 avril 2022  
Assemblée publique de consultation : à déterminer  
Adoption du second projet de résolution : 2 mai 2022  
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 10 mai 2022  
Adoption de la résolution : 6 juin 2022  
Processus référendaire, le cas échéant.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

- Plan d'urbanisme de Montréal
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (numéro 2177)
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

- Dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal

Cette demande déroge à un élément du Règlement de zonage numéro 1886 qui fait l'objet de la présente demande en PPCMOI.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Benoit NOLET PERRAS  
Agent technique en urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Patrick BOUFFARD  
chef de division

Le : 2022-03-17

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services  
aux entreprises

**Dossier # : 1229073002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2022-02/C01-06 – 6835-6875 et 6925, rue Jean-Talon Est - Lot numéro 6 420 462 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 mars 2022.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2022-02/C01-06, visant à autoriser l'occupation d'un terrain par plus d'un bâtiment principal sur le lot numéro 6 420 462 du cadastre du Québec pour les bâtiments situés aux 6835-6875 et 6925, rue Jean-Talon Est.

Les termes de la résolution sont les suivants :

#### **CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 6 420 462 du cadastre du Québec, tel qu'identifié à l'annexe A.

#### **CHAPITRE II AUTORISATION**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation d'un terrain par plus d'un bâtiment principal est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à l'interdiction d'avoir plus d'un bâtiment principal sur un terrain situé dans la zone C01-06.

#### **CHAPITRE III CONDITIONS GÉNÉRALES**

3. 13 arbres devront être plantés, soit 9 en cour avant donnant sur la rue Jean-Talon et 4 dans la cour donnant sur le boulevard Métropolitain. Ces arbres devront avoir un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 centimètres, mesuré à 1,50 mètre de hauteur.
4. Une borne de recharge pour voitures électriques doit être installée et maintenue en cour avant, tel que montrée sur le plan d'aménagement paysager, joint à l'annexe B.
5. La cour avant donnant sur la rue Jean-Talon et la cour donnant sur le boulevard Métropolitain doivent comporter, au minimum, les superficies verdies qui sont montrées sur le plan d'aménagement paysager de l'annexe B. Ces espaces doivent être plantés de végétaux en pleine terre.
6. Les travaux effectués doivent correspondre aux plans déposés lors de l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-03 par la résolution numéro CA20 13 0078 en date du 4 mai 2020. Si des modifications sont effectuées, une nouvelle demande de P.I.I.A. devra être effectuée et évaluée selon les critères prévus à l'article 8.6 du Règlement de zonage 1886.
7. Les travaux d'aménagement extérieur, de verdissement, de plantation d'arbres et d'installation de la borne de recharge doivent être complétés dans les 18 mois suivant l'émission du permis de transformation. Ces éléments doivent être maintenus en bon état d'entretien et de conservation et être remplacés au besoin.

#### **CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINALES**

8. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.
9. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celle prévue à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A  
Document intitulé « Plan Folio 2865-1 »

Annexe B  
Document intitulé « Aménagement paysager » préparé par Atelier Paysage Design Urbain inc., estampillé en date du 1er mars 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

**Signé par** Steve BEAUDOIN Le 2022-03-25 12:55

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard, Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1229073002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2022-02/C01-06 – 6835-6875 et 6925, rue Jean-Talon Est - Lot numéro 6 420 462 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 avril 2022, à 17 h, sur le premier projet de résolution pour le projet particulier PPCMOI 2022-02/C01-06 visant à autoriser l'occupation d'un terrain par plus d'un bâtiment principal sur le lot numéro 6 420 462 du cadastre du Québec pour les bâtiments situés aux 6835-6875 et 6925, rue Jean-Talon Est.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**Guylaine CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1229073002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2022-02/C01-06 – 6835-6875 et 6925, rue Jean-Talon Est - Lot numéro 6 420 462 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de permettre l'occupation d'un terrain par plus d'un bâtiment principal dans la zone commerciale C01-06, contiguë à l'arrondissement d'Anjou. Plus précisément, la demande vise le lot numéro 6 420 462 du cadastre du Québec. Ce lot a été créé par la fusion des anciens lots numéros 1 125 795 et 1 125 796, qui comprenaient chacun un bâtiment principal, appartenant au même propriétaire, sis aux 6835-6875, rue Jean-Talon Est et 6925, rue Jean-Talon Est. La proposition comporte une dérogation à l'article 9.34 du Règlement de zonage numéro 1886 qui n'autorise pas l'occupation d'un terrain par plus d'un bâtiment principal dans la zone C01-06. Elle est toutefois recevable en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (2177).

Le projet a déjà fait l'objet d'une demande de PPCMOI en 2018 pour ces mêmes raisons. Il s'agit du PPCMOI 2018-03/C01-06, accordé par la résolution numéro CA19 13 0200. Sur la base de ce PPCMOI, les requérants ont obtenu un permis de lotissement afin de réunir les anciens lots numéros 1 125 795 et 1 125 796 et de créer le nouveau lot numéro 6 420 462. Cependant, puisque l'une des obligations prévues à cette résolution n'a pas été accomplie dans le délai imparti, la résolution accordant ce PPCMOI est devenue nulle et sans effet, conformément l'article 10 de cette résolution.

Les requérants ont donc présenté une nouvelle demande de projet particulier car ils souhaitent poursuivre leur projet et déroger à l'article 9.34 du Règlement de zonage 1886 afin de créer des ouvertures dans le mur latéral du bâtiment situé au 6925, rue Jean-Talon Est, lequel est implanté sur sa limite latérale. En fusionnant les deux anciens lots pour n'en faire qu'un seul, la limite latérale du 6925, rue Jean-Talon Est a été annulée, permettant d'ouvrir ce mur.

Dans une lettre datée du 18 décembre 2017, les requérants énoncent les points suivants pour faire valoir le bien-fondé de leur projet :

*6925, rue Jean-Talon Est :*

- le bâtiment est implanté à la limite de propriété latérale ouest. Ce faisant, aucune

- ouverture ne peut être pratiquée sur le mur latéral se trouvant de ce côté;
- le mur latéral modifié serait plus attrayant en proposant une large fenestration et des accès directs à différents commerces;
  - l'implantation du bâtiment n'est pas conforme au mode d'implantation prescrit à la grille des usages et normes C01-06 en vigueur;
  - les travaux de réfection du mur latéral permettront d'apporter un éclairage naturel plus intéressant;
  - les accès véhiculaires seraient améliorés;
  - des accès et issues pourront être aménagés sur le mur ouest du bâtiment;
  - le stationnement deviendrait conforme.

*6925, rue Jean-Talon Est et 6835-6875, rue Jean-Talon Est :*

- le projet permettra une optimisation des espaces de stationnement entre les deux bâtiments;
- le stationnement serait partagé entre les différents occupants des deux bâtiments;
- le projet permettra aussi un plan d'ensemble flexible notamment au niveau de l'occupation des espaces locatifs (usages).

L'article 9 du PPCMOI 2018-03/C01-06 prévoyait que :

« 9. Les travaux d'aménagement extérieur, de verdissement, de plantation d'arbres et d'installation de la borne de recharge doivent être complétés dans les dix-huit (18) mois suivant l'émission du permis de transformation. Ces éléments doivent être maintenus en bon état d'entretien et de conservation et être remplacés au besoin. »

Les travaux n'ayant pas été entamés dans les 18 mois suivant l'émission du permis, la résolution accordant le PPCMOI est devenu caduque. Une nouvelle résolution accordant un PPCMOI doit donc être adoptée pour permettre les travaux prévus et s'assurer de la légalité du nouveau lot puisque qu'entre-temps, un permis de lotissement a déjà été émis, les lots ont été unis et le lot actuel numéro 6 420 462 a été officialisé.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA19 13 0200 en date du 19 août 2019 (1184871004) - Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2018-03/C01-06 – 6835-6875 et 6925, rue Jean-Talon Est - Lots numéros 1 125 795 et 1 125 796 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

## **DESCRIPTION**

### **Propriété visée**

Il s'agit de deux bâtiments commerciaux sur le lot numéro 6 420 462 décrits comme suit :

- un bâtiment commercial, principalement d'un étage avec une section s'élevant sur deux niveaux, construit en 1974 et portant les numéros civiques 6835-6875, rue Jean-Talon Est, situé la partie correspondant à l'ancien lot numéro 1 125 795;
- un bâtiment commercial de deux étages, construit en 1973 et portant le numéro civique 6925, rue Jean-Talon Est. situé la partie correspondant à l'ancien lot numéro 1 125 796.

*6835-6875, rue Jean-Talon Est*

Ce bâtiment était implanté sur un lot de 17 093,6 m<sup>2</sup> (183 994 pi<sup>2</sup>) et comprend six locaux

commerciaux liés principalement à la vente au détail. La superficie de plancher totale s'élève à 8 320 m<sup>2</sup> (89 556 pi<sup>2</sup>). On dénombre 179 unités de stationnement extérieures, qui se trouvent surtout en cour avant donnant sur la rue Jean-Talon Est, équivalant à un ratio d'une case de stationnement par 42 m<sup>2</sup> de superficie de plancher.

#### *6925, rue Jean-Talon Est*

Ce bâtiment était implanté sur un lot de 2 469,8 m<sup>2</sup> (26 584 pi<sup>2</sup>), à sa limite latérale ouest, et comprend un établissement commercial. La superficie de plancher totale s'élève à 2 150 m<sup>2</sup> (23 150 pi<sup>2</sup>). On dénombre 26 unités de stationnement extérieures, qui se trouvent en cour arrière (cour donnant sur l'autoroute métropolitaine), équivalant à un ratio d'une case de stationnement par 83 m<sup>2</sup> de superficie de plancher.

#### *Nombre d'unités de stationnement et mode d'implantation applicables à la grille des usages et normes*

Considérant le type d'usages des bâtiments visés, soit le commerce au détail, un ratio d'une case de stationnement par 60 m<sup>2</sup> de superficie de plancher est exigé (article 6.2.3.1 du Règlement de zonage numéro 1886). Aussi, le mode d'implantation prescrit est « isolé » pour tout type de bâtiment de la zone C01-06.

Avant la fusion des deux lots, le bâtiment situé au 6925, rue Jean-Talon Est n'était pas conforme relativement à deux aspects. En effet, son mur latéral ouest était implanté à même la limite de propriété s'y trouvant, alors que des marges latérales minimales de 4,55 mètres sont exigées. En plus, le nombre d'unités de stationnement était insuffisant puisque 35 cases sont requises en vertu de la superficie de plancher des usages du bâtiment.

#### **Le projet**

Les requérants désirent déroger à la réglementation afin de permettre la réfection du mur latéral ouest du bâtiment situé au 6925, rue Jean-Talon Est, de subdiviser la superficie de plancher en plusieurs établissements commerciaux et d'optimiser l'utilisation des espaces de stationnement entre les deux propriétés. Au 6925, rue Jean-Talon Est, les requérants ont l'intention de louer les espaces du rez-de-chaussée pour des établissements de la classe d'usages C1 et le 2<sup>e</sup> étage pour des établissements d'affaires (bureaux).

#### *Lots fusionnés (6835-6875 et 6925, rue Jean-Talon Est)*

La fusion des deux lots a fait passer la superficie du terrain à 19 563,4 m<sup>2</sup> (210 578 pi<sup>2</sup>). La superficie de plancher totale s'élève à 10 470 m<sup>2</sup> (112 705 pi<sup>2</sup>) et on dénombre 268 cases de stationnement, correspondant à un ratio d'une case de stationnement par 40 m<sup>2</sup> de superficie de plancher, ce qui est conforme aux normes en matière de stationnement en vigueur. Aussi, le bâtiment situé au 6925, rue Jean-Talon Est est rendu conforme en ce qui concerne sa marge latérale par rapport au mur ouest, considérant que la limite de terrain latérale ouest a été annulée par la fusion des anciens lots.

#### *Dérogação engendrée*

Par contre, l'opération de regroupement des deux lots a engendré une dérogation en vertu de l'application de l'article 9.34 du Règlement de zonage numéro 1886. En effet, l'article 9.34 stipule que l'occupation d'un terrain par plus d'un bâtiment principal est autorisée lorsqu'indiqué à la grille. Or, la grille des usages et normes C01-06 ne comprend pas une telle disposition. Bref, la fusion des deux lots a fait en sorte qu'il y a deux bâtiments principaux sur le même terrain, soit le nouveau lot numéro 6 420 462, contrairement à la grille des usages et normes C01-06.

#### *Modifications visées*

- ajout d'îlots de verdure en bordure de la rue Jean-Talon Est, devant l'entrée principale du bâtiment situé au 6925, rue Jean-Talon Est, devant une des entrées du bâtiment

- situé aux 6835-6875, rue Jean-Talon Est et à l'intérieur du stationnement;
- réfection du mur latéral du 6925, rue Jean-Talon Est afin d'augmenter les ouvertures et favoriser une interface commerciale plus conviviale donnant sur le stationnement;
- ajout d'un trottoir permettant de circuler le long du mur latéral modifié ainsi que devant la façade du bâtiment situé au 6925, rue Jean-Talon Est;
- plantation de 13 arbres;
- révision de la disposition des unités de stationnement afin d'optimiser l'espace extérieur disponible. Ce faisant, le nombre d'unités, sur l'ensemble du terrain, passerait de 205 à 268.

### **Non-conformité**

Le projet présente des non-conformités au Règlement de zonage numéro 1886.

Norme (s) du Règlement de zonage numéro 1886	Projet	Article (s) de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)	Susceptible (s) ou non d'approbation référendaire (inclure article de la LAU)
<p><b>Article 9.34</b> (Non identifié à la grille des usages et normes C01-06)</p> <p>Lorsqu'indiqué à la grille des usages et normes, l'occupation d'un terrain par plus d'un bâtiment principal est autorisée.</p>	<p>Le projet implique de permettre qu'un seul terrain soit occupé par deux bâtiments principaux.</p>	<p><b>Article 113</b> <i>paragraphe 4 °</i></p>	<p>Élément susceptible d'approbation référendaire</p> <p><b>Article 123 al. 3, 1°</b></p>

La résolution pour le projet particulier PPCMOI 2022-02/C01-06 contient une disposition susceptible d'approbation référendaire. En effet, l'article 2 a pour objet de déroger aux exigences en matière d'occupation d'un terrain dans la zone Commerciale C01-06 et d'autoriser l'occupation d'un terrain par plus d'un bâtiment principal.

### **Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal**

La présente demande respecte le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal notamment en ce qui concerne l'objectif suivant :

- privilégier la consolidation et la valorisation des pôles commerciaux (*indiqués à la carte 4-Concentration d'établissements commerciaux*), ainsi que l'activité commerciale des rues, des axes et des centres commerciaux (p.42).

### **Plan d'urbanisme - Éléments pan-montréalais**

La propriété visée par la présente demande est située dans le « secteur à transformer » à la carte 1.1 du Plan d'urbanisme, comme étant un « centre commercial » à la carte 2.1.2 et en zone d'« intensification des activités aux abords de certaines gares de train de banlieue et de stations de métro », à la carte 2.2.2. L'objet de la présente demande ne va pas à l'encontre de ces éléments du plan d'urbanisme considérant la faible ampleur du projet proposé. De plus, ce dernier permettrait de rehausser l'interface commerciale du bâtiment situé au 6925, rue Jean-Talon Est en augmentant le vitrage commercial et le nombre d'établissements accessibles directement par l'extérieur.

La propriété visée fait aussi partie d'un secteur de planification détaillée de portée pan-montréalaise. Dans le cadre de cette planification, des moyens seront définis afin de requalifier ce secteur identifié comme « secteurs d'affaires et de commerce ». Les orientations générales pour ce secteur sont les suivantes :

- intensifier et diversifier les activités afin de renforcer le caractère urbain et multifonctionnel du secteur;
- améliorer l'image générale du secteur et accroître la place du piéton et du cycliste;
- améliorer la desserte en transport collectif, notamment par le prolongement du métro jusqu'au boulevard Des Galeries d'Anjou.

Le projet ne va pas à l'encontre de ces orientations considérant que les activités commerciales seraient encouragées sans compromettre une éventuelle requalification du secteur. Il s'agit seulement d'utiliser différemment les superficies de plancher disponibles pour un usage commercial et d'en revoir l'interface. Ainsi, le bâtiment du 6925, rue Jean-Talon Est, pourra accueillir plusieurs exploitants, ayant chacun front sur l'extérieur, alors que des bureaux pourraient être aménagés à l'étage. Plutôt que d'accueillir un seul établissement de grande surface, le bâtiment comporterait des usages mixtes (commerce et bureau) de plus petite taille, favorisant une diversification des activités.

### ***Plan d'urbanisme - Éléments se rapportant à l'arrondissement***

#### *Aire d'affectation - Secteur d'activités diversifiées*

Aire à dominante économique qui peut accueillir, sous certaines conditions, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif.

#### *Composantes*

- Commerce;
- Bureau;
- Industrie légère;
- Équipement collectif ou institutionnel;
- Habitation, si compatible avec les usages, l'intensité des nuisances et des risques et la nature du cadre bâti.

#### *Densité - Secteur 23-T2*

- Bâti de deux (2) à douze (12) étages hors-sol;
- Taux d'implantation au sol moyen (30 % à 60 % selon l'article 9.66 du Règlement de zonage numéro 1886);
- C.O.S. minimal: 0,7;
- C.O.S. maximal: 6,0

Le présent projet ne va pas à l'encontre des paramètres de densité ni d'usages considérant que les usages prévus pour le bâtiment situé au 6925, rue Jean-Talon Est sont de la classe « commerce » et « bureau ». De même, la densité totale incluant les deux bâtiments demeure inchangée puisqu'il n'y a pas de modification à la superficie de plancher.

### **Critères d'évaluation applicables au projet**

En plus de devoir respecter les objectifs du Plan d'urbanisme ainsi que les objectifs et les dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073), un projet particulier faisant l'objet d'une demande d'autorisation doit être évalué en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177). Ces critères sont présentés dans un tableau en pièce jointe.

## **JUSTIFICATION**

Après analyse, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) émet un **avis favorable, avec conditions**, à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- la demande ne remet pas en cause l'atteinte éventuelle d'objectifs visant une requalification du secteur (*Plan d'urbanisme, secteur de planification détaillée de portée pan-montréalaise*);
- la zone adjacente C01-05, au sud de la rue Jean-Talon Est, permet l'occupation d'un terrain par plus d'un bâtiment principal selon l'article 9.34 du Règlement de zonage numéro 1886 pour les classes d'usages c1 et c2;
- le cadre bâti de la zone visée C01-06 est similaire à celui de la zone adjacente au sud C01-05;
- il serait donc cohérent d'autoriser deux bâtiments principaux sur un terrain, tel que le permet l'article 9.34, sur le terrain visé par la présente demande, lequel se trouve en zone C01-06;
- la modification à l'élévation latérale permettrait d'attirer plusieurs commerces qui auraient une vitrine sur l'extérieur;
- ces commerces seraient accessibles par le stationnement en cour latérale ou par la voie publique, alors que la marge avant du 6925, rue Jean-Talon Est n'est pas aussi prononcée que celle de ses voisins;
- l'interface commerciale serait rehaussée;
- le stationnement, pour les usagers du 6925, rue Jean-Talon Est, serait rendu conforme et plus accessible;
- le projet implique l'ajout de bandes de verdure et la plantation d'arbres.

La DAUSE propose les **conditions** suivantes :

- qu'une demande de permis de transformation visant les modifications au bâtiment situé au 6925, rue Jean-Talon Est soit déposée dans un délai déterminé suivant l'entrée en vigueur de la résolution;
- que cette demande de permis respecte les plans déposés lors de la demande de P.I.I.A. acceptée précédemment;
- que cette demande soit accompagnée d'un plan d'aménagement paysager démontrant l'insertion d'îlots de verdure en cour avant donnant sur la rue Jean-Talon Est et un trottoir longeant le mur latéral du 6925, rue Jean-Talon Est;
- que soient plantés 13 arbres répartis selon les plans présentés au CCU;
- qu'une borne de recharge pour véhicules électriques soit implantée, près de l'entrée principale d'un des bâtiments;
- que la présente résolution entraîne des contraventions si les conditions ne sont pas respectées, et ce tant que celle-ci n'est pas respectée.

### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

Lors de la séance du CCU du 9 mars 2022, le comité a recommandé d'accorder ce projet particulier (PPCMOI) numéro 2022-02/C01-06. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

### **PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD**

**Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :**

Objectif : Protéger les caractéristiques qui font la renommée de Saint-Léonard comme milieu de vie vert et attrayant

Stratégie 11 : Fleurissement, verdissement et propreté du territoire  
Action 33 : Intensifier le verdissement du territoire au sud de l'autoroute Métropolitaine

**Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :**

Objectif : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques liés aux changements climatiques  
Stratégie 21: Réduction des impacts dus aux chaleurs extrêmes, aux îlots de chaleur et aux grands vents

Action 59: Développer une culture de valorisation de l'arbre auprès des citoyens et promouvoir les bonnes pratiques d'entretien

Action 61: Sensibiliser les résidents aux pratiques favorisant la réduction des îlots de chaleur

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à permettre qu'un seul terrain soit occupé par deux bâtiments principaux.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) contient une disposition susceptible d'approbation référendaire, soit l'article 2 du projet de résolution.

Adoption du premier projet de résolution : 4 avril 2022

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 12 avril 2022

Assemblée publique de consultation : à déterminer

Adoption du second projet de résolution : 2 mai 2022

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 10 mai 2022

Adoption de la résolution : 6 juin 2022

Processus référendaire, le cas échéant.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

- Plan d'urbanisme de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (numéro 2177)

Cette demande déroge à un élément du Règlement de zonage numéro 1886 qui fait l'objet de la présente demande en PPCMOI.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Benoit NOLET PERRAS  
Agent technique en urbanisme

#### **ENDOSSÉ PAR**

Patrick BOUFFARD  
chef de division

Le : 2022-03-17

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services  
aux entreprises



**Dossier # : 1223385003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 avril 2022.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 avril 2022.

**Signé par** Karyne ST-PIERRE **Le** 2022-04-22 08:56

**Signataire :**

Karyne ST-PIERRE

---

Directrice  
Saint-Léonard , Direction de la culture\_des loisirs\_des installations et des  
communications

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1223385003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 avril 2022.

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt au conseil d'arrondissement du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 avril 2022.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme est déposé à titre d'information.

**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patrick BOUFFARD  
Chef de division urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

Le : 2022-04-19



**Dossier # : 1229418002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage pour le mois de mars 2022.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de mars 2022.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2022-04-12 09:45

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1229418002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage pour le mois de mars 2022.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de mars 2022.

En annexe les bordereaux des permis de construction et d'affichage ainsi que des certificats d'autorisation émis au cours du mois de mars 2022.

Pour des fins de statistiques, sont également soumis les documents suivants :

- Statistiques mensuelles comparatives concernant l'émission des permis de construction et d'affichage;
- Statistiques mensuelles concernant les certificats d'autorisation d'usage (selon la division de l'activité économique);
- Graphiques démontrant l'évolution mensuelle et cumulative des permis de construction émis et le résultat comparatif 2021-2022 pour le mois visé.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque les statistiques sont déposées à titre d'information.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Helene JETTE  
agent(e) de bureau

**ENDOSSÉ PAR**

Carl BEAULIEU  
Chef de division - permis et inspections

Le : 2022-04-04

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services  
aux entreprises



**Dossier # : 1223022006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de correction du règlement numéro 1886-363 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour les dispositions du Programme particulier d'urbanisme de la rue Jean-Talon Est.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par la secrétaire d'arrondissement en date du 19 avril 2022 ainsi que d'une copie corrigée de la grille des usages et normes de la zone C02-18 de l'annexe C du règlement numéro 1886-363 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour les dispositions du Programme particulier d'urbanisme de la rue Jean-Talon Est, adopté le 7 mars 2022.

**Signé par** Karyne ST-PIERRE **Le** 2022-04-22 08:57

**Signataire :**

Karyne ST-PIERRE

---

Directrice  
Saint-Léonard , Direction de la culture\_des loisirs\_des installations et des  
communications

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1223022006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de correction du règlement numéro 1886-363 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour les dispositions du Programme particulier d'urbanisme de la rue Jean-Talon Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors de la rédaction de la grille des usages et normes de la zone C02-18 de l'annexe C du règlement numéro 1886-363 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour les dispositions du Programme particulier d'urbanisme de la rue Jean-Talon Est, les informations contenues dans une colonne de celle-ci n'ont pas été reproduites dans les colonnes suivantes comme dans les grilles des usages et normes des autres zones jointes à l'annexe C. Une correction est donc nécessaire afin de répéter les informations aux bonnes colonnes. À cet égard, l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) constitue l'instrument juridique approprié, puisqu'il habilite le greffier ou le secrétaire-trésorier d'une municipalité à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance, un règlement ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur apparaissant de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise par l'instance compétente. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

L'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) stipule en outre que le secrétaire d'arrondissement est investi, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal.

Par conséquent, un procès-verbal de correction a été dressé et signé par le secrétaire d'arrondissement en date du 19 avril 2022.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA22 13 0046 en date du 7 mars 2022 (1214871013) - Dépôt du rapport de consultation publique écrite et adoption du règlement numéro 1886-363 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour les dispositions du Programme particulier d'urbanisme de la rue Jean-Talon Est.

## DESCRIPTION

De déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal de correction de la grille des usages et normes de la zone C02-18 de l'annexe C du règlement numéro 1886-363 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour les dispositions du Programme particulier d'urbanisme de la rue Jean-Talon Est.

La correction consiste à répéter les informations contenues dans une colonne, pour plusieurs lignes de la grille, dans les colonnes suivantes, comme dans les grilles des usages et normes des autres zones jointes à l'annexe C du règlement.

## JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque le procès-verbal de correction est déposé au conseil d'arrondissement conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guylaine CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-04-21

Karyne ST-PIERRE  
Directrice  
Direction de la culture, des loisirs, des  
installations et des communications